



SAGE DE LA DORE

PARC NATUREL REGIONAL
LIVRADOIS FOREZ

Septembre 2012

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

Modifié par la Commission Locale de l'Eau du 26 Septembre 2012

VERSION DEFINITIVE

SOMMAIRE

Phase I. Préambule	5
I. L'outil SAGE	5
II. La Portée juridique du SAGE	5
III. L'élaboration du SAGE de la Dore	7
III.1 Phase d'émergence	7
III.2 Phase d'élaboration	7
III.2.1. Phase de mise en œuvre	8
 Phase II. Les Enjeux du SAGE Dore	9
I. Synthèse de l'état des lieux à la stratégie du SAGE	9
I.1 Rappel de l'état des lieux du SAGE	9
I.1.1. Masses d'eau et objectifs environnementaux	9
I.1.2. Situation géographique	10
I.1.3. Ressources en eau	12
I.1.4. Contexte socio économique	13
I.1.5. Qualité des eaux	17
A. Eaux superficielles	17
B. Eaux souterraines	19
I.1.6. Qualité des milieux aquatiques	19
I.1.7. Risque d'inondation	23
I.2 principaux enjeux du SAGE	24
I.3 Les grandes tendances d'évolution du territoire	25
I.4 Les grandes orientations de la stratégie du SAGE Dore	27
 Phase III. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable	28
I. Objectifs généraux et moyens prioritaires pour les atteindre	28
I.1 Gouvernance, Coherence et organisation_(GO)	30
A. Objectifs	30
B. Moyens prioritaires pour l'atteinte des objectifs	30
GO_1. Le portage et rôles de la structure porteuse du SAGE	31
GO_2. : Les rôles/missions spécifiques de la Commission Locale de l'Eau	32
GO_3. : Rôles et missions des structures opérationnelles ou « porteurs de programmes contractuels »	33
I.2 Qualité des eaux_(QE)	36
A. Nitrates /Pesticides	36
QE_1. Améliorer la connaissance de la qualité de la nappe Alluvions Allier Amont et Madeleine Bassin Versant de l'Allier sur le territoire du SAGE Dore	36
QE_2. Assurer une collaboration avec le SAGE Allier Aval pour la définition d'une maîtrise d'ouvrage opérationnelle et la mise en œuvre d'un programme d'actions complémentaire aux dispositifs actuels	37

QE_3. : Réaliser des plans de désherbage communaux sur l'ensemble du territoire du SAGE et Assurer une communication et une sensibilisation des jardiniers amateurs sur les risques liés aux pesticides.....	37
B. Macropolluants.....	39
QE_4. Intégrer aux divers projets d'urbanisme, les capacités réelles d'assainissement.....	39
QE_5. : Améliorer la connaissance du fonctionnement des systèmes d'assainissement	40
QE_6. : Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement	40
QE_7. : Assurer une mise en conformité de l'assainissement industriel	42
QE_8. : Diagnostiquer et réhabiliter les points noirs en assainissement non collectif	42
QE_9. : Réaliser, suivre et mettre à jour les profils de baignade	43
C. Micropolluants-Substances dangereuses.....	45
QE_10.: Assurer l'animation d'un réseau de partenaires dans les secteurs de la coutellerie/métallurgie sur le Bassin de Thiers.....	45
QE_11...: Améliorer la connaissance des rejets en micropolluants et de leurs impacts sur le bassin de Thiers	46
QE_12.....: Réduire les rejets directs dans les secteurs de la coutellerie/métallurgie	46
QE_13.: Analyser la faisabilité et les moyens nécessaires pour assurer le confinement des sédiments du barrage de Sauviat dans la retenue ou à proximité immédiate du site	47
QE_14.....: Mieux connaître les risques induits par les sédiments du barrage de Membrun sur la Durole	48
D. Substances médicamenteuses	49
QE_15.: Veiller à la réduction de l'impact des rejets de l'industrie pharmaceutique sur l'état des eaux de la Dore vis-à-vis des substances médicamenteuses	49
I.3 Qualité des milieux aquatiques et Zones Humides_ (QM/ZH)	50
A. Contexte	50
B. Hydromorphologie et Continuité écologique.....	50
QM_1. : Elaboration, mise en œuvre et suivi de programmes contractuels pour les Milieux Aquatiques sur l'ensemble du bassin de la Dore	51
QM_2. : Comprendre le fonctionnement hydromorphologique et affiner la définition de la zone de mobilité fonctionnelle de la Dore sur les sous-bassins Dore Aval et Dore Amont	53
QM_3. : Mettre en œuvre des actions d'expérimentation pour la restauration de la dynamique fluviale de la Dore Aval, sur un ou plusieurs tronçons	54
QM_4. : Mettre en œuvre un programme global de restauration de la dynamique fluviale de la Dore sur le sous-bassin Dore Aval et sur le sous-bassin Dore Amont.....	54
QM_5. : Préserver la dynamique fluviale de la Dore dans sa zone de mobilité fonctionnelle	55
QM_6. : Préserver la dynamique fluviale de la Dore sur l'ensemble du bassin versant.....	57
QM_7. : Préserver la biodiversité de la plaine alluviale de la Dore.....	57
QM_8. : Animer et communiquer sur les fonctionnalités et la gestion de la plaine alluviale de la Dore	58
QM_9. : Plans d'actions identifiant les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau.....	59
QM_10.: Accompagner la mise en œuvre du plan d'actions sur la continuité écologique et Mettre en place une animation et un plan de communication spécifiques.....	61
QM_11.: Restaurer la ripisylve sur les secteurs impactés par l'énrésinement des berges	63
QM_12.Restaurer et entretenir la ripisylve et les berges.....	64
QM_13.: Protéger les cours d'eau de l'impact des activités d'élevage (abreuvement, piétinement et rejets directs)	64
QM_14.: Limiter l'impact des plans d'eau	65
QM_15.: Améliorer la connaissance et la surveillance de la prolifération des espèces invasives.....	65
QM_16.: Communiquer sur les bonnes pratiques d'entretien des berges et de la ripisylve.....	66
QM_17.: Caractérisation complémentaire des « têtes de bassin versant »	66
QM_18.: Prioriser l'ensemble des dispositions définies par le SAGE sur les têtes de bassin versant	67
C. Zones Humides.....	69
ZH_1. : Caractériser les zones humides du bassin versant et identifier les ZHIEP et ZSGE et mettre à jour l'inventaire général	69
ZH_2. Définir et mettre en œuvre un plan d'actions spécifique sur les ZHIEP et ZSGE.....	70
ZH_3. : Préserver toutes les zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme	70
ZH_4. : Améliorer la gestion et l'entretien des zones humides fonctionnelles	71

ZH_5. : Intégrer la présence de toutes les zones humides (connues et/ou présumées) en amont des projets d'urbanisme ou d'aménagement au sens large	71
I.4 Gestion quantitative (Rareté) _(GQ).....	73
A. Contexte	73
B. Objectifs.....	73
C. Moyens et orientations pour atteindre les objectifs.....	73
GQ_1. : Assurer la mise en œuvre d'un schéma de gestion des ressources en eaux.....	73
GQ_2. : Assurer un accompagnement technique et l'animation nécessaire sur Dore Amont pour faciliter la sécurisation de l'alimentation en eau potable.....	74
GQ_3. : Mener des actions valeurs d'exemplarité au sein des collectivités du bassin versant (mise en place de systèmes économes dans les bâtiments publics et espaces publics)	74
GQ_4. : Mise en place de systèmes économes dans les bâtiments et espaces privés	75
GQ_5. : Mener une campagne de sensibilisation des usagers du bassin versant	75
GQ_6. : Revoir les politiques de tarification de l'eau potable.....	75
I.5 Inondations_(IN).....	76
A. Contexte	76
B. Objectifs.....	76
C. Moyens et orientations pour atteindre les objectifs.....	76
IN_1. Mener une campagne de communication/sensibilisation sur la culture du risque et la réduction de la vulnérabilité.....	76
Phase IV. Evaluation des moyens financiers pour la mise en œuvre du SAGE.....	77
I. Coûts du projet de SAGE.....	77
II. Avantages / Bénéfices socio-economiques du projet de SAGE.....	78
III. Analyse coûts-bénéfices.....	80
Phase V. Modalités de mise en œuvre du SAGE	81
I. Calendrier prévisionnel.....	81
II. Indicateurs de suivi_Evaluation du projet de SAGE	88
Phase VI. Annexes	95
I. ANNEXE I : Cartographies représentant les diverses zones établies sur l'enjeu « dynamique fluviale ».....	95
II. ANNEXE II: Localisation des cours d'eau classés au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement	95
III. ANNEXE III : Localisation des ouvrages recensés sur le bassin de la Dore (Sources : PNR Livradois-Forez, DDT 63, AELB, ONEMA, FDPPMA 63)	95
IV. ANNEXE IV : Localisation des plans d'eau recensés sur le bassin de la Dore (Source : DDT 63).....	95
Phase VII. Glossaire.....	103

PHASE I. PREAMBULE

I. L'OUTIL SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des ressources en Eau est un **outil stratégique de planification** à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent : son objectif principal est la **recherche d'un équilibre durable entre la protection des ressources et des milieux aquatiques et la satisfaction des usages**.

Il **constitue également un projet local de développement** tout en s'inscrivant dans une démarche de préservation des milieux.

L'élaboration du SAGE et le contenu des documents qui le composent (le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et le Règlement) sont **encadrés** par les dispositions de la **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques** du 30 décembre 2006 et du décret d'application n°2007-1213 du 10 août 2007. Ils sont également précisés dans la circulaire du 21 avril 2008 et du 4 mai 2011 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau :

- L'article L 212-5-1 et R 212-46 du code de l'environnement précisent la vocation et le contenu du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) du SAGE.
- L'article L 212-5-2 et R 212-47 du code de l'environnement précisent la vocation et le contenu du règlement du SAGE.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) est une **pièce stratégique du SAGE** qui exprime le projet de SAGE en **formalisant ses objectifs généraux et les moyens prioritaires retenus** par la Commission Locale de l'Eau pour les atteindre. Il **précise également les délais et les modalités de leur mise en œuvre**.

II. LA PORTEE JURIDIQUE DU SAGE ¹

Le SAGE fait in fine l'objet d'un arrêté inter-préfectoral et a donc une portée juridique. Les décisions prises par l'Etat et les collectivités locales y compris en matière d'urbanisme doivent **être compatibles ou rendus compatibles** « si nécessaire » **avec les objectifs et orientations du SAGE** pour tout ce qui concerne la gestion et la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques.

La portée juridique du SAGE implique que ce dernier n'est pas une unique liste d'objectifs, mais que des moyens lui sont assignés. Ces moyens sont formulés dans les dispositions du PAGD qui s'imposent comme suit :

- le SAGE, à compter de sa publication, s'impose aux actes administratifs de l'Etat et des collectivités territoriales pris dans le domaine de l'eau, des installations classées pour la protection de l'environnement et des schémas départementaux des carrières ;
- la loi 2004-338 du 21 avril 2004 de transposition de la directive cadre européenne sur l'eau étend la notion de compatibilité du SAGE aux documents locaux d'urbanisme que sont les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales.

Les **décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et des documents locaux d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles** « si nécessaire » avec le PAGD.

La notion de compatibilité suppose qu'il n'y ait pas de « contradiction majeure » entre la norme de rang inférieur et la norme de rang supérieur. Cette notion accepte donc une « atteinte marginale à l'esprit général » de la norme de rang supérieur. **L'examen de la compatibilité est donc fonction de la précision des dispositions et des objectifs généraux du SAGE.**

¹ Sources : Code de l'Environnement ; Circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de gestion des eaux

Le SAGE est également constitué d'un **règlement qui peut prescrire des mesures précises opposables aux tiers** pour l'atteinte des objectifs du PAGD qui sont identifiés comme majeurs, et pour lesquels la Commission Locale de l'Eau aura jugé nécessaire d'instaurer des règles complémentaires pour atteindre le bon état écologique.

L'article R.212-47 du Code de l'environnement limite les domaines d'application pour lesquels des règles peuvent être édictées par le SAGE. Le règlement ne peut prescrire de règles applicables à d'autres législations que celle relevant de la nomenclature « eau » et ICPE.

Ce document, ainsi que ses supports cartographiques, s'inscrivent dans un **rapport de conformité des décisions administratives individuelles d'autorisation et de déclaration**. Ces règles s'imposent aux décisions prises au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les **décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être conformes au règlement du SAGE**. Ainsi, toute personne ayant un intérêt et une capacité à agir pourrait dans le cadre d'un contentieux invoquer l'illégalité d'une opération, d'une installation, de travaux ou d'une activité qui s'avérerait non conforme aux règles instaurées par le SAGE.

La notion de conformité implique donc un **respect strict des règles édictées par le SAGE** par tout programme et/ou décision pris dans le domaine de l'eau.

LES DOCUMENTS DU SAGE

Le PAGD

Il fixe les orientations et les dispositions opposables aux décisions de l'Etat et des collectivités locales.

Il relève du principe de compatibilité impliquant que tout programme, projet, décision administrative sur le territoire du SAGE ne doit pas être contradictoire avec son contenu.

Le Règlement

Il édicte des règles opposables aux tiers. L'opposabilité aux tiers signifie que ses règles s'imposent aux projets relevant de la police de l'eau et la police des ICPE. Ce projet devra être conforme avec le règlement du SAGE.

L'opposabilité aux tiers signifie que les modes de gestion, les projets, ou les installations d'un tiers devront être conformes avec le règlement du SAGE.

En cas de non respect, les contrevenants pourront être verbalisés au titre des articles L. 212-5-2 et R.212-48 du Code de l'Environnement

A noter : Le projet de SAGE doit être révisé tous les 6 ans et/ou faire l'objet d'une modification/révision pour être rendu compatible dans un délai de 3 ans après l'approbation du futur SDAGE Loire Bretagne.

III. L'ELABORATION DU SAGE DE LA DORE

III.1 PHASE D'EMERGENCE

Cette phase a pour principal objectif de **définir les bases d'une future gestion concertée de l'eau** sur un **territoire hydrographique cohérent**. Elle aboutit à la délimitation d'un périmètre et à l'institution d'une Commission Locale de l'Eau qui, composée d'élus locaux, de représentants des usagers et de services de l'Etat, assurera le pilotage des phases suivantes.

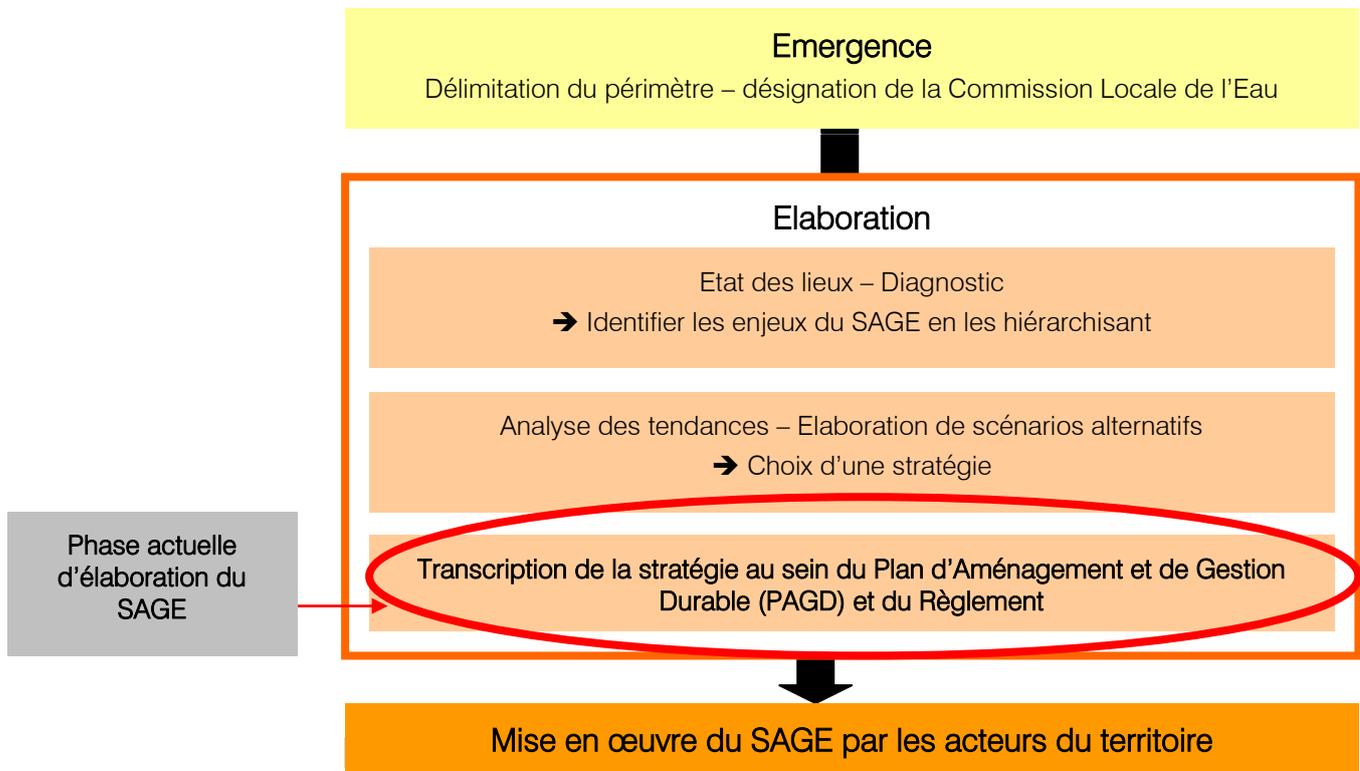
- Le **bassin versant de la Dore** était **inscrit** au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne de 1996 **comme Unité Hydrographique Cohérente (UHC) devant faire l'objet d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) prioritaire**.
- Le **périmètre** du SAGE Dore a été **défini par arrêté préfectoral du 31 décembre 2004**. Il comprend 104 communes réparties sur le Puy-de-Dôme et la Haute-Loire dans la région Auvergne ainsi que sur la Loire dans la région Rhône-Alpes.
- **La composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) a été établie par arrêté préfectoral du 22 novembre 2005, modifiée le 30 septembre 2008. Elle est présidée par M. TERRIER, adjoint au maire de Job et vice-président de la Communauté de commune du Pays d'Ambert et compte 50 membres titulaires** représentants des instances impliquées dans la gestion et les usages de l'eau sur le bassin versant.
- **La structure porteuse** du SAGE est le **Parc naturel régional Livradois Forez**.

III.2 PHASE D'ELABORATION

Le projet de SAGE est élaboré par la Commission Locale de l'Eau en suivant des étapes clés suivantes :

- ✓ **l'Etat des lieux et le diagnostic** du projet de SAGE constituent la première phase de cette élaboration.
L'état des lieux a pour objectif d'assurer une connaissance partagée par les membres de la Commission Locale de l'Eau des enjeux de gestion et de protection de la ressource et des milieux aquatiques du territoire ; ainsi que leurs justifications.
Le diagnostic constitue une synthèse opérationnelle des différents éléments recueillis dans l'état des lieux, mettant en évidence les interactions entre milieux, pressions, usages, enjeux environnementaux et développement socio-économique.
 - *Ces documents ont été adoptés par la Commission Locale de l'Eau respectivement en novembre 2009 et mars 2010.*
- ✓ **la Stratégie** du projet de SAGE est élaborée sur la base du **scénario tendanciel** (analyse de la tendance d'évolution du territoire et de l'impact vis-à-vis des enjeux du projet de SAGE, en tenant compte des mesures correctrices en cours ou programmées) ; et **des scénarios alternatifs** qui permettent à la Commission Locale de l'Eau de choisir une stratégie concertée et partagée. Cette Stratégie constitue le socle de la mise en œuvre du SAGE en ce qu'elle identifie les objectifs à atteindre concernant la ressource en eau et les milieux aquatiques.
 - *Le scénario tendanciel et les scénarios alternatifs ont été respectivement validés par la Commission Locale de l'Eau en juillet 2010 et le 22 février 2011.*
 - *La stratégie du SAGE a été adoptée par la Commission Locale de l'Eau le 11 Mai 2011*

- ✓ **les Produits du SAGE** : le PAGD et le règlement constituent la phase finale d'élaboration du projet de SAGE. Cette étape consiste en la transcription de la stratégie du projet de SAGE au sein de ces deux documents. Ces produits s'accompagnent d'un rapport environnemental présentant les résultats de l'évaluation environnementale du SAGE, imposée par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 transposant la directive européenne « plans et programmes » du 27 juin 2001.



La phase de mise en œuvre du SAGE par les acteurs locaux implique un **suivi** par la cellule d'animation et la CLE de l'avancement du SAGE, de **l'évaluation de son efficacité** au regard des objectifs fixés pour voir au besoin un **réajustement de ses objectifs/dispositions**.

L'établissement d'un **tableau de bord constitué d'indicateurs de suivi** (moyens/résultats) permet de disposer d'un **véritable outil de pilotage** pour assurer ce suivi et cette évaluation de la mise œuvre du projet de SAGE.

PHASE II. LES ENJEUX DU SAGE DORE

I. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX À LA STRATÉGIE DU SAGE

I.1 RAPPEL DE L'ÉTAT DES LIEUX DU SAGE

I.1.1. Masses d'eau et objectifs environnementaux

❖ Etat des masses d'eau superficielles

Il existe 30 masses d'eau cours d'eau sur le territoire du SAGE Dore. Près de 77% de ces masses d'eau respectent l'objectif environnemental de bon état d'ici 2015 sous réserve de l'application de la réglementation en vigueur et de la mise en œuvre de programmes de mesures et d'actions.

Quatre masses d'eau cours d'eau bénéficient de dérogation à l'objectif environnemental 2015 avec un report en 2027 au titre du bon état chimique (micropolluants) : le Dorson et les Roches ainsi que la Dore depuis Courpière jusqu'à sa confluence avec l'Allier et la Durolle dont les objectifs écologiques ont également été différés.

Par ailleurs, les délais d'atteinte du bon état global ont été reportés en 2021 au titre du bon état écologique pour 3 masses d'eau: la Dore depuis la confluence du ruisseau de Vertolaye jusqu'à Courpière, la Credogne et le Miodet.

❖ Etat des masses d'eau souterraines

Trois masses d'eau souterraines sont répertoriées sur le territoire du SAGE Dore. Seule la masse d'eau « Sable, argiles et calcaires du tertiaire de la Plaine de la Limagne respecte l'objectif 2015. Les deux autres masses d'eau sont en reports d'objectifs en 2021 vis-à-vis du bon état chimique.



L'état des masses d'eau avait été évalué initialement sur la base des données 2006-2007. **Une mise à jour a été effectuée par l'Agence de l'Eau en 2011 sur la base des données 2008-2009.** Cette nouvelle qualification ne modifie pas les échéances des objectifs environnementaux des masses d'eau qui sont fixées dans le SDAGE mais précise les risques de non atteinte de ces objectifs. En surface, trois masses d'eau présentent désormais un risque plus fort sur le paramètre morphologie : le Mende, le Gerize et la Volpie. En souterrain, la masse d'eau Madeleine BV Allier présente un risque plus fort au titre du bon état chimique (pesticides). Les tableaux figurant en annexes du rapport d'évaluation environnementale tiennent compte de ces nouvelles caractérisations.

I.1.2. Situation géographique

❖ Situation administrative

Le bassin versant de la Dore s'étend sur **trois départements et deux régions administratives** : le Puy-de-Dôme (90 communes) et la Haute-Loire (9 communes) dans la région Auvergne et la Loire (5 communes) dans la région Rhône-Alpes. L'ensemble de ces communes se répartit en 19 cantons et 16 communautés de communes. Enfin, **la quasi-totalité du bassin versant de la Dore se situe sur le périmètre du Parc naturel régional Livradois-Forez qui a, à ce titre, été désigné comme structure porteuse de l'élaboration du SAGE.**

❖ Milieu Physique

La Dore, principal affluent rive droite de l'Allier, s'écoule sur une longueur de 138 km depuis sa source dans les hauts plateaux du Livradois **jusqu'à sa confluence avec l'Allier**. Son bassin versant couvre **une superficie totale de 1 707 km²**. De forme très allongée, celui-ci s'étire sur 88 km du Sud au Nord, alors que sa largeur varie de 18 à 30 km. Il se situe dans le quart Nord-Est du Massif Central et s'étend selon un axe Sud-Est - Nord-Ouest principalement sur trois régions naturelles : les hauts plateaux du Livradois, les Monts du Forez, prolongés par le Massif des Bois Noirs et la Grande Limagne.

❖ Occupation des sols

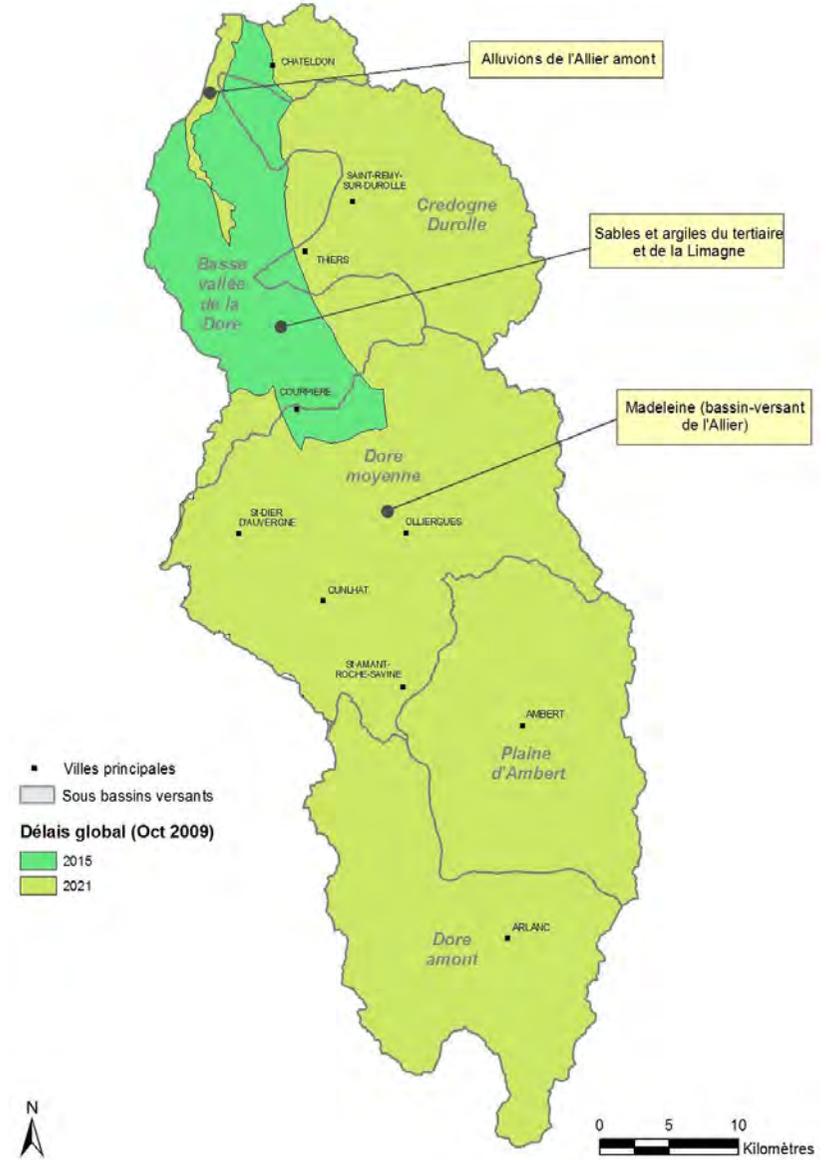
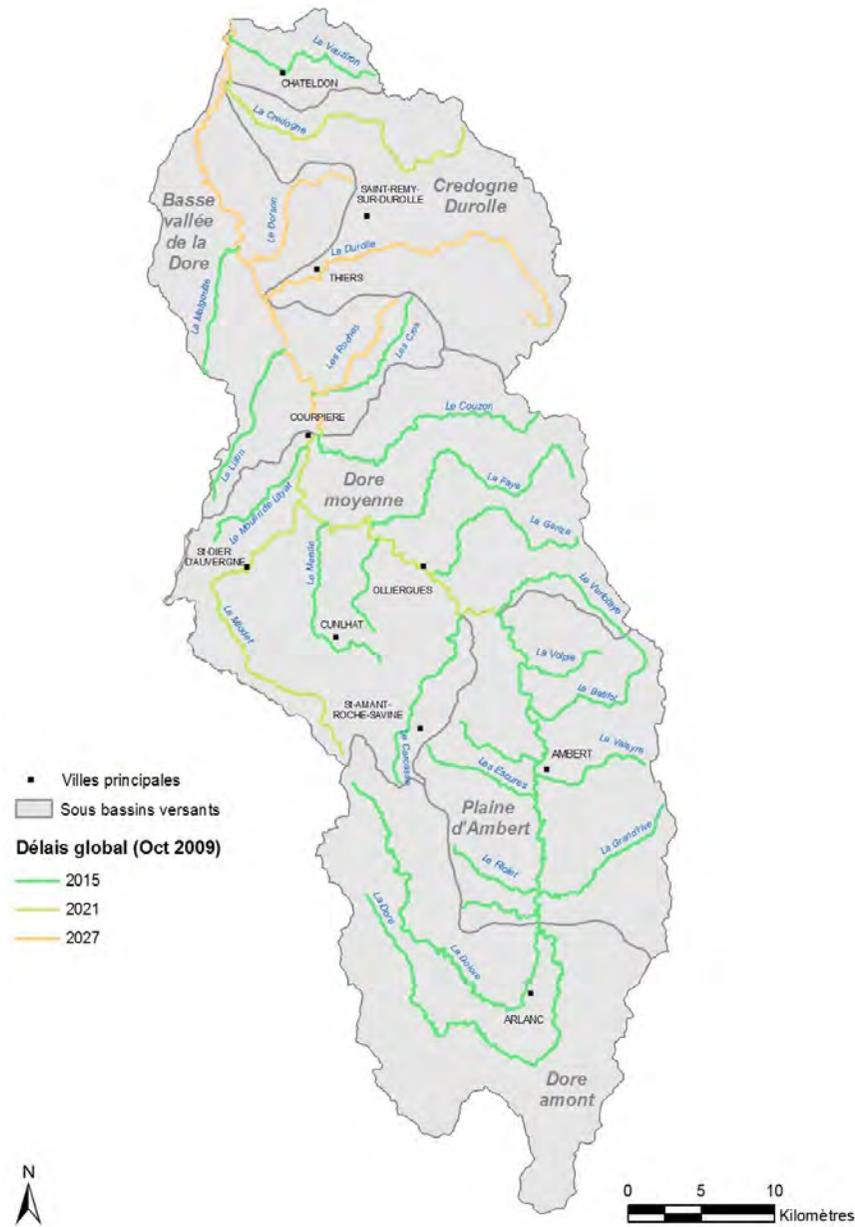
Le bassin de la Dore est un territoire très morcelé présentant de petites parcelles. Les grands traits de l'occupation montre la faible urbanisation du territoire et l'importance de la couverture forestière.

-les **surfaces urbanisées** représentent 1,28 % du territoire et sont principalement concentrées le long des axes de la Dore et de la Durole,

-les **surfaces agricoles** représentent 44 % de la superficie du bassin et sont majoritairement représentées par les prairies et les petits parcellaires culturels associés aux prairies et forêts,

-le **domaine forestier** représente 54 % de la superficie du bassin sont occupés par la forêt, ce qui est deux fois plus important que la moyenne nationale. Elle est présente sur presque tout le territoire, avec une dominante au niveau des reliefs accidentés, peu productifs pour l'agriculture et difficiles d'accès (forêts de conifères et plantations de résineux réalisées à partir des années 1950).

-les **zones humides intérieures et eaux continentales** couvrent 0,02 % de la superficie totale du bassin (zones humides et réseau très dense de petits cours d'eau de tête de bassin). Cependant, leur petite taille et l'importance de la couverture forestière ne permet pas toujours de bien les identifier. D'après les connaissances actuelles, ce chiffre se situerait plutôt aux alentours de 2%.



I.1.3. Ressources en eau

❖ Eau de surface

La Dore, affluent rive droite de l'Allier, prend sa source au niveau de l'étang de Marchaud (1065 m) sur la commune de Saint Bonnet le Bourg, et se jette dans l'Allier au niveau du pont de Ris (263 m), après avoir parcouru 138 km. Le **réseau hydrographique secondaire est fortement ramifié et dense avec un linéaire de cours d'eau de 1332 km environ**. La Dore reçoit, en effet sur l'ensemble de son linéaire, **80 affluents également répartis en rive droite et en rive gauche** pour atteindre un ordre de drainage maximal de 5 après sa confluence avec la Faye (méthode d'ordination de Straler).

Le régime hydrologique de la Dore est de type tempéré pluvial océanique avec une distinction nette entre une saison de basse eaux allant de juin à octobre et une saison de hautes eaux couvrant le reste de l'année. La faible capacité de stockage des aquifères de socle peut expliquer des étiages naturellement faibles. Cependant, certaines pratiques comme les captages cumulés de sources, le drainage des zones humides ou leur boisement contribuent à aggraver ces étiages.

Les cours d'eau connaissent différents types de crues. La Dore en aval de Courpière peut connaître des crues dites de plaine alors que le restant du bassin versant se caractérise plutôt par des crues torrentielles. **Le caractère torrentiel de la Dore et de ses affluents s'explique par la faible capacité de stockage des sols, les fortes pentes et la faible superficie des zones d'expansion des crues dans les nombreux secteurs de gorges.**

❖ Eau souterraine

Les ressources en eaux souterraines sont très dépendantes de la nature des roches constituant le sous-sol et en particulier de leur perméabilité. Sur le bassin, **trois types d'aquifères** ont été identifiés lors de l'état des lieux de la DCE :

-le **socle cristallin hercynien** (granites et roches métamorphiques) : ces roches sont de nature imperméable. Sur ces terrains qui constituent la majeure partie du bassin versant, les aquifères sont discontinus et localisés dans des horizons superficiels d'altération du socle ou en profondeur, au niveau des fractures,

-les **terrains sédimentaires du tertiaire** : le caractère imperméable de ces formations ne favorise pas l'existence de ressources en eau souterraines. Cependant, le système peut s'avérer localement aquifère le long des fractures où des dépôts détritiques ont été accumulés,

-les **formations alluviales** : deux nappes alluviales sont identifiées. La nappe alluviale d'Ambert-Arlanc présente donc des potentialités aquifères modestes du fait de la faible épaisseur des dépôts et d'un sédiment argileux de perméabilité médiocre ne permettant pas un emmagasinement suffisant en période de hautes eaux. La nappe alluviale de la basse vallée de la Dore constituerait dans ces conditions la principale ressource aquifère du bassin de la Dore.

I.1.4. Contexte socio économique

❖ Alimentation en eau potable

La production et la distribution d'eau potable sont assurées par **11 syndicats et 48 communes en régie**. Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) du Puy-de-Dôme a estimé la consommation moyenne à 180 L/habitant/jour pour la période 1999-2010. Si on ramène cette estimation au nombre d'habitants du bassin versant, les besoins s'élèvent à environ 5 millions de m³ par an, auxquels il faut rajouter les besoins des autres usages (collectivités, industrie, ...). **Les prélèvements s'effectuent essentiellement au niveau des sources (3Mm³/an).**

Les collectivités ne rencontrent **pas de difficultés particulières en termes de qualité d'eau brute**, hormis pour l'arsenic dont la norme sur les eaux distribuées a été abaissée de 50 à 10 µg/l en 2001. Les **eaux souterraines du bassin sont caractérisées par des concentrations naturelles élevées en arsenic** qui peuvent conduire à des difficultés de production d'eau potable pour certaines collectivités, comme les SIAEP Rive Gauche de la Dore, du Bas Livradois et du Fossat et quelques communes.

Sur un plan quantitatif, les collectivités du **Livradois** et de la **Montagne Thiernoise** peuvent rencontrer des **difficultés d'approvisionnement de manière chronique et en pointe**. En Livradois, la faiblesse des précipitations ne permet pas toujours la recharge des aquifères en période de sécheresse. Dans la montagne Thiernoise, les précipitations sont plus abondantes mais les besoins en eau également (approvisionnement de Thiers et du secteur industriel).

Des solutions ont été apportées avec le SDAEP du Puy de Dôme (sécurisation, interconnexion, traitement) et les difficultés qualitative et quantitative identifiées des collectivités sont en passe d'être résolues aujourd'hui.

❖ Assainissement collectif

La **compétence assainissement collectif est très majoritairement exercée par les communes**. On compte **120 ouvrages d'assainissement collectif** sur le bassin répartis sur 71 communes. A l'exception de quelques communes des vallées de la Dore et de la Durole, le bassin se caractérise plutôt par un habitat diffus, expliquant la petite taille des stations d'épuration. Plus de la moitié d'entre elles présentent une capacité épuratoire de moins de 200 équivalents-habitants (EH). Seules sept stations d'épuration présentent une capacité épuratoire supérieure à 2 000 EH avec un maximum de 20 000 EH sur la commune de Thiers. Ces dernières assurent, à elles seules, 66 % de la capacité épuratoire totale du bassin.

En 2007-2008, les contrôles des effluents traités n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur pour 20% des ouvrages. L'origine de ces dysfonctionnements concernait la vétusté des ouvrages, des défauts de surveillance et d'entretien sur les petites unités, des dysfonctionnements des réseaux de collecte des eaux usées, et la gestion des boues.

❖ Assainissement non collectif

Compte tenu de la dominante rurale du bassin, la **part d'assainissement non collectif est importante**. Le bassin compterait **plus de 20 000 installations**. L'assainissement individuel représente donc un enjeu important pour la protection des milieux aquatiques.

La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques a instauré de nouvelles échéances avec l'obligation pour les collectivités de procéder aux contrôles de toutes installations en zone d'assainissement non collectif au plus tard le 31 décembre 2012 et la mise aux normes des installations sous 5 ans.

❖ Activités industrielles

La force motrice des cours d'eau du bassin versant de la Dore est à l'origine d'une tradition industrielle bien marquée. Les industries les plus emblématiques sont celles du couteau dans le Pays de Thiers et du papier dans le Pays d'Ambert. Cette tradition persiste aujourd'hui, avec un tissu industriel relativement important et bien diversifié sur le bassin versant de la Dore, où cohabitent industries traditionnelles et industries de pointe.

Le bassin compte 68 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation et près de 783 établissements industriels et artisanaux. Ceux-ci se concentrent essentiellement au niveau des communes bordant la Dore et la Durolle. Cette répartition s'explique par la présence d'axes routiers drainants : route départementale 906 longeant la Dore sur la quasi-totalité de son cours, route nationale 89 et autoroute A89 empruntant la vallée de la Durolle.

Le secteur d'activité dominant est celui du travail des métaux, en particulier dans la vallée de la Durolle (251 établissements), suivi de l'industrie agroalimentaire et des industries du bois, du papier et du carton. Les industries du caoutchouc et du plastique, ainsi que du textile sont également bien représentées.

La plupart des entreprises du bassin versant sont raccordées aux réseaux des collectivités pour satisfaire leurs besoins en eau. 12 entreprises prélèvent directement dans le milieu naturel pour un volume annuel de l'ordre de 5 Mm³.

L'impact réel des activités industrielles sur la ressource en eau n'est pas quantifiable en raison du très grand nombre de petites entreprises qui échappent à ces déclarations. Les rejets les plus nombreux sont en premier lieu observés dans la Vallée de la Durolle (Thiers compris), puis dans les 3 autres agglomérations du bassin versant : Ambert, Puy-Guillaume et Courpière.

❖ Hydroélectricité

On compte 24 installations de production d'énergie hydroélectrique sur le bassin versant de la Dore. La puissance brute de l'ensemble de ces installations est de 24,35 MW pour une production globale estimée à 97,4 GWh. Deux ouvrages sont exploités par EDF, les autres sont exploités par des sociétés privées ou des particuliers. Il s'agit pour la plupart de petites installations de type microcentrales.

Le barrage le plus important est celui de Sauviat, construit sur le Miodet peu avant la confluence avec la Dore. La retenue est alimentée par les eaux du Miodet d'une part et par une prise d'eau sur la Dore (au niveau du barrage des Prades) d'autre part.

❖ Activités agricoles

Sur le bassin de la Dore, le nombre d'exploitations et d'actifs agricoles a fortement diminué au cours des dernières décennies. 1 908 exploitations agricoles ont été recensées en 2000, dont 836 exploitations professionnelles. La Surface Agricole Utilisée (SAU) moyenne de 58 ha. Au sein de la SAU, les prairies sont très nettement dominantes. 72 % est occupée par les surfaces toujours en herbe contre 28 % occupée par les terres labourables.

Les cultures de céréales représentent 38 % des terres labourables. Le blé tendre et le maïs fourrage et ensilage sont les cultures dominantes et représentent chacune 10 % des terres labourables. Les prairies temporaires occupent près de 62 % des terres labourables. Elles sont généralement traitées de manière plus intensive que les prairies permanentes : fertilisation azotée plus importante, fauche précoce destinée à l'ensilage, une à deux fauches de regain et enfin un pâturage d'automne. Le retournement de ces prairies est en moyenne effectué tous les 5 ans, soit dans le cadre d'une rotation, soit pour une remise en prairie temporaire.

L'élevage sur le bassin de la Dore est très nettement orienté vers l'élevage bovin, qu'il s'agisse de production laitière ou de production de viande. En 2000, les effectifs bovins étaient composés de 12 944 vaches laitières et 15 244 vaches nourrices. Les effectifs ont augmenté de 8 % entre 1988 et 2000. Les élevages bovins se retrouvent sur tout le bassin versant, mais les effectifs les plus importants se concentrent au niveau de la plaine d'Ambert et sur la moitié Nord du bassin versant.

Les besoins en eau des cultures sont très variables en fonction de l'espèce cultivée et des conditions climatiques locales. Les prélèvements destinés à l'agriculture sont faibles en comparaison avec les prélèvements destinés à l'eau potable et à l'industrie. En 2005 et 2006, les volumes prélevés ont été de l'ordre de 700 000 M3. Cependant, ces volumes peuvent varier considérablement en fonction des conditions climatiques. En 2003, il se sont montés à 1,5 Mm3.

En termes de qualité, le bassin versant de la Dore reste relativement préservé vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole. La part importante de prairies et l'utilisation majoritairement extensive de celles-ci expliquent largement cette situation. Concernant les nitrates, il faut rappeler que certaines communes du bassin de la Dore situées en bordure de Limagne sont classées en « zones vulnérables nitrates ». Des pratiques agricoles plus intensives dans ce secteur sont à l'origine de concentrations plus importantes en nitrates dans les eaux de surface et les eaux souterraines.

❖ Activité forestière

La forêt occupe environ 54% de la surface du bassin versant et les activités liées à l'exploitation forestière ainsi qu'à l'ensemble de la filière bois occupent une large place dans l'économie locale. Ces dernières sont amenées à se développer davantage avec l'arrivée à maturité des plantations massives effectuées à partir des années 1950. **Pour rappel, la forêt assure une protection des sols contre l'érosion et contribue à ralentir le cycle de l'eau.**

Les plantations sont essentiellement des plantations mono spécifiques de résineux (épicéas, douglas...). 72% des surfaces boisées sont dominées par les conifères. Cette forêt est donc essentiellement privée et appartient à une multitude de propriétaires ce qui limite une gestion forestière efficace.

Cet enrésinement des berges estimé à 20%-25% sur les zones moyenne et amont, est la principale perturbation des ruisseaux du bassin. Il provoque des phénomènes d'érosion et d'ensablement des cours d'eau car les résineux ne maintiennent pas suffisamment les berges et constituent d'importants encombres. Ceci est particulièrement problématique pour des cours d'eau salmonicoles, car les espèces associées ont besoin d'habitats peu colmatés notamment pour la reproduction. Par ailleurs, les résineux entraînent des déséquilibres biologiques par rapport à un boisement équilibré et adapté aux bordures de cours d'eau.

Une animation renforcée, dans le cadre des Plan de Développement de Massif forestier (PDM) peut contribuer à une meilleure protection des milieux aquatiques.

❖ Baignade et les loisirs nautiques

La baignade dans la Dore est interdite pour des raisons sanitaires (qualité bactériologique insuffisante). Elle se pratique sur **6 plans d'eau** à Arlanc, Ambert, Cunlhat, Aubusson, Chabreloche et Saint-Rémy-sur-Durolle. En 2008, **la qualité microbiologique est moyenne sur le plan d'eau de Saint-Rémy-sur-Durolle et bonne sur les autres plans d'eau** du bassin versant. Des développements de cyanobactéries peuvent être observés sur certains plans d'eau et entraînant des interdictions temporaires de baignade (Ambert, Aubusson, ...). La réalisation des profils de baignade permettra de limiter les apports de nutriments aux sites de baignade et donc de limiter les phénomènes d'eutrophisation (le profil de baignade du site d'Aubusson est en cours de réalisation).

❖ Pêche

Le bassin compte **7 Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA)**. Chacune d'entre elles a en charge la gestion d'un ensemble de cours d'eau et plans d'eau ouverts à la pratique de la pêche et assure sur ceux-ci protection et entretien des milieux aquatiques et mise en valeur du patrimoine piscicole. 4 414 cartes de pêche ont été vendues en 2008. Néanmoins compte tenu des réciprocitys, la vente de carte rend difficilement compte de la fréquentation réelle du bassin.

A noter que la contamination des eaux de la Dore par les substances médicamenteuses empêche la consommation des produits de la pêche. Un arrêté préfectoral d'interdiction de consommation des poissons a été pris par précaution sur le tronçon des gorges de la Dore (arrêté du 23 mai 2008). Le renouvellement de cet arrêté, daté du 15 octobre 2009, interdit la consommation et la conservation des poissons pêchés sur la Dore entre le ruisseau le Batifol et le ruisseau des Martinanches et sur le Miodet entre la passerelle sur le Miodet en tête de barrage de Sauviat jusqu'à la confluence avec la Dore. L'abreuvement des animaux d'élevage avec de l'eau prélevée sur ces tronçons est également déconseillé.

❖ Prélèvements

Le bassin versant de la Dore n'est pas situé en zone de répartition des eaux. Il ne subit donc **pas de situation de déficit chronique entre ressources et prélèvements**, même les ressources souterraines constituées d'aquifère de socle sont peu productives et sensibles aux épisodes de sécheresse. Les prélèvements sont de l'ordre de 11 Mm³ en 2005 (dont 6,8 Mm³ à l'étiage). L'essentiel des volumes est capté par les collectivités (53%) et les industriels (44%). A l'échelle du SAGE, la sollicitation des ressources en eaux superficielles à l'étiage oscillent selon les bassins entre 15 et 20%. Ce niveau de sollicitation atteint 33% en Dore moyenne du fait des prélèvements industriels.

I.1.5. Qualité des eaux

A. EAUX SUPERFICIELLES

Dans l'ensemble, la **qualité des eaux du bassin est bonne sur les paramètres nitrates, phosphore et produits phytosanitaires, passable vis à vis des matières organiques et oxydables et mauvaise vis-à-vis des micropolluants minéraux (métaux). La dégradation sur les micropolluants, généralisée à l'échelle du SAGE, s'accroît de l'amont vers l'aval.** Elle est due principalement aux rejets industriels. La Dore présente enfin une problématique spécifique sur les substances médicamenteuses en lien avec les rejets de l'établissement pharmaceutique Sanofi Aventis.

❖ Macropolluants

Le SAGE est **classé en zone sensible à l'eutrophisation** vis à vis de la directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU). Les flux de macro polluants peuvent être impactant localement en raison de faibles rendements épuratoires ou de dysfonctionnements d'ouvrages d'épuration (parc essentiellement constitué de petites stations vieillissantes). Néanmoins sur la période 2000-2005, **la qualité des eaux est globalement bonne sur les paramètres matières organiques, matières phosphorées et matières azotées hors nitrates et les rivières ne présentent pas de phénomène d'eutrophisation marqué.** Dans ces conditions, aucune masse d'eau ne compte de reports d'objectifs environnementaux au titre de la DCE sur les macropolluants et le SAGE n'a pas développé de stratégie particulière sur ce thème.

❖ Nitrates et pesticides

Le bassin de la Dore est relativement préservé vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricoles. Les eaux de la Dore présentent une bonne qualité pour le paramètre nitrates sur la période 2000-2005. Les fertilisations minérales en azote et en phosphore sont faiblement excédentaires sur ce bassin versant essentiellement tourné vers l'élevage. Quelques communes ont des bilans un peu plus élevés en raison de la présence de grandes cultures (Basse vallée de la Dore) ou de la présence de gros élevages (Credogne-Durolle). En outre, la forte densité de prairie, dont une grande partie est permanente, réduit considérablement les transferts aux cours d'eau.

Concernant les pesticides, le nombre de substances identifiées et les concentrations sont faibles. Les eaux de la Dore sont de **bonne qualité sur la période 2003-2005.** Cette situation est à mettre en relation avec le caractère peu intensif de l'agriculture sur le bassin versant de la Dore.

A noter qu'aucune masse d'eau n'est caractérisé par des reports d'objectifs au titre des nitrates et des pesticides. Si le SAGE n'a pas développé de stratégie particulière sur ce thème, il intègre bien un plan de réduction de l'usage des pesticides pour tous les usages.

❖ Micropolluants

Le bassin de la Dore subit une **forte pression de rejets sur les micropolluants** (nickel, chrome, zinc et cuivre) en lien avec la **présence de nombreuses activités industrielles et artisanales.** La qualité mesurée vis-à-vis des micropolluants minéraux est mauvaise à très mauvaise sur l'ensemble des stations y compris en tête de bassin.

Les principales sources de pollutions identifiées actuellement se situent au niveau du bassin de la Durolle qui est le siège d'une activité industrielle importante spécialisée dans le travail des métaux. Le bassin du Batifol, dans une moindre mesure, présente aussi d'importantes activités industrielles sources de pollutions potentielles, mais il n'a fait l'objet d'aucune recherche de substances dangereuses.

La dégradation des eaux sur ce paramètre est une problématique majeure du bassin comme en témoignent **les reports d'objectifs de masses d'eau vis-à-vis du bon état chimique sur les masses d'eau de la Dore depuis Vertolaye jusqu'à la confluence avec l'Allier et de la Durolle.**

❖ Macro invertébrés benthiques (IBGN)

Les **populations de macroinvertébrés benthiques**, constituent un maillon essentiel dans la chaîne alimentaire et sont très sensibles aux variations de qualité des eaux, mais aussi de qualité des habitats. Sur la période 2003-2005, la qualité des peuplements se dégrade d'amont en aval avec une qualité très bonne à Dore-l'Eglise, bonne en amont de Vertolaye et mauvaise à Tours-sur-Meymont. Entre la période 2000-2002 et la période 2003-2005, on note une amélioration plus ou moins sensible de la qualité des peuplements sur toutes les stations. Celles de l'amont de Vertolaye et de Dorat ont toutes deux gagné une classe de qualité.

L'étude de la composition et de la densité des peuplements, en fonction de la sensibilité des taxons représentés, permet de mettre en évidence des perturbations notamment liée à l'hydro morphologie des cours d'eau qui n'apparaissent pas toujours au niveau des analyses physico-chimiques.

❖ Diatomées (IBD)

Contrairement aux macroinvertébrés, **l'indice diatomique a tendance à se dégrader entre la période 2000-2002 et la période 2003-2005.** Seule la station de Dore l'Eglise présente une très bonne qualité, les autres stations présentent une qualité moyenne traduisant les impacts de rejets domestiques et industriels.

❖ Indice Poissons Rivière (IPR)

Les **résultats des pêches électriques réalisées par l'ONEMA au niveau de la station de la Dore à Olliergues, révèlent que la structure du peuplement piscicole est dégradée.** Mis à part le Goujon et la Loche franche, espèces supportant une charge organique importante, bien représentés, les autres poissons ont une abondance trop faible compte tenu des potentialités de la Dore à ce niveau.

❖ Substances médicamenteuses

Les rejets de substances médicamenteuses constituent un enjeu majeur du SAGE. L'établissement Sanofi Aventis implanté depuis 1939 à Vertolaye est à l'origine d'une contamination de la Dore par les substances médicamenteuses. Le site de Vertolaye fabrique plus de 70 principes actifs qui sont vendus à travers le monde. La problématique des substances médicamenteuses est émergente. En règle générale, les concentrations dans les eaux naturelles sont très faibles par rapport aux doses thérapeutiques et toxiques (1 à 100 ng/l). Ce n'est pas le cas sur la Dore où des anomalies anatomiques, liées à une activité hormonale anormale, ont été constatées sur des goujons.

Suite aux constats d'anomalies anatomiques sur les goujons en 2008, une étude a été confiée par l'Etat à l'INERIS pour identifier les substances susceptibles d'être à l'origine de ces malformations. Des analyses ont été menées sur les sédiments et les eaux superficielles, sur les effluents de la station d'épuration de Sanofi, ainsi que sur un ensemble de bio-marqueurs (poissons). Les résultats sont présentés à mesure de l'avancée des travaux à un Comité de suivi « Malformations des poissons de la Dore ».

Les travaux de l'INERIS indiquent que le fort taux d'intersexualité observé sur les goujons femelles résulte des rejets du site de SANOFI AVENTIS. Le cocktail de substances à l'origine des perturbations endocriniennes de ces poissons serait très probablement des glucocorticoïdes dont de très fortes activités sont détectées dans les effluents de la station d'épuration de SANOFI ainsi que dans les eaux de la Dore en aval du rejet du site. Les sédiments de la rivière ne présentent par contre pas de concentrations significatives en perturbateurs endocriniens.

Il est enfin important de noter que les substances médicamenteuses n'interviennent pas dans la qualification des masses d'eau pour l'atteinte du bon état des masses d'eau et aucune molécule n'est actuellement suivie dans le cadre des réseaux de contrôle, de l'auto surveillance industrielle ou du programme de recherche de substances dangereuses.

B. EAUX SOUTERRAINES

Les ressources en eau souterraine sont constituées principalement d'aquifères de socle de faibles capacités, peu productifs et sensibles aux épisodes de sécheresse.

❖ Nitrates et pesticides

Le bassin est concerné par 3 masses d'eau : Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne, Alluvion Allier amont, Madeleine BV Allier. Seule la masse d'eau Alluvions Allier Amont bénéficie d'un report en 2021 pour l'atteinte du bon état chimique des eaux (Nitrates). Ce report d'objectif concerne l'extrême aval du bassin, la masse d'eau s'étendant principalement dans le Val d'Allier. Aucune dégradation significative et aucun report particulier d'objectif ne concernent les pesticides.

I.1.6. Qualité des milieux aquatiques

❖ Inventaire ZNIEFF

Le périmètre compte sur le bassin versant de la Dore : **41 ZNIEFF de type 1 en majorité d'entre elles sont liées à la présence de milieux humides et 4 ZNIEFF de type 2.** Pour rappel, l'inventaire Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) est un inventaire national qui constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France en distinguant :

- les ZNIEFF de type 1 sont des sites identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne,
- les ZNIEFF de type 2, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes,

❖ Réseau Natura 2000

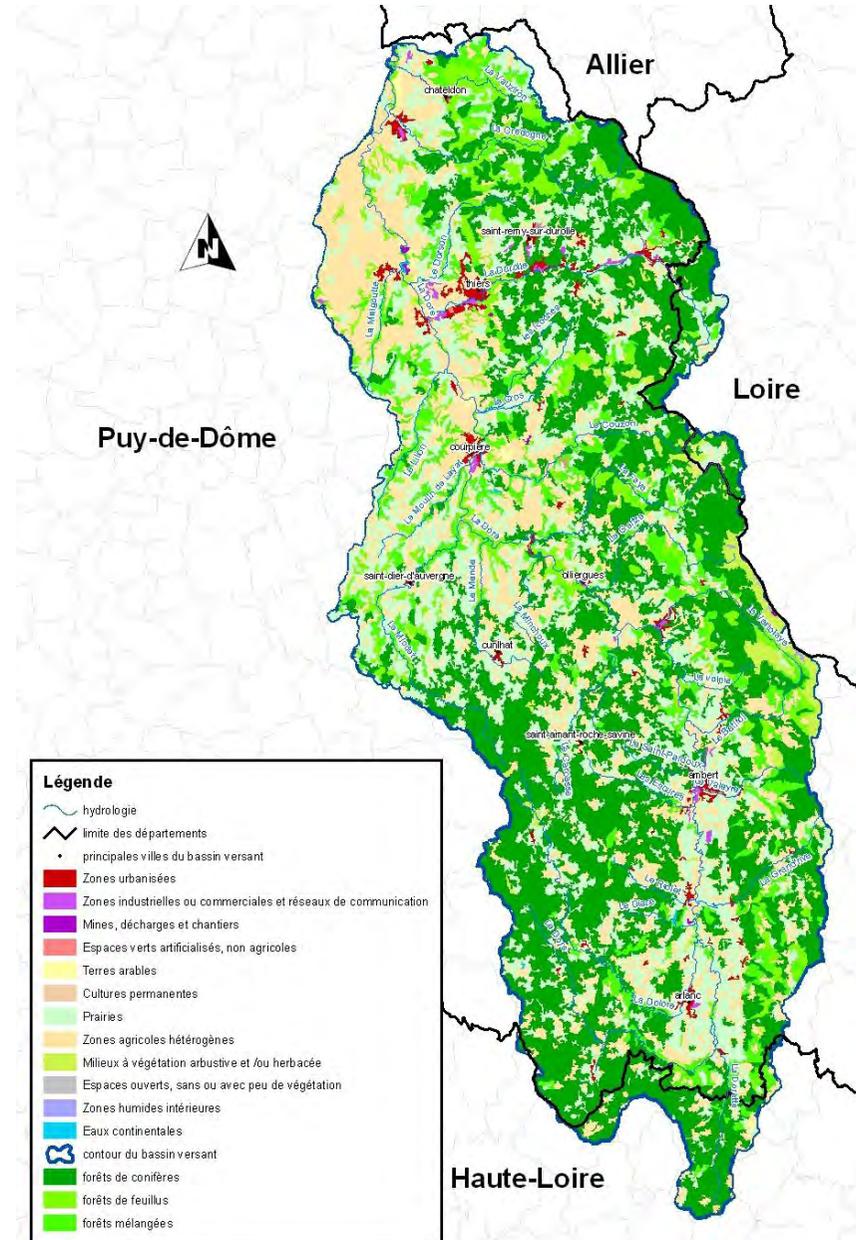
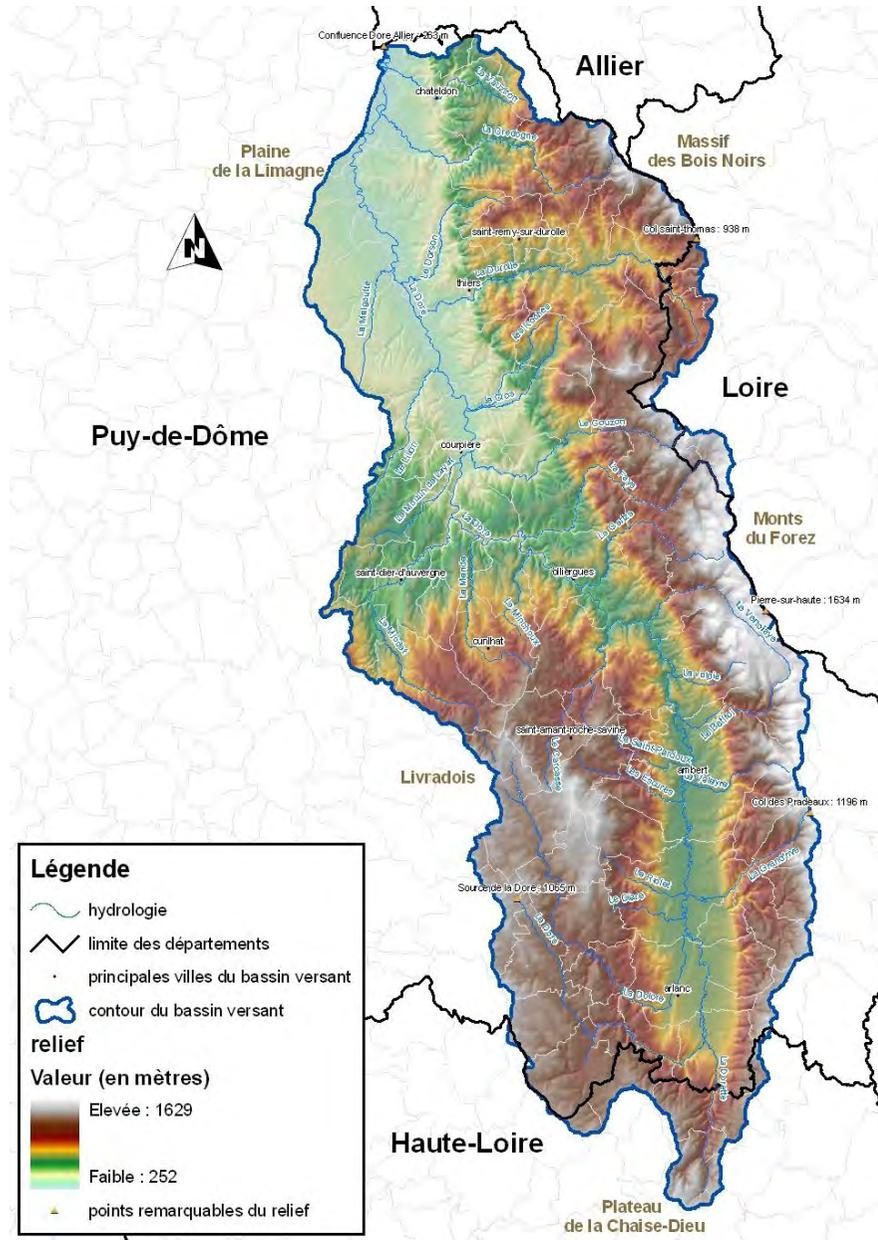
Le réseau « Natura 2000 » est un réseau de sites naturels d'intérêt européen qui vise à préserver les milieux naturels et les espèces animales et végétales devenues rares à l'échelle de l'Union européenne. Ces habitats et ces espèces sont listés dans les annexes des directives européennes « Oiseaux » et « Habitats ».

Le bassin versant de la Dore comporte en totalité ou pour une partie seulement 12 sites se répartissant entre **11 Zones Spéciales de Conservation désignées pour leurs habitats naturels** et **1 Zone de Protection Spéciale pour les oiseaux située sur le Val d'Allier** mais qui englobe une petite partie de la plaine de la Dore, site appelé « Val d'Allier Joze à Saint Yorre ».

❖ Espaces naturels sensibles

Le Conseil Général du Puy de Dôme possède deux espaces naturels sensibles sur le périmètre du SAGE où il assure la protection d'espèces floristiques et faunistiques et d'habitats à très forts enjeux patrimoniaux :

- la vallée du Fossat** qui couvre 43 ha d'une ancienne vallée glaciaire est située sur la commune de Job,
- le Bec de Dore** qui couvre 69 ha en zones inondable proche de la confluence Dore-Allier,



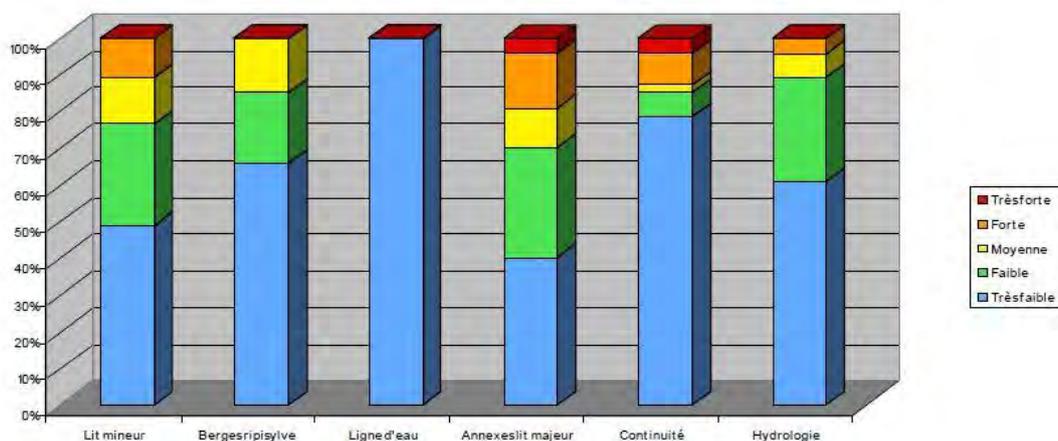
❖ Zones humides

Les zones humides présentent un grand intérêt, à la fois pour la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et pour la biodiversité. Le bassin versant de la Dore possède un important maillage de zones humides, que l'on peut regrouper en 4 grands types : zones humides de bordure de cours d'eau, zones humides alluviales, tourbières et zones humides d'altitude & étangs et zones humides de plaine. Différentes espèces remarquables y sont inféodées : anguilles, lamproies, saumons atlantiques, aloses, moules perlières, écrevisses à pattes blanches, loutres, ... Les recensements actuels permettent d'estimer la surface totale des zones humides à 34 km² soit près de 2% de la superficie du bassin de la Dore.

Ce patrimoine est menacé, soit par abandon de l'entretien traditionnellement réalisé par les agriculteurs (fauche, pâturage), soit par des aménagements conduisant à l'assèchement ou à la disparition de la zone. Il est cependant difficile de connaître le niveau de préservation ou de dégradation des zones humides, en dehors des sites rentrant dans des dispositions type réseau Natura 2000 ou Espaces Naturels Sensibles. La poursuite des inventaires prévue dans le cadre de l'élaboration du SAGE, facilitera la prise en compte de ces zones et leur préservation à travers les documents d'urbanisme des collectivités.

❖ Morphologie des cours d'eau

Les cours d'eau du bassin de la Dore présentent un fort potentiel biologique. Ils abritent des habitats spécifiques (notamment des zones de frayères) et des espèces remarquables qui ont disparu sur de nombreux cours d'eau français en raison de leur forte vulnérabilité. Si certains cours d'eau sont encore relativement préservés (Dolore, Dore amont, Faye, Couzon, ruisseau des Roches...), les déséquilibres observés dans les peuplements piscicoles témoignent de l'impact des activités humaines sur les milieux naturels : urbanisation, aménagements agricoles, plantation de résineux, ...).



Quatre masses d'eau bénéficient de report d'objectifs vis-à-vis du bon état écologique : la Credogne, le Miodet et la Dore depuis Vertolaye jusqu'à la confluence avec l'Allier. Les mesures d'amélioration de l'hydro morphologie concourront à améliorer les fonctionnalités des milieux aquatiques et par conséquent à atteindre le bon état des masses d'eau. Au regard des indications du REH, les compartiments les plus altérés sont le lit mineur, les annexes hydrauliques et la continuité écologique.

❖ Continuité écologique

Les cours d'eau ont en effet longtemps été utilisés pour l'énergie hydraulique, ce qui a permis le développement d'activités artisanales et industrielles sur le bassin. Ces aménagements peuvent constituer un obstacle à la circulation piscicole ainsi qu'au transport sédimentaire. Ils peuvent aussi perturber les habitats en amont (ennoisement des radiers, uniformisation, colmatage des fonds) et aggraver les problèmes de qualité d'eau (temps de séjours en retenue, réchauffement, processus d'eutrophisation...). Certains seuils ont encore un usage avérés (microcentrales, eau potable, prises d'eau, passage de route, ...), d'autres non.

La DDT du Puy de Dôme a réalisé un inventaire de ces ouvrages sur l'ensemble des cours d'eau classés à migrateurs. Sur les six cours d'eau inventoriés, ce sont plus de **300 ouvrages qui ont été recensés, dont 101 sur la Dore. Un second inventaire porté par le Parc naturel régional a permis de compléter cet inventaire en identifiant et caractérisant 257 ouvrages supplémentaires.** Les connaissances actuelles relèvent que de nombreux ouvrages ne permettant pas la circulation piscicole sur les cours d'eau pourtant classés poissons migrateurs, sur lesquels des obligations réglementaires s'appliquent (Dore, Dolore, Mende, Faye, Couzon, Credogne).

❖ Dynamique fluviale

La basse vallée de la Dore de Courpière à la confluence avec l'Allier est une zone riche en ressources naturelles créés par la dynamique fluviale historiquement active. Cependant, les extractions de granulats intenses qui ont été menées dans le lit mineur et majeur de 1960 à 1990, ont créé un déficit en transport solide, qui en réponse a déclenché l'incision du lit. Cette incision est d'autant plus marquée que la divagation latérale a été bloquée par des enrochements. Elle est estimée à 2 mètres en moyenne. L'incision déconnecte les annexes hydrauliques, ce qui perturbe gravement l'équilibre des écosystèmes et peut déstabiliser les ouvrages d'art.

Aujourd'hui la dynamique fluviale active de la Dore n'est pas restaurée, l'érosion latérale dans les méandres ne se fait plus que ponctuellement (sur moins de 1% du linéaire). Outre l'affaiblissement naturel des débits, la principale limite à cette érosion est le corsetage de la rivière par des enrochements et des protections de berges sur un linéaire de 11 km (12% du linéaire de berges de la plaine alluviale). D'autre part, des extractions sauvages perdurent sur certains secteurs en lit mineur ou majeur.

Les mesures en faveur de la restauration de la dynamique fluviale de la Dore sur le secteur aval contribueront à améliorer les fonctionnalités des milieux aquatiques, ce qui conditionnera fortement l'atteinte du bon état de la masses d'eau. La CLE affirme donc le caractère prioritaire de cet objectif

La plaine alluviale d'Ambert a également fait l'objet d'extractions de granulats alluvionnaires et d'enrochements qui ont bloqué la divagation latérale de la Dore. En effet, si l'évolution de la dynamique fluviale a été moins étudiée sur ce secteur, le REH met clairement en avant une altération des connections latérales sur ce secteur.

I.1.7. Risque d'inondation

Les principaux secteurs à risque ont été identifiés suite aux études préalables à la mise en place des PPRI (Plans de Prévention des Risques d'Inondation). Ils correspondent aux secteurs de plus fortes concentrations de population et les plus industrialisés. D'amont en aval, les principaux secteurs à risques sont : Ambert, Courpière, Thiers, Puy-Guillaume. Trois PPRI sont prescrits ou approuvés : Haut bassin de la Dore et de la Dolore, Courpière et bassin de la Durolle.

I.2 PRINCIPAUX ENJEUX DU SAGE

Sur la base de ces constats, la **Commission Locale de l'Eau a identifié cinq grands enjeux en matière de gestion de l'eau sur le bassin versant**. Ces enjeux ont ensuite été déclinés en 22 objectifs opérationnels dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD). Certaines recommandations ont été traduites sous forme d'articles dans le règlement du SAGE.

Ce travail d'identification et de hiérarchisation a notamment tenu compte de l'importance de l'enjeu au regard des objectifs de qualité de la Directive Cadre sur l'Eau et au regard de la satisfaction des différents usages de la ressource en eau, de la plus-value que peut apporter le SAGE sur les différents thèmes par rapport aux programmes existants et aux possibilités d'agir durablement en cohérence avec l'équilibre économique du territoire.

Enjeu « Gouvernance, cohérence et organisation » :

Le SAGE est un document d'objectifs. Il n'a pas vocation à détailler un programme d'actions par masse d'eau. Ces derniers seront élaborés par les collectivités locales. La CLE souligne donc par cet enjeu les besoins d'organisation et de coordination des maîtrises d'ouvrage opérationnelles pour porter des opérations de types contrats territoriaux et mettre en œuvre le SAGE.

Enjeu « Qualité des eaux » :

La qualité des eaux du bassin de la Dore vis-à-vis des macropolluants s'est améliorée suite aux investissements réalisés par les collectivités et les industriels les plus significatifs. Les enjeux portent aujourd'hui principalement sur l'amélioration de la qualité des eaux vis-à-vis des micropolluants et des substances médicamenteuses. Il est à noter que la contamination des eaux de la Dore moyenne et aval par les substances médicamenteuses limite la consommation des produits de la pêche et l'abreuvement.

Enjeu « Qualité des milieux aquatiques » :

Compte tenu du rôle joué par l'hydromorphologie dans l'atteinte du bon état des masses d'eau, la priorité est donnée à la restauration et à la préservation des fonctionnalités des cours d'eau à l'échelle du périmètre. Dans cette thématique, la restauration de la dynamique fluviale sur le secteur Dore aval notamment est un enjeu prioritaire pour la CLE.

Enjeu « Zones humides » :

L'identification, la gestion et la protection des zones humides sont des orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne. La CLE affirme donc le caractère prioritaire de ces objectifs dans sa stratégie. A partir de cette étude de pré localisation réalisée par la CLE en 2011, des inventaires de terrain seront réalisés pour confirmer la présence de ces milieux et identifier leurs fonctions. Les inventaires de terrain seront réalisés dans un second temps à l'échelle des contrats territoriaux ou des intercommunalités.

Enjeu « Gestion quantitative » :

Sur ce thème, le SAGE ne connaît pas de déficit chroniques des ressources en eau au regard des usages, sinon ponctuellement sur la montagne thiernoise et le Haut Livradois. L'enjeu consiste donc sur ce secteur à concilier les prélèvements pour les usages économiques avec la ressource en eau à préserver pour la biologie.

Enjeu « Inondation » :

Le bassin de la Dore est soumis au risque d'inondation et trois PPRI sont prescrits ou approuvés (Haut bassin de la Dore et de la Dolore, Courpière et bassin de la Durolle). Avec cet enjeu, la CLE insiste sur la nécessaire sécurité des biens et des personnes par la mise en œuvre de l'ensemble des prescriptions des PPRI et la conciliation possible avec les enjeux environnementaux notamment sur le secteur Dore aval où une zone de mobilité minimale pour la rivière a été définie.

I.3 LES GRANDES TENDANCES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE

La phase de scénario tendanciel a ensuite permis d'apprécier la satisfaction de ces enjeux et l'atteinte des objectifs environnementaux (bon état DCE) en l'absence de politique volontariste de gestion de l'eau telle que le SAGE. Pour ce faire, les grandes tendances d'évolution des activités économiques dans les 6 ans ont été dégagées et ont permis de déduire l'évolution des pressions de rejets, de prélèvements et d'aménagement dans les années à venir. Les programmes en cours ont été intégrés à la réflexion.

❖ Gouvernance, Cohérence et Organisation

L'enjeu de gouvernance est essentiel pour la mise en œuvre des actions sur le terrain. Bien que la démarche du Contrat de Restauration et d'Entretien (CRE) Dore moyenne soit encourageante, sa continuité n'est pas assurée et la mobilisation et l'organisation des porteurs de projets pour la mise en place de contrats territoriaux restent à définir.

Ce type de programmes multithématiques est en effet fortement conditionné à la bonne volonté des acteurs locaux. Il apparaît donc nécessaire, pour la plupart des enjeux, que le SAGE joue un rôle de communication et de sensibilisation auprès des élus afin de favoriser l'émergence de maîtrises d'ouvrage adaptées et cohérentes, notamment sur le secteur Dore aval où les enjeux sont importants (dynamique fluviale, micropolluants, ...).

❖ Qualité des eaux

Les enjeux concernant la qualité des eaux ne sont que partiellement satisfaits. En effet, soit les programmes engagés ne permettent pas de résorber toutes les sources de pollution (notamment pour les rejets de l'assainissement à cause des difficultés financières des collectivités rurales) soit les risques de pollutions sont difficiles à identifier et donc à maîtriser (cas des substances dangereuses et médicamenteuses).

❖ Qualité des Milieux Aquatiques

Concernant la gestion des espaces et espèces, les actions qui vont s'engager seront trop ponctuelles et manqueront de cohérence à l'échelle du SAGE. Ainsi les améliorations de la continuité écologique ne sont attendues que sur les ouvrages prioritaires « Grenelle » ou sur quelques sites relevant de la bonne volonté des propriétaires. Le recul des résineux par rapport aux berges sera effectif essentiellement lors des replantations de parcelles forestières. La restauration de la fonctionnalité des cours d'eau ne fait pour l'instant pas l'objet de programmes territoriaux cohérents mis à part pour le secteur de la Dore moyenne.

❖ Zones humides

L'amélioration des connaissances et le renforcement récent de la réglementation devraient limiter de nouvelles dégradations. Les zones humides d'intérêt écologique (Natura 2000, ENS) feront l'objet dans les années de meilleure gestion avec le développement des contractualisations, des conditionnalités et des mesures incitatives. La régression des zones humides devrait donc être contenue et les principales enveloppes protégées à moyen terme. La reconquête de ces milieux reste cependant conditionnée à la présence d'une animation locale et de financements ainsi que l'amélioration de la prise de conscience sur l'intérêt de leur préservation.

❖ Gestion Quantitative

A l'issue du scénario tendanciel, les enjeux concernant les aspects quantitatifs sont réputés partiellement ou non satisfaits, en lien avec le maintien global des prélèvements sur un territoire où les principales ressources sont fragiles et mal connues. Aucune mise en œuvre de programmes d'amélioration de la connaissance des ressources ou de gestion concertée des volumes prélevables, tous usages confondus, n'est prévue à leur actuelle.

❖ Inondations

En matière de risque d'inondation, peu d'amélioration sont à attendre autant sur un plan opérationnel (prise en compte des zones d'expansion de crues dans les projets d'aménagement, ...) que concernant l'information des populations sur les risques encourus.

- Les tendances d'évolution des activités économiques et des politiques d'aménagement laissent envisager des améliorations de l'état des eaux et des milieux aquatiques. Ces évolutions vont dans le sens d'une plus grande satisfaction des enjeux mais resteront ponctuelles et manqueront de cohérence à l'échelle du périmètre.
- Pour ces raisons, la CLE a considéré que les enjeux n'étaient que partiellement satisfaits à moyen sur la base des programmes en cours et à venir et a décidé d'élaborer des alternatives à travers la phase de scénarios alternatifs.

I.4 LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA STRATEGIE DU SAGE DORE

Parmi l'ensemble des orientations fixées par le SAGE, les plus stratégiques au regard des réflexions menées avec les acteurs lors des phases d'élaboration demeurent :

- La question du portage du SAGE durant sa phase de mise en œuvre : la CLE s'est exprimée à une large majorité pour que le Parc naturel régional conserve ce portage (logique de légitimité et de proximité),
- Le problème lié à l'absence de maîtrises d'ouvrage opérationnelles (Dore Amont, Dore Aval) dont dépendra la mise œuvre du SAGE qui reposera pour partie sur le portage de Contrats Territoriaux,
- Le caractère prioritaire des opérations de restauration des milieux aquatiques, dans un objectif d'atteinte du bon état écologique qui passera inévitablement par des actions lourdes (restauration de la dynamique fluviale, actions sur les ouvrages en faveur d'une continuité écologique, actions contre l'ensablement des berges...),
- La restauration de l'état sanitaire de la Dore vis-à-vis des substances médicamenteuses : la CLE et la cellule d'animation du SAGE devra suivre les mesures réglementaires en cours (arrêté préfectoral de rejet en révision...) et les études techniques menées en vue d'actions opérationnelles (réduction/traitement des rejets...),
- L'indispensable concertation à mettre en place avec les couteliers du bassin de Thiers : il s'agira d'une étape clé pour la réussite d'un programme d'actions efficace en faveur de la reconquête de la qualité des eaux vis-à-vis des micropolluants

PHASE III. LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE

I. OBJECTIFS GENERAUX ET MOYENS PRIORITAIRES POUR LES ATTEINDRE



Clé de lecture du PAGD :

Le plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE de la Dore s'organise par enjeu puis par objectifs généraux tels que présentés précédemment dans la stratégie du SAGE (Cf. tableau ci-après).

Le document présente pour chaque enjeu du SAGE :

- ✓ Le **rappel des objectifs retenus** par la CLE dans la stratégie du SAGE ;
- ✓ Les **moyens prioritaires** pour atteindre ces objectifs impliquant pour les acteurs du bassin versant la réalisation d'actions qui sont ici présentées sous formes de **prescriptions** ou de **recommandations** :
 - Les **recommandations** correspondent à des orientations ayant vocation à faire évoluer les modes de fonctionnement de certaines activités au regard des objectifs fixés par le SAGE, elles reposent sur la **volonté des acteurs à tenir leurs engagements**.
 - Les **prescriptions** s'appuient sur un **cadre réglementaire existant** (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, ...). Elles sont ici retranscrites et/ou précisées en fonction des enjeux locaux (hiérarchisation géographique, délai de réalisation selon le calendrier prévisionnel...) : elles représentent des **actions obligatoires pour les acteurs du SAGE**.

Symbologie du document :

 = **Recommandations**

 = **Prescriptions**

 = Référence à un article du règlement du SAGE

 = Rappel de la réglementation existante re-soulignée par la CLE dans le cadre de sa stratégie et du présent PAGD.

QE_1 = 1^{ère} orientation/rubrique concernant l'enjeu Qualité Physico-chimique des Eaux dans laquelle se décline les prescriptions/recommandations correspondantes (cf. tableau suivant)



: Définitions/Précisions apportées concernant certains termes et/ou éléments techniques

ENJEUX		OBJECTIFS
Gouvernance, Cohérence et Organisation	Qualité des Eaux	<p>Atteindre le bon état de la masse d'eau souterraine Alluvions Allier Amont et Madeleine Bassin Versant de l'Allier sur le territoire du SAGE Dore</p> <p>Réduire les pollutions organiques et améliorer la qualité des eaux de baignade</p> <p>Atteindre le bon état chimique des eaux</p> <p>Connaître et maîtriser les risques induits par les sédiments du lac de Sauviat</p> <p>Restaurer l'état sanitaire de la Dore</p>
	Qualité des Milieux	<p>Construire une culture commune du bon fonctionnement de la Dore</p> <p>Restaurer la dynamique fluviale de la Dore</p> <p>Préserver la qualité des milieux riverains de la plaine alluviale de la Dore</p> <p>Améliorer la continuité écologique des cours d'eau</p> <p>Retrouver une ripisylve fonctionnelle et diversifiée</p> <p>Atteindre et maintenir le bon état écologique des masses d'eau</p> <p>Mieux gérer les activités utilisatrices des cours d'eau</p> <p>Adapter les politiques publiques à la spécificité des têtes de bassin</p> <p>Favoriser la prise de conscience pour la préservation des têtes de bassin</p> <p>Améliorer la connaissance des zones humides</p> <p>Assurer la gestion et la protection des zones humides et de la biodiversité</p>
	Gestion quantitative (rareté)	<p>Améliorer la gestion des ressources en eau sur les bassins Credogne et Durolle</p> <p>Economiser l'eau</p>
	Inondations	<p>Réduire la vulnérabilité aux inondations</p>

I.1 GOUVERNANCE, COHERENCE ET ORGANISATION_(GO)

A. OBJECTIFS

Tout au long des phases d'élaboration du SAGE, la CLE a affirmé le caractère essentiel du thème «gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage » dans la stratégie du SAGE, avec différents objectifs liés au portage du SAGE, aux missions/rôles de la CLE, à l'émergence et l'organisation des acteurs locaux ou encore à la constitution de réseaux de partenaires.

La CLE réaffirme le caractère transversal de cet enjeu « gouvernance et organisation » en se fixant les objectifs suivants :

- Anticiper la mise en œuvre du SAGE et assurer la coordination des actions,
- Communiquer pour mettre en œuvre le SAGE,
- Structurer des maîtrises d'ouvrage pour la coordination des actions par sous-bassins versants

B. MOYENS PRIORITAIRES POUR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS

La **Commission Locale de l'Eau** restera in fine l'**instance de décision et de suivi** de la mise en œuvre du SAGE par les différents acteurs locaux. Cependant, **ne pouvant être elle-même maître d'ouvrage**, elle **s'appuiera sur différents niveaux d'intervention** pour piloter la mise en œuvre.

L'organisation de la phase de mise en œuvre du SAGE se déclinera donc sur **plusieurs niveaux/échelles** :

- **A l'échelle du territoire du SAGE**, la **Commission Locale de l'Eau** s'appuiera sur une **structure porteuse** chargée de suivre la mise en œuvre du SAGE, de mettre en œuvre des actions de communication, **d'animer les réflexions à l'échelle de l'ensemble du bassin versant**.
- **A l'échelle de sous-bassins versants** qui demeure l'échelle la plus pertinente pour assurer une gestion de l'eau via :
 - des **structures assurant la mise en œuvre** d'actions voire la **mise en cohérence** des programmes menés par d'autres maîtres d'ouvrage (communes, EPCI...) : il s'agira probablement de **regroupements d'EPCI qui prendront en charge le portage de programmes contractuels** (exemple : Contrat Territorial, Contrat de Rivière,...ou équivalents) ;
 - un **réseau de maîtres d'ouvrage locaux** en charge de la **réalisation de certaines actions précises** ;
- **Les services de l'Etat** qui veilleront à la **bonne application « réglementaire »** du SAGE (compatibilité des dispositions du SAGE...) ;
- **Les partenaires techniques et financiers** (Agence de l'Eau, Conseils Généraux, Conseils Régionaux, ONEMA, FDPMA...) qui participent directement ou indirectement à l'élaboration et à la mise en œuvre du SAGE.



Quelle distinction entre structures opérationnelles et maîtres d'ouvrages locaux ?

Le programme contractuel de territoire correspond à un programme d'actions planifiées, concertées et contractualisées entre des partenaires techniques et financiers, une structure opérationnelle et des maîtres d'ouvrages locaux. Les outils contractuels actuels correspondent aujourd'hui **aux contrats territoriaux** développés par l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour son IX^{ème} programme d'intervention et **aux contrats de rivières**, outil national développé par l'Etat. Ces programmes contractuels de territoire contribuent à l'atteinte des objectifs environnementaux et au maintien des usages. Il peut être multi thématique et donc aborder l'ensemble des problématiques visées par les objectifs environnementaux. Par conséquent, les objectifs des contrats sont principalement les objectifs environnementaux de chaque masse d'eau. Ils sont les outils de mise en œuvre des SAGE.

Les structures opérationnelles désignées dans le présent document correspondent aux **structures porteuses de programmes contractuels de territoire**. Légitimes sur leur territoire, elles sont reconnues par les acteurs locaux et en capacité de mobiliser des financements. Elles portent généralement l'ensemble des actions d'accompagnement du programme contractuel (études globales, animation, suivi, coordination) et peuvent être maître d'ouvrage de certaines autres actions ou travaux. Elles participent aux diagnostics, contribuent au partage de l'information auprès de tous les acteurs, à l'élaboration du programme d'actions, à sa mise en œuvre et à son suivi en accompagnement des maîtres d'ouvrages locaux.

Les maîtres d'ouvrages locaux correspondent aux acteurs locaux qui porteront entre autres les actions inscrites dans le programme contractuel de territoire, pour la mise en œuvre du SAGE : il s'agira de communes, EPCI, associations ou autres porteurs de projets publics ou privés qui assureront le suivi et le financement d'études et de travaux dans des domaines et secteurs spécifiques en cohérence avec les objectifs et les orientations du SAGE. Les maîtres d'ouvrages locaux seront alors appuyés techniquement par la structure opérationnelle.

GO_1. Le portage et rôles de la structure porteuse du SAGE

Aujourd'hui, le portage du SAGE est assuré par le Parc Naturel Régional Livradois-Forez. Suite au Grenelle II, le PNR s'interroge aujourd'hui sur la possibilité de poursuivre le portage du SAGE dans cette nouvelle phase. En effet, **la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 précise que le portage du SAGE doit être assuré par un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) lorsque celui-ci existe ou à défaut par une structure dont le périmètre d'intervention couvre en intégralité le territoire du SAGE.**

Or le territoire du Parc naturel régional ne couvre pas la totalité du périmètre du SAGE de la Dore : cette loi implique donc que **seul l'EPTB Loire ou Etablissement Public Loire soit juridiquement compétent pour la mise en œuvre du SAGE.**

Cependant, il semble qu'aujourd'hui la **volonté des acteurs locaux** soit à la poursuite d'une phase de **mise en œuvre assurée par le Parc naturel régional Livradois-Forez** dans une logique de continuité mais également de subsidiarité et d'efficacité. Le parc a de plus acquis localement, de par son périmètre et son investissement, une légitimité avérée auprès des différents acteurs pour assurer le portage de ce projet de territoire.



Recommandation 1 : La Commission locale de l'Eau (CLE) souhaite que le Parc naturel régional Livradois-Forez continue à s'impliquer fortement dans la mise en œuvre du SAGE Dore. Dans cet esprit, une solution juridique (convention, délégation...) sera recherchée entre l'EPTB à savoir l'Etablissement Public Loire et le Parc naturel régional Livradois-Forez afin de garantir et de définir les modalités d'implication du Parc naturel régional dans la mise en œuvre du SAGE de la Dore.

-  **Recommandation 2** : La structure porteuse du SAGE se dote des compétences nécessaires pour assurer les missions principales :
- de secrétariat de la Commission Locale de l'Eau,
 - d'organisation, de préparation et d'animation des réunions de la Commission Locale de l'Eau, du Bureau du SAGE et des Commissions Thématiques ;
 - de faciliter et d'accompagner l'émergence de structures opérationnelles pour élaborer et mettre en œuvre des programmes/contrats de territoire ;
 - de réalisation/portage pour le compte de la Commission Locale de l'Eau, des études nécessaires à l'élaboration, au suivi de sa mise en œuvre, à la révision et à l'évaluation du SAGE, en application de l'article R 212-33 du code de l'environnement : elle sera amenée à mettre en place autant que nécessaire des conventions avec les communes non intégrées à son périmètre d'intervention pour s'assurer de pouvoir mener ces études à l'échelle adéquate ;
 - de coordination, en lien avec les structures opérationnelles, de la réalisation de leurs programmes et de l'application des dispositions du SAGE en appui de la Commission Locale de l'Eau ;
 - de veiller à la bonne adéquation des ressources en ingénierie nécessaires pour la mise en œuvre du SAGE, au regard des besoins du terrain en compétences techniques, veiller à la bonne coordination de l'action des techniciens des collectivités locales et de leurs groupements intervenant sur le territoire du SAGE et, le cas échéant, procéder de façon mutualisée, au recrutement des agents supplémentaires nécessaires pour répondre aux besoins qui ne seraient pas satisfaits ;
 - de centralisation des connaissances, des retours d'expérience et de les mutualiser pour les diffuser ;
 - d'animation du réseau local d'acteurs par un plan de communication, de conseils et de sensibilisation auprès de tous les acteurs sur l'application des dispositions du SAGE en accord et avec validation de la Commission Locale de l'Eau.

GO_2. : Les rôles/missions spécifiques de la Commission Locale de l'Eau

La commission locale de l'eau (CLE) doit être en mesure de suivre la qualité des eaux et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin et des sous-bassins versants.

 **Recommandation 1** : Les services de l'Etat garantissent à la CLE l'accès aux données environnementales issues des procédures réglementaires applicables au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

 **Recommandation 2** : Les collectivités territoriales mettent annuellement à disposition de la CLE, les données relatives au fonctionnement des infrastructures d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif, notamment les données réglementaires d'autocontrôle et les bilans annuels.

 **Recommandation 3** : Les services de l'Etat et les maîtres d'ouvrage concernés rendent compte annuellement à la CLE de l'état d'avancement et des résultats émis par les programmes et plans d'actions mis en place sur le périmètre du SAGE (exemples : Plan Ecophyto 2018, Programmes d'actions de la Directive Nitrates, ...) et ayant un lien avec les objectifs et enjeux du SAGE.

 **Prescription 1** : Les structures opérationnelles mettent à disposition de la structure porteuse du SAGE, annuellement et en lien avec les maîtres d'ouvrage locaux de son territoire (cf. GO_4), l'ensemble des éléments nécessaires à l'information et au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du SAGE.

 **Recommandation 4** : Les services de l'Etat instructeurs sont invités à solliciter l'avis de la CLE sur des dossiers particuliers ne relevant pas de sa consultation obligatoire ou de l'information, mais qui sont susceptibles d'avoir des incidences sur les enjeux et objectifs du SAGE (notamment, des dossiers instruits au titre de la police des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes soumises à déclaration, aux installations relevant du Ministère de la Défense, à l'aménagement foncier rural et à la détermination du périmètre au plan annuel de répartition des volumes d'eau agricoles....).

 **Recommandation 5** : La CLE demande aux services de l'Etat, aux collectivités et aux organismes consulaires d'être informée de tous les projets prévus sur le territoire du SAGE qui pourraient avoir une incidence sur l'atteinte des objectifs fixés par le SAGE.

 **Recommandation 6** : Les communes consultées dans le cadre des procédures sont invitées à prendre en considération l'avis de la CLE pour s'assurer de la prise en compte des objectifs du SAGE dans les dossiers instruits.

GO_3. : Rôles et missions des structures opérationnelles ou « porteurs de programmes contractuels »

La CLE dans le cadre de la stratégie du SAGE de la Dore a souligné l'importance de l'émergence et de la coordination des maîtres d'ouvrage à l'échelle des sous-bassins et ce dans un objectif de mise en œuvre effective du SAGE (voir carte ci-après validée dans le cadre de la stratégie du SAGE).

Ces structures constitueront alors un relais pour la structure porteuse du SAGE mais aussi une structure de référence technique et d'information pour les différents acteurs et maîtres d'ouvrage locaux (communes, agriculteurs, particuliers, industriels...), lors de la mise en application concrète des dispositions du SAGE.

CARTE I LOCALISATION DES PROGRAMMES CONTRACTUELS A METTRE EN OEUVRE SUR LE SAGE DE LA DORE

SAGE de la Dore - PAGD

SAGE Dore

Programmes Contractuels
Maîtrise
d'Ouvrage

Délais DCE globaux

- Respect 2015
- Report 2021/2027

Limites département

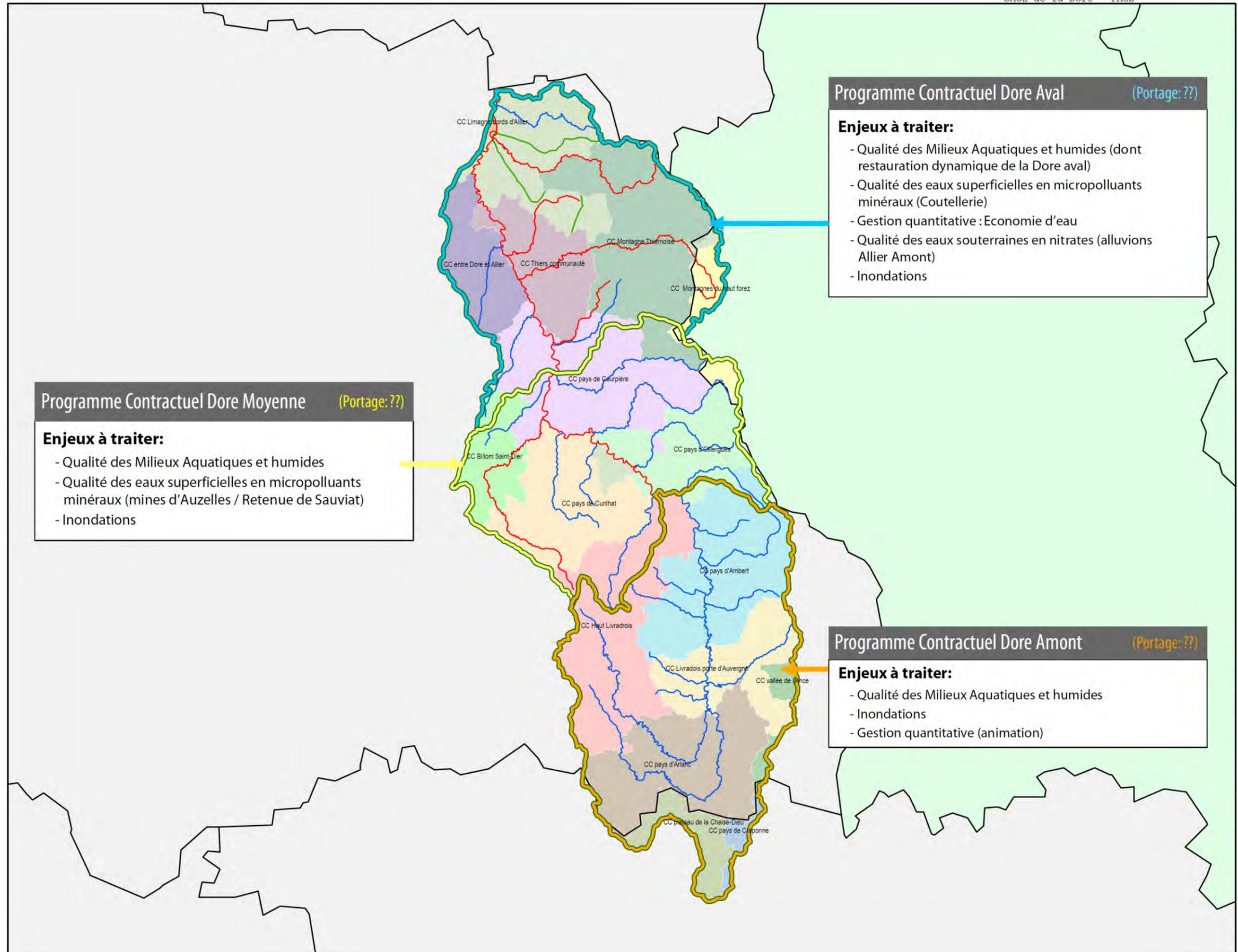
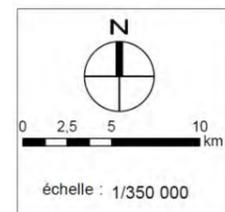
Communautés de communes

(colorisation par CC)

Régions

- Région Auvergne
- Région Rhône Alpes

sources, références :
GeoHYD
Parc Naturel Régional
Livradois-Forez



CRC/09538_Programmes contractuels.mxd/septembre2011

sce/2011



Prescription 1 : La CLE et la cellule d'animation du SAGE assurent un rôle d'accompagnement technique, administratif et politique des acteurs locaux pour favoriser l'émergence de structures porteuses de programmes contractuels sur le périmètre du SAGE.



Recommandation 1 : Les porteurs de programmes contractuels sont amenés à se doter des compétences nécessaires et mutualisées dans la mesure du possible, pour assurer le portage d'actions, notamment dans les domaines suivants :

- l'entretien, la gestion et restauration des cours d'eau, des milieux aquatiques et des zones humides,
- la réduction du risque inondations (aléa, vulnérabilité),
- la lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles (agricoles et non agricoles), hors domaine de l'assainissement domestique et industriel.



Recommandation 2 : Les porteurs de programmes contractuels assureront un rôle de suivi et de coordination des programmes d'actions notamment dans les domaines suivants :

- l'assainissement collectif, non collectif et industriel,
- la lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles (agricoles et non agricoles)
- la prévention des inondations,
- la politique d'économies d'eau domestique,
- la gestion des eaux pluviales,
- ...



Recommandation 3 : Les maîtres d'ouvrage locaux associent le porteur du Programme contractuel de son territoire ou la structure porteuse du SAGE pour la bonne prise en compte des objectifs du SAGE, en amont de la définition de tout projet en lien avec le domaine de l'eau et les Installations Classées au titre de la Protection de l'Environnement (via la mise en place d'un comité de pilotage...).

I.2 QUALITE DES EAUX_(QE)

L'enjeu de la qualité des ressources en eau sur le territoire du SAGE est important et concerne notamment :

- **la masse d'eau souterraine FRGG052 « Alluvions Allier Amont »**, située pour partie sur Dore Aval et dont la qualité risque d'être dégradée par les nitrates : cette ressource est stratégique et concerne de part son périmètre plus particulièrement les acteurs du SAGE Allier Aval ;
- **la masse d'eau souterraine FRGG143 « Madeleine Bassin Versant Allier »**, dont la qualité risque d'être dégradée par les pesticides et qui recouvre la majeure partie du territoire du SAGE, même si le risque « pesticide » est probablement beaucoup plus localisé ;
- **les eaux superficielles de la Dore et de certains de ses affluents** potentiellement impactées par des substances dangereuses, des micropolluants (métaux lourds) et des substances médicamenteuses.

A. NITRATES /PESTICIDES

1) OBJECTIFS

Si la qualité des eaux superficielles du bassin est bonne vis-à-vis des nitrates, la masse d'eau souterraine « Alluvions Allier Amont » à laquelle est rattachée la nappe alluviale de la Dore aval présente une dégradation de sa qualité sur ce paramètre (report de délai en 2021 sur nitrates/pesticides).

Cette masse d'eau concerne la Dore Aval sur un secteur classé en zone vulnérable. Il est important de préciser que la majorité de cette nappe s'étend sur le bassin versant de l'Allier.

Les trois objectifs sont :

- **L'atteinte du bon état des masses d'eaux souterraines Alluvions Allier Amont et Madeleine Bassin Versant de l'Allier,**
- **Accompagner les collectivités dans une démarche de réduction de l'usage des pesticides**
- **Sensibiliser les jardiniers amateurs aux risques liés aux pesticides**

2) MOYENS ET ORIENTATIONS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS

La stratégie du SAGE est ici **d'améliorer la connaissance de la qualité** de la nappe alluviale puis d'accompagner les exploitants agricoles de la zone vulnérable **en s'associant étroitement avec le SAGE Allier Aval et en se dotant, au besoin, des moyens nécessaires** d'animation et d'appui technique.

[OBJECTIF 1 : ATTEINDRE LE BON ETAT DES MASSES D'EAUX SOUTERRAINES ALLUVIONS ALLIER AMONT ET MADELEINE BASSIN VERSANT DE L'ALLIER](#)

QE_1. Améliorer la connaissance de la qualité de la nappe Alluvions Allier Amont et Madeleine Bassin Versant de l'Allier sur le territoire du SAGE Dore



Recommandation 1 : La structure porteuse du SAGE et les porteurs de programmes contractuels concernés par le périmètre de la nappe mettent en concertation avec le SAGE Allier Aval le nombre nécessaire de stations de suivi de la qualité de la nappe, pour améliorer la connaissance de l'état de contamination de la nappe sur le périmètre du SAGE de la Dore.

QE 2. Assurer une collaboration avec le SAGE Allier Aval pour la définition d'une maîtrise d'ouvrage opérationnelle et la mise en œuvre d'un programme d'actions complémentaire aux dispositifs actuels

 **Recommandation 2** : La CLE du SAGE Dore se rapproche de la CLE du SAGE Allier Aval pour faire émerger en concertation entre les deux SAGE une maîtrise d'ouvrage opérationnelle pouvant porter les études et actions nécessaires à la reconquête de la qualité des nappes.

 **Recommandation 3** : Ce maître d'ouvrage ainsi défini met en œuvre un programme d'actions en concertation entre les deux SAGE pour l'amélioration de la qualité des masses d'eaux souterraines.

OBJECTIF 2 : ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITES DANS UNE DEMARCHE DE REDUCTION DE L'USAGE DES PESTICIDES**OBJECTIF 3 : SENSIBILISER LES JARDINIERS AMATEURS AUX RISQUES LIES AUX PESTICIDES****QE 3. : Réaliser des plans de désherbage communaux sur l'ensemble du territoire du SAGE et Assurer une communication et une sensibilisation des jardiniers amateurs sur les risques liés aux pesticides**

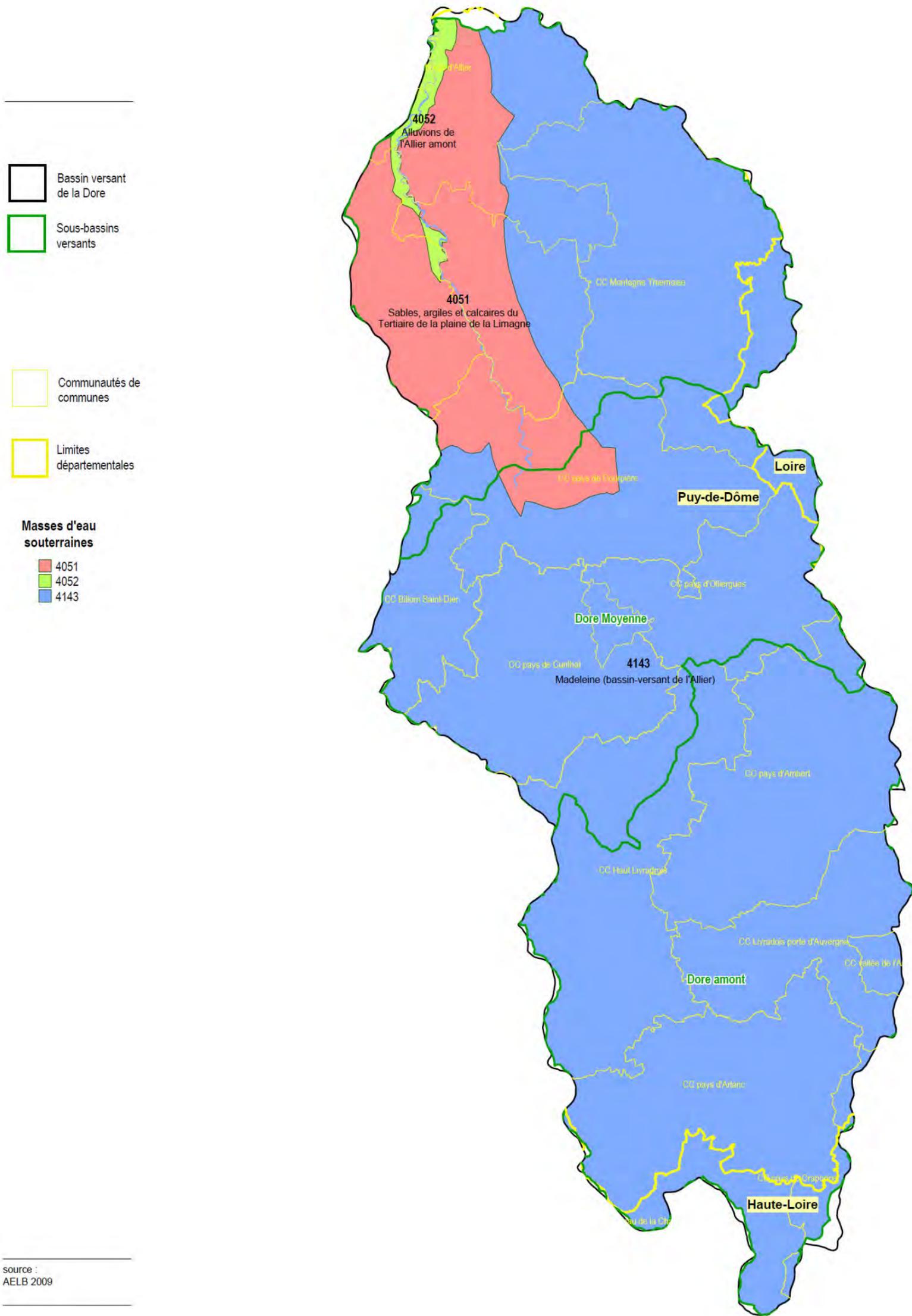
 **Prescription 1** : Les communes et/ou leur regroupement réalisent un plan de désherbage communal et/ou s'engagent dans la charte d'entretien des espaces publics établie par Phyt'Eauvergne afin de réduire leur usages en produits phytosanitaires. Les communes devront alors atteindre un objectif Zéro Herbicide dans un délai de 5 ans après l'approbation du SAGE.

 **Prescription 2** : La structure porteuse du SAGE en collaboration avec les porteurs de programmes contractuels assure la mise en place d'un plan de communication et de sensibilisation auprès des collectivités et des jardiniers amateurs sur les risques sanitaires et environnementaux liés à l'usage des pesticides et aux alternatives possibles à la lutte chimique, dans un délai de 3 ans après l'approbation du SAGE.

A noter : Ce plan de communication pourra se baser sur divers supports (plaquette, affiches, exposition...) mais également et de préférence sur des journées techniques avec l'intervention de collectivités engagées, de démonstrations de techniques alternatives (...).

CARTE II LOCALISATION DES MASSES D'EAU SOUTERRAINE SUR LE SAGE DE LA DORE

Masses d'eau souterraines

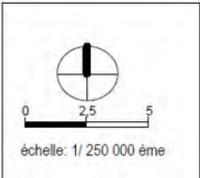


Bassin versant de la Dore
 Sous-bassins versants

Communautés de communes
 Limites départementales

Masses d'eau souterraines
 4051
 4052
 4143

source : AELB 2009



B. MACROPOLLUANTS

1) OBJECTIFS

Malgré quelques dégradations ponctuelles, **aucun déclassement de masse d'eau n'est observé sur les paramètres macropolluants**. Sur ce thème, les enjeux du SAGE sont donc limités et les mesures retenues dans la stratégie, notamment en ce qui concerne l'assainissement domestique et industriel, relèvent surtout de l'application de la réglementation et de l'achèvement des programmes en cours.

Les deux objectifs sont :

- Réduire les pollutions organiques,
- Améliorer la qualité des eaux de baignade.

2) MOYENS ET ORIENTATIONS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS

OBJECTIF 1 : REDUIRE LES POLLUTIONS ORGANIQUES

La réduction des apports en macropolluants (phosphore, azote, matières organiques...) impliquent des actions sur l'assainissement qu'il soit domestique ou industriel. Ainsi les collectivités en charge de l'assainissement collectif et non collectif doivent engager des actions sur la collecte, le transfert ou encore le traitement des effluents domestiques : elles doivent également accompagner les particuliers dans leurs démarches de mise en conformité de leurs installations d'assainissement individuel.

QE_4. Intégrer aux divers projets d'urbanisme, les capacités réelles d'assainissement

Afin d'assurer globalement une gestion durable des ressources en eau, il est aujourd'hui indispensable que les collectivités compétentes (communes et groupements de communes) s'assurent de la bonne intégration des objectifs du SAGE dans le cadre de leurs projets de développement. C'est pourquoi le SAGE appuie ici la nécessaire adéquation des projets de développement du territoire (accroissement démographique, développement urbain et industriel..) avec les capacités réelles de collecte et de traitement des eaux usées des systèmes d'assainissement.

- ☞ La réglementation oblige les porteurs de projets d'urbanisation à bien intégrer les capacités des systèmes d'assainissement en place pour assurer la collecte et le traitement des effluents supplémentaires engendrés (Cf. articles L. 121-1, R.123-5 et R.1236 du code de l'urbanisme).
- ☞ De plus, elle prévoit que tout permis de construire en zone d'assainissement collectif ne soit autorisé que si les travaux nécessaires en termes de collecte et de traitement des eaux usées ont été définis et programmés par la collectivité concernée (Cf. article L.111-4 du code de l'urbanisme).

- ☞ La stratégie de la CLE est ici d'appuyer cette réglementation en place en rappelant aux collectivités compétentes leurs obligations en termes d'intégration de la capacité réelle de collecte et de traitement de leur système d'assainissement des eaux usées dans le cadre de l'élaboration et de la révision de leurs documents locaux d'urbanisme.

QE_5. : Améliorer la connaissance du fonctionnement des systèmes d'assainissement

Pour rappel, les collectivités ont l'obligation de réaliser leur schéma directeur d'assainissement (déterminer l'ensemble des solutions les mieux adaptées à la collectivité et au traitement des eaux usées) et leurs plans de zonage en assainissement, ce dernier étant ensuite intégré après enquête publique dans le plan local d'urbanisme et devenant alors opposable aux tiers.

- ☞ L'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux collectivités compétentes en assainissement de réaliser un zonage d'assainissement. Ce même article définit également les conditions et modalités de réalisation de ce zonage.
- ☞ En l'absence de zonage d'assainissement, l'assainissement sur l'ensemble du territoire communal relève alors de l'assainissement non collectif (Cf. article L. 1331-1 du code de la santé publique).

La connaissance des systèmes d'assainissement est primordiale pour affiner et prioriser les actions sur les principaux points noirs identifiés à l'issue des diagnostics. Le SAGE souligne l'intérêt de la réalisation des zonages d'assainissement et des schémas directeurs d'assainissement par l'ensemble des communes du SAGE.

- ↳ **La stratégie de la CLE est ici d'appuyer cette réglementation en place en rappelant aux collectivités compétentes leurs obligations** d'assurer une bonne connaissance et une bonne gestion de leurs systèmes d'assainissement à l'échelle communale mais aussi de réaliser régulièrement des bilans et réactualisations au besoin de ces documents.

QE_6. : Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement

L'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement passe par deux objectifs afin de limiter les rejets directs de pollution au milieu naturel et de garantir l'efficacité des stations de traitement:

- Assurer une fiabilisation de la collecte des eaux usées et d'une maîtrise hydraulique des transferts, en réduisant les dysfonctionnements de collecte notamment par temps de pluie (via les débordements au niveau des postes de refoulement/relèvement, des déversoirs d'orage...),
- Assurer une mise en conformité des branchements d'eaux usées défectueux (contamination des eaux pluviales par les eaux usées et inversement).

Le SAGE rappelle ici les obligations des collectivités compétentes en assainissement concernant le contrôle, la surveillance de leurs réseaux d'assainissement et leur mise en conformité.

La CLE souligne également que conformément à l'article L 1331-6 du code de la santé publique, les maires sont amenés à utiliser leur pouvoir de police de l'eau afin que les propriétaires de branchements défectueux assurent leur mise en conformité.

- ☞ Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité,
 - les collectivités compétentes doivent mettre en place et réaliser un diagnostic permanent du fonctionnement des réseaux de transfert des effluents :
 - les systèmes de capacité comprise entre 2000 et 10 000 EH font l'objet d'une surveillance au niveau des déversoirs d'orage et dérivations éventuelles (postes de refoulements, de relèvements),

avec estimation des périodes et des débits de déversement,

- les systèmes de capacité supérieure à 10 000 EH font l'objet d'une surveillance au niveau des déversoirs d'orage et des dérivation éventuelles, avec mesure en continu du débit rejeté et estimation de la charge polluante émise (DCO, MES), par temps sec et par temps de pluie.
- les systèmes d'assainissement et les points de délestage (en particulier les déversoirs d'orage) doivent être conçus et dimensionnés de sorte à éviter :
 - tout déversement pour des débits inférieurs au débit de référence fixé sur le système d'assainissement
 - les érosions au point de déversement en limitant la pollution du milieu récepteur.

☞ Conformément à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article L 1331-4 du code de la santé publique, les collectivités ayant la compétence en assainissement collectif doivent assurer le contrôle des raccordements puis la mise en conformité des branchements.

☞ La CLE souligne donc l'importance de l'engagement et de la poursuite des programmes en cours en vue de la mise en conformité de l'ensemble des collectivités avec la réglementation en vigueur.

☞ Conformément à l'article L.1331-10 du Code de la Santé publique, la collectivité n'a aucune obligation d'accepter le raccordement des établissements privés déversant des eaux industrielles au réseau public. Cependant des autorisations de prélèvements peuvent être données aux industriels dans la mesure où leurs rejets sont compatibles avec le réseau existant et sous réserve de conformité aux conditions d'admissibilité définies par l'arrêté d'autorisation. Tout raccordement doit donc faire l'objet d'une autorisation préalable et d'une convention spéciale de déversement passée avec la collectivité compétente en matière d'assainissement.

 **Prescription 1 :** Les collectivités compétentes en matière d'assainissement assurent dans un délai de 6 ans après l'approbation du SAGE, le contrôle des branchements industriels ainsi que le suivi des rejets industriels (prélèvements et contrôles) afin de vérifier leur conformité au regard des prescriptions mentionnées par l'autorisation de déversement et/ou de la convention spéciale de déversement si existante.

 **Recommandation 1 :** La CLE invite les collectivités compétentes en matière d'assainissement à définir dans le cadre de la convention de déversement signée avec les industriels raccordés les modalités :

- de mise en œuvre des dispositions de l'autorisation de déversement,
- d'auto-surveillance des rejets et de contrôle des branchements industriels,
- de gestion des opérations de maintenance (entretien des installations de pré-traitement, etc.),
- d'attribution des pénalités en cas de non-conformité des rejets et/ou des branchements notamment en terme d'augmentation de la redevance assainissement perçue auprès de l'industriel voire de procédure d'obturation du branchement jusqu'à la mise en conformité.

QE_7. : Assurer une mise en conformité de l'assainissement industriel

- ☞ En assainissement industriel, des valeurs limites de rejet sont déterminées en fonction de valeurs limites fixées au niveau national et des capacités d'acceptation du milieu récepteur (le cours d'eau ou la station d'épuration collective). Leurs teneurs en matière organique et composés chimiques sont alors imposées dans le cadre de la procédure d'autorisation et de déclaration de certaines installations industrielles dites Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).
- ☞ De plus, l'arrêté d'autorisation fixe les moyens d'analyses et de mesures nécessaires au contrôle de l'installation et à la surveillance de ses effets sur l'environnement, ainsi que les conditions dans lesquelles les résultats de ces analyses et mesures doivent être portés à la connaissance de l'inspection des installations classées et du service chargé de la police des eaux. Certaines installations soumises à déclaration sont également soumises à des contrôles périodiques selon des modalités définies aux articles L.512-11 et R.512-55 à R.512-60 du code de l'environnement.
- ☞ La CLE souligne ici l'importance de l'engagement et de la poursuite des programmes en cours en vue de la mise en conformité de l'ensemble des industriels avec la réglementation en vigueur.

QE_8. : Diagnostiquer et réhabiliter les points noirs en assainissement non collectif

Les installations d'assainissement non collectif peuvent être à l'origine de pollutions diffuses impactantes, notamment lors de leur proximité avec un cours d'eau ou captage d'eau potable. Sur le bassin de la Dore, qui demeure un territoire rural avec un habitat dispersé, la part de l'assainissement non collectif demeure importante. Le parc d'installation reste cependant encore mal connu : 16 500 installations recensées sur 64 communes en 2008 (cf. Etat des lieux du SAGE).

- ☞ Les communes ont eu l'obligation d'assurer la mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) assurant notamment le contrôle des installations neuves et existantes et ce, avant le 31 décembre 2005 (cf. articles L2224-8 et L2224-9 du CGCT). Cette compétence est aujourd'hui existante sur l'ensemble du territoire du SAGE.

La nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques (n°2006-1772) du 30 décembre 2006 a complété cette réglementation via :

- la mise en œuvre effective par les communes de leur obligation d'effectuer le contrôle de toutes les installations d'assainissement non collectif est fixée au 31 décembre 2012, avec un renouvellement de ce contrôle au moins une fois tous les 10 ans (délai refixé dernièrement par la loi Grenelle II).
- les communes peuvent, à la demande du propriétaire, assurer, en plus de l'entretien, les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations, le traitement des matières de vidange issues des installations.
- les communes peuvent fixer des prescriptions techniques pour les études de sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'une installation.

- ☞ La CLE souligne ici l'importance de l'engagement et de la poursuite du contrôle et la mise en conformité des installations en assainissement non collectif, conformément à la réglementation en vigueur.

La CLE rappelle également que les maires sont amenés à utiliser leur pouvoir de police de l'eau et mettre en demeure les propriétaires concernés afin que ceux-ci engagent la mise en conformité de leurs installations non conformes.

OBJECTIF 2 : AMELIORER LA QUALITE DES EAUX DE BAINNADE

QE_9. : Réaliser, suivre et mettre à jour les profils de baignade

La baignade se pratique sur 6 plans d'eau à Arlanc, Ambert, Cunlhat, Aubusson, Chabreloche et Saint-Rémy-sur-Durolle. La qualité microbiologique est moyenne à bonne sur les plans d'eau du bassin versant. Des développements de cyanobactéries ont été observés ponctuellement, ce qui a pu entraîner des interdictions temporaires de baignade.

☞ En application des dispositions de la directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade (abrogeant la directive 76/160/CEE) et de ses textes de transposition, le profil de chaque eau de baignade doit être établi pour la première fois avant le 1er décembre 2010. Tout projet de création du site de baignade doit faire l'objet d'un profil de baignade avant l'ouverture de la baignade au public.

- *Toute eau de baignade, qu'elle soit aménagée ou non, telle que définie à l'article L.1332-2 du code de la santé publique, est soumise à cette obligation. Cette obligation s'appliquera également aux nouvelles baignades qui seront créées dans les années à venir.*

☞ Rappel de l'article L.1332-2 du code de la santé publique :

« Au titre du présent chapitre, est définie comme eau de baignade toute partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade de façon permanente. Ne sont pas considérés comme eau de baignade :

- les bassins de natation et de cure ;
- les eaux captives qui sont soumises à un traitement ou sont utilisées à des fins thérapeutiques ;
- les eaux captives artificielles séparées des eaux de surface et des eaux souterraines. »

☞ Les articles L.1332-3 et D.1332-20 du code de la santé publique ont confié la charge d'établir ces profils aux personnes responsables d'eaux de baignade, qu'elles soient publiques ou privées.

 Rappel de l'article D.1332-22 du code de la santé publique) :

« Le profil des eaux de baignade classées, en application de l'article D.1332-27, comme étant de qualité "bonne", "suffisante", ou "insuffisante", doit être révisé régulièrement afin de le mettre à jour. La fréquence et l'ampleur des révisions doivent être adaptées à la nature, à la fréquence et à la gravité des risques de pollution auxquels est exposée l'eau de baignade.

Il est procédé à une révision prévoyant un réexamen de tous les éléments du profil au moins :

- tous les quatre ans pour les eaux de baignade classées comme étant de qualité "bonne" ;
- tous les trois ans pour les eaux de baignade classées comme étant de qualité "suffisante" ;
- tous les deux ans pour les eaux de baignade classées comme étant de qualité "insuffisante".

Le profil d'une eau de baignade classée précédemment comme étant de qualité "excellente" ne doit être réexaminé et, le cas échéant, mis à jour que si le classement passe à la qualité "bonne", "suffisante" ou "insuffisante". Le réexamen doit porter sur tous les éléments du profil.

En cas de travaux de construction importants ou de changements importants dans les infrastructures, effectués dans les zones de baignade ou à proximité, le profil des eaux de baignade doit être mis à jour avant le début de la saison balnéaire suivante. Les mises à jour et les révisions des profils prévues au présent article sont transmises au maire et au préfet dans les conditions fixées à l'article D.1332-21. »

 La CLE souligne ici l'importance de l'engagement et de la poursuite des programmes en cours en vue de la mise en conformité de l'ensemble des sites de baignades.

 **Recommandation 1 :** En fonction des résultats des profils de baignade qui a déterminé les différentes sources de pollution, la CLE demande aux structures opérationnelles de prendre en compte des mesures correctives éventuelles dans leur projet de programme contractuel.

 **Recommandation 2 :** La CLE invite les collectivités compétentes en assainissement à prendre en charge la maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif afin d'assurer la restauration de la qualité des eaux de baignade.

C. MICROPOLLUANTS-SUBSTANCES DANGEREUSES

1) OBJECTIFS

Pour rappel, quatre masses d'eau figurent en report d'objectifs environnementaux vis-à-vis du bon état chimique dans le SDAGE Loire-Bretagne (Dore aval, Durole, Roches et Dorson). Ces déclassements ont été confirmés par les analyses du Réseau de Contrôle et de Surveillance (RCS) pour les masses d'eau Dore aval et Durole.

La stratégie du SAGE consiste à mettre en place et à animer un réseau de partenaires artisans & TPE coutellerie/métallurgie et à améliorer les connaissances et réduire les rejets des industriels sur le bassin de Thiers.

Les deux objectifs sont :

- Atteindre le bon état chimique des eaux,
- Connaître et maîtriser les risques induits par les sédiments du lac de Sauviat.

2) MOYENS ET ORIENTATIONS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS

OBJECTIF 1 : ATTEINDRE LE BON ETAT CHIMIQUE DES EAUX

La gestion des effluents des activités de coutellerie/métallurgie est un enjeu connu depuis plusieurs années sur le bassin versant et la Chambre de Commerce et d'Industrie du bassin de Thiers qui a déjà beaucoup travaillé auprès des professionnels pour assurer un accompagnement et un suivi de la mise en conformité des rejets de plusieurs établissements de taille importante.

La stratégie porte désormais sur l'amélioration de la connaissance des rejets impactants en micropolluants mais également sur l'identification et l'accompagnement des artisans et des Très Petites Entreprises, non soumis au régime d'autorisation et de déclaration au titre de la loi sur l'eau et dont les « petits » rejets cumulés représentent des sources de pollutions diffuses importantes.

QE_10. : Assurer l'animation d'un réseau de partenaires dans les secteurs de la coutellerie/métallurgie sur le Bassin de Thiers

 **Recommandation 1** : La CLE se rapproche dès l'approbation du SAGE, de la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) pour la mise en place d'un réseau de partenaires intégrant les artisans et les Très Petites Entreprises de la coutellerie et métallurgie et les maîtres d'ouvrage locaux.

L'objectif sera de prendre contact et de réunir le plus grand nombre de professionnels de cette activité afin de présenter les objectifs et orientations du SAGE, des solutions techniques de réduction / traitement de rejets mais aussi de sensibiliser ces acteurs aux enjeux liés à la préservation de la qualité des eaux et milieux aquatiques.

 **Recommandation 2** : L'animation de ce réseau de partenaires devra être assurée sous la maîtrise d'ouvrage du porteur de programme contractuel Dore Aval, en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Des réunions régulières devront être assurées pour informer régulièrement les partenaires du réseau et échanger sur la mise en place d'actions pour réduire les rejets liés aux activités de coutellerie/métallurgie engendrant des pollutions ponctuelles (métaux lourds...).

QE_11. : Améliorer la connaissance des rejets en micropolluants et de leurs impacts sur le bassin de Thiers

 **Prescription 1** : Le porteur du programme contractuel Dore Aval assure la mise en place de campagnes de prélèvements et d'analyses des eaux de la Durolle, des effluents industriels et des systèmes d'assainissement collectif (entrée/sortie) afin d'améliorer la connaissance puis le suivi des rejets contributeurs en micropolluants sur le bassin de Thiers. La cellule d'animation du SAGE assurera un appui technique à la définition du protocole de suivi.

Cette mesure devra être menée en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et en parallèle de la création d'un réseau de partenaires (cf. QE_10) qui permettra notamment une meilleure identification des professionnels concernés et la réalisation de diagnostics individuels auprès de ces professionnels.

Ces mesures devront être réalisées dans un délai de 4 ans après l'approbation du SAGE.

QE_12. : Réduire les rejets directs dans les secteurs de la coutellerie/métallurgie

 **Recommandation 1** : A travers les actions du réseau de partenaires mis en place conformément aux dispositions QE_10 et grâce à la connaissance « des points noirs » identifiés via les dispositions QE_11, des actions « pilotes » pourront être menées sur le bassin de Thiers en concertation avec les professionnels pour réduire l'impact de rejets directs au milieu.

Il s'agira notamment d'organiser et d'assurer l'efficacité d'une filière collective de récupération, de stockage et d'élimination des boues de tribofinition²² et autres effluents issus des « petites » activités de coutellerie/métallurgie en partenariat avec des prestataires de service spécialisés.

Pour les entreprises de coutelleries/métallurgies de taille plus importante (TPE), l'installation de centrales de traitement des boues de tribofinition en amont d'un rejet dans les réseaux d'assainissement des collectivités devra être préférentiellement proposée et encouragée.

Ces mesures devront être menées dans un délai de 6 ans après l'approbation du SAGE.

²² Boues de tribofinition : effluents issus du polissage exercé dans le cadre de la fabrication de couteaux, utilisant des phénomènes de friction dans un environnement chimique (consommables abrasifs dont des métaux, additifs chimiques...)

 **Recommandation 2** : Il est demandé au porteur du programme contractuel Dore Aval de transmettre annuellement à la CLE un rapport permettant le suivi de l'état d'avancement des dispositions QE_10, QE_11 et QE_12 à savoir :

- les résultats des analyses d'effluents vis-à-vis des micropolluants, la liste des rejets contributeurs en micropolluants identifiés,
- le bilan des actions menées sur la réduction de l'impact des rejets identifiés comme impactants (nombre de professionnels contactés, nombre de projets de récupération/élimination des effluents mis en œuvre, ...).

OBJECTIF 2 : CONNAITRE ET MAITRISER LES RISQUES INDUITS PAR LES SEDIMENTS DU LAC DE SAUVIAT ET DU BARRAGE DE MEMBRUN

QE_13. : Analyser la faisabilité et les moyens nécessaires pour assurer le confinement des sédiments du barrage de Sauviat dans la retenue ou à proximité immédiate du site

En parallèle sur cet enjeu, le barrage de Sauviat est situé sur le Miodet et représente pour les acteurs du bassin versant une préoccupation forte et une interrogation quant à son impact potentiel sur la qualité des sédiments en « pieds de barrage ». Cette retenue est alimentée par le Miodet et par une prise d'eau sur la Dore. Ce barrage est exploité par EDF dans le cadre d'une concession avec l'Etat renouvelée le 20 avril 2001 pour une période de 40 ans. La masse d'eau sur laquelle est intégrée ce barrage (Le Miodet et ses affluents) est cependant en respect des objectifs environnementaux du SDAGE au regard du bon état chimique (2015) et en report d'objectif vis-à-vis du bon état écologique (2021).

Cependant, les sédiments accumulés au fond de la retenue, présentent des teneurs élevées en micropolluants minéraux (plomb, chrome, zinc, arsenic, nickel, ...), en lien avec l'exploitation passée de la mine de plomb argentifère d'Auzelles. La contamination des sédiments a néanmoins tendance à croître avec la profondeur, laissant supposer une source de pollution actuelle moindre que par le passé, même si les terrils de la mine sont toujours lessivés en direction de la retenue.

Pour l'aménagement hydroélectrique de Sauviat, un protocole de suivi a été mis en œuvre en 2009 afin de compléter et d'affiner la connaissance autour de cet aménagement et d'évaluer l'impact éventuel des sédiments. Ainsi, il a été proposé de considérer les trois situations suivantes:

- **en période d'exploitation normale** : le protocole consiste en un prélèvement d'eau au niveau de 4 stations d'études (amont sur le Miodet et la Dore, la retenue et aval retenue sur la Dore) lors de 4 campagnes (représentatives des 4 saisons) Les paramètres classiques de qualité d'eau sont analysés: MES, NH₄, NO₂, NO₃, NTK, PO₄, Ptotal, COD³ et les métaux suivants : Zn, Cr, Pb, Cd, As, Hg⁴. Lors de ces prélèvements, des mesures ponctuelles in situ d'oxygène dissous, conductivité et pH et température seront également réalisées. Ce protocole de suivi de la qualité d'eau sera reconduit en 2011 et 2013.
- **en période de crue** : Les prélèvements d'eau sont assurés sur les 4 stations selon le même principe que le protocole de suivi de la qualité d'eau préalablement cité. Ces prélèvements seront effectués à partir d'un débit de crue sur le Miodet conduisant à déclarer l'état de crue tel que défini dans la consigne d'exploitation en crue. Le déclenchement de l'état de crue sur le barrage de Miodet correspond à un débit déversé supérieur ou égal à 30 m³/s.

³ Matières en Suspensions (MES), Ammonium (NH₄), Dioxyde d'Azote (NO₂), Nitrates (NO₃), l'azote KJELDAHL (NTK), Phosphate (PO₄), Phosphore Total (Ptotal), Carbone Organique Dissous (COD)

⁴ Zinc (Zn), Chrome (Cr), Plomb (Pb), Cadmium (Cd), Arsenic (As) et Mercure (Hg)

- **lors de l'essai réglementaire annuel de la vidange de fond** : Lors de la réalisation de cet essai un protocole identique de suivi de qualité d'eau à celui défini ci-dessus sera mis en œuvre.

La stratégie retenue par la CLE consiste à poursuivre l'amélioration de connaissance et à évaluer les solutions possibles pour maîtriser les risques potentiels liés aux sédiments du barrage de Sauviat.

Suite à la réalisation de l' « étude sur le devenir des sédiments déposés dans la retenue réalisée » par EDF en 2009, on sait aujourd'hui que l'extraction des sédiments et leur acheminement vers un Centre d'Enfouissement Technique de classe I n'est techniquement et financièrement pas envisageable.

 **Recommandation 1** : Les Services de l'Etat sont invités à informer et transmettre régulièrement à la Commission Locale de l'Eau les résultats relatifs au suivi mis en œuvre sur le barrage de Sauviat.

 **Recommandation 2** : La cellule d'animation du SAGE assure auprès de l'ensemble des acteurs du bassin versant, la diffusion des informations liées à l'évolution de la qualité des eaux du Miodet et de la Dore vis-à-vis des micropolluants et au bilan des mesures prises vis-à-vis de la gestion des sédiments de la retenue de Sauviat.

QE_14.: Mieux connaître les risques induits par les sédiments du barrage de Membrun sur la Durolle

 **Prescription 1** : Dans le cadre du programme contractuel de la Dore Aval, un suivi de la qualité des eaux et des sédiments est assuré sur la Durolle en amont et en aval du barrage (micropolluants, macropolluants), conformément au protocole de suivi établi par l'Etat sur le barrage de Sauviat.

Ce suivi sera mis en place de manière effective par le porteur du programme contractuel Dore Aval qui transmet les résultats à la Commission Locale de l'Eau et aux Services de l'Etat.

D. SUBSTANCES MEDICAMENTEUSES

1) OBJECTIFS

Des anomalies anatomiques ont été constatées sur des goujons depuis plusieurs années, en lien avec des dysfonctionnements hormonaux. Face à ce constat et en raison de la présence de substances médicamenteuses d'origine industrielle dans les eaux, la consommation et la conservation des poissons pêchés sur la Dore (entre le ruisseau le Batifol et le ruisseau des Martinanches) et sur le Miodet (entre la passerelle sur le Miodet en tête de barrage de Sauviat jusqu'à la confluence avec la Dore) sont interdites par arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2009, selon un principe de précaution.

Il est aujourd'hui vérifié suite à plusieurs études et analyses (dont les travaux de l'INERIS) que le fort taux d'intersexualité sur les goujons femelles soit dû aux rejets (surtout liés à la présence de glucocorticoïdes) de la station d'épuration d'industrie pharmaceutique dans les eaux de la Dore.

L'unique objectif est :

- La restauration de l'état sanitaire de la Dore

2) MOYENS ET ORIENTATIONS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS

Une démarche a été engagée avec l'exploitant visant à mettre en place un suivi régulier dans le temps des effluents de l'usine et de la qualité de la rivière à partir de paramètres proposés par l'INERIS (paramètres d'activités endocriniennes et analyses chimiques sur trois molécules potentiellement traceurs). Cette démarche a été formalisée dans le cadre de l'arrêté d'autorisation du 18 Mai 2011. L'objectif étant de « mesurer » par le biais de ces paramètres les progrès de l'industriel en terme de maîtrise de ses rejets de substances actives (installations pilotes en cours d'expérimentation).

La stratégie retenue par la CLE consiste à être vigilant aux pollutions médicamenteuses, au respect de la réglementation et à l'achèvement des études, des expérimentations et/ou des modifications de processus pouvant conduire à limiter les rejets de substances actives dans la rivière.

OBJECTIF 1 : RESTAURER L'ETAT SANITAIRE DE LA DORE

QE_15.: Veiller à la réduction de l'impact des rejets de l'industrie pharmaceutique sur l'état des eaux de la Dore vis-à-vis des substances médicamenteuses

 **Prescription 1** : La CLE demande que l'état sanitaire de la Dore soit restauré dans un délai de 6 ans après l'approbation du SAGE.

Les autorisations de rejets concernés devront par conséquent être mises en conformité avec cet objectif dans ces délais.

 **Recommandation 1** : Dans le cadre du Comité de suivi « Poisson de la Dore », les Services de l'Etat tiennent la CLE informée du suivi des substances médicamenteuses sur la Dore à savoir les résultats de ce suivi dans les eaux de surface ainsi que les résultats des contrôles et surveillance des rejets de l'industriel pharmaceutique conformément à l'arrêté préfectoral pris au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

 **Recommandation 2** : La cellule d'animation du SAGE et le porteur du programme contractuel Dore Moyenne assurent auprès de l'ensemble des acteurs du bassin versant, la diffusion des informations liées à l'évolution de la qualité des eaux vis-à-vis des substances médicamenteuses et au bilan des mesures prises par l'industrie pharmaceutique pour réduire l'impact de leurs rejets, et ce dans le cadre de son plan de communication.

I.3 QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES ET ZONES HUMIDES_ (QM/ZH)

A. CONTEXTE

Les mesures d'amélioration de l'hydromorphologie concourent à améliorer les fonctionnalités des milieux aquatiques, ce qui conditionne fortement l'atteinte du bon état des masses d'eau.

Pour rappel, 5 des 30 masses d'eau font l'objet d'un report d'atteinte de l'objectif 2015 au titre du bon état écologique : la Dore depuis la confluence du ruisseau de Vertolaye jusqu'à Courpière (2021), la Dore depuis Courpière jusqu'à sa confluence avec l'Allier (2021), la Credogne (2021), le Miodet (2021) et la Durolle (2027).

La CLE affirme le caractère prioritaire de cet enjeu et des objectifs qui y sont associés : dynamique fluviale, continuité écologique, morphologie et ripisylve, activités aux abords des cours d'eau et zones humides.

Les objectifs globaux dans le cadre de la stratégie sont :

- Atteindre et maintenir le bon état écologique des masses d'eau,
- Améliorer la connaissance des zones humides,
- Assurer la gestion et la protection des zones humides et de la biodiversité.

B. HYDROMORPHOLOGIE ET CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

1) OBJECTIFS

Les objectifs associés à ces enjeux sont :

- Construire une culture commune du bon fonctionnement de la Dore,
- Restaurer la dynamique fluviale de la Dore,
- Préserver la qualité des milieux riverains de la plaine alluviale de la Dore.
- Améliorer la continuité écologique des cours d'eau
- Retrouver une ripisylve fonctionnelle et diversifiée,
- Mieux gérer les activités utilisatrices des cours d'eau,
- Adapter les politiques publiques à la spécificité des têtes de bassin,
- Favoriser la prise de conscience pour la préservation des têtes de bassin.

2) MOYENS ET ORIENTATIONS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS

OBJECTIF 1 : DOTER L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DU SAGE D'OUTILS CONTRACTUELS POUR LES MILIEUX AQUATIQUES

QM_1. : Elaboration, mise en œuvre et suivi de programmes contractuels pour les Milieux Aquatiques sur l'ensemble du bassin de la Dore

 **Prescription 1** : Sur l'ensemble du bassin de la Dore, les porteurs de programmes contractuels intègrent le volet « Milieux Aquatiques » et élaborent un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) qui définira l'ensemble des actions à mettre en œuvre dans un objectif d'atteinte du bon état écologique et assurer la restauration de la continuité écologique, et ce dans un délai de 3 ans après l'approbation du SAGE. Ces programmes devront également mettre en évidence des priorités d'interventions à l'échelle du sous-bassin versant et des masses d'eau.

Ces programmes d'action préciseront le calendrier prévisionnel d'interventions, les moyens financiers nécessaires à leur réalisation, mais également la hiérarchisation géographique des différentes catégories d'interventions (restauration/entretien de la ripisylve, restauration de la continuité écologique...).

 **Prescription 2** : La structure porteuse du SAGE assure la mise en cohérence et la bonne coordination de l'ensemble des programmes d'actions menés à l'échelle du bassin de la Dore et ce notamment en apportant son avis sur les hiérarchisations d'interventions proposées par les maîtres d'ouvrage.

L'ensemble des structures opérationnelles font état annuellement de l'avancement des programmes contractuels sur les Milieux Aquatiques à la CLE et à la structure porteuse du SAGE.

OBJECTIF 2 : DYNAMIQUE FLUVIALE DE LA DORE ET PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS DE LA PLAINE ALLUVIALE



Quelques notions et définitions :

- ☞ **L'espace de mobilité** : Défini par l'arrêté ministériel du 22/09/1994 modifié le 24/01/2001 : « *L'espace de mobilité du cours d'eau est défini comme l'espace du lit majeur à l'intérieur duquel le lit mineur peut se déplacer. L'espace de mobilité est évalué [par l'étude d'impact] en tenant compte de la connaissance de l'évolution historique du cours d'eau et de la présence des ouvrages et aménagements significatifs, à l'exception des ouvrages et aménagements à caractère provisoire, faisant obstacle à la mobilité du lit mineur.* » Cet arrêté interdit explicitement les exploitations de carrières de granulats dans l'espace de mobilité du cours d'eau.
- ☞ **Les zones de mobilité d'un cours d'eau, définies par de l'article L211-12 du Code de l'Environnement où sont instaurées des servitudes**, afin de préserver ou de restaurer les caractères hydrologiques et géomorphologiques essentiels du cours d'eau.
En application de l'article L211-12-V du Code de l'Environnement, dans ces zones, *ne peuvent être réalisés les travaux de protection des berges, remblais, endiguements et affouillements, les constructions ou installations et, d'une manière générale, tous les travaux ou ouvrages susceptibles de faire obstacle au déplacement naturel du cours d'eau.*

 - *L'instauration de telles servitudes peut être proposée par l'Etat, des collectivités territoriales ou leur groupement, sur tout ou partie de l'espace de mobilité défini « techniquement », selon la définition de l'arrêté ministériel du 22/09/1994 modifié le 24/01/2001.*
- ☞ **Le SDAGE Loire-Bretagne a fixé le double rôle du SAGE** (disposition 1-B3) : « *identifier les zones de mobilité et proposer les servitudes d'utilité publique qu'il lui semble nécessaire d'instituer* »

Le SAGE Dore a réalisé un premier travail qui a permis une première délimitation provisoire de l'espace de mobilité. Compte tenu de l'état des connaissances, cette délimitation n'a porté que sur la Dore aval, où cet espace de divagation est le plus important. L'espace de mobilité, sur la Dore amont, plus restreinte, n'est pas cartographiée.

A partir de l'étude menée par le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne (CEN) et l'Université de Saint-Etienne, ont été défini lors de l'écriture du SAGE :

- une **bande de divagation historique** qui correspond généralement à l'ensemble du fond de vallée constitué de matériaux érodables (dépôts holocènes ou finipléistocènes), soit sensiblement l'espace balayé par la rivière à l'échelle des derniers milliers d'années,
- **les protections de berge et les contraintes socio-économiques existantes.**

A partir de ces éléments, **le projet de SAGE a pu définir :**

- une **cartographie a minima de l'espace de mobilité** correspondant à la bande de divagation historique réduite des secteurs protégés par des aménagements significatifs
- une **zone de mobilité fonctionnelle minimale**, définie à l'intérieur de cet espace de mobilité en retirant les enjeux publics et de sécurité.

L'annexe I (cf. Phase VI) présente les modalités de définition des différentes zones par des cartographies.

La CLE s'est fixé pour stratégie d'affiner ce travail :

- d'une part en précisant la définition de l'espace de mobilité sur les sous-bassins Dore Aval et Dore amont où l'enjeu de la restauration de la dynamique fluviale a été identifié ;
- d'autre part en identifiant, à l'intérieur de cet espace de mobilité une zone de mobilité fonctionnelle optimale à protéger prioritairement

La CLE souhaite que soient menées des expérimentations sur des tronçons « pilotes » afin qu'un programme global de restauration de la dynamique fluviale soit ultérieurement défini et mis en œuvre au sein de cette zone et dans un premier temps au sein de la zone de mobilité fonctionnelle minimale délimitée (cf. carte III.).

En parallèle, des mesures et orientations sont définies afin de préserver la dynamique fluviale de l'ensemble de la Dore mais également de préserver la biodiversité de sa plaine alluviale.

QM_2. : Comprendre le fonctionnement hydromorphologique et affiner la définition de la zone de mobilité fonctionnelle de la Dore sur les sous-bassins Dore Aval et Dore Amont



Prescription 1 : Les porteurs des programmes contractuels Dore Aval et Dore Amont réalisent une étude spécifique à l'échelle de leur sous-bassin (ou l'intègrent dans le cadre des pré-diagnostics) visant à :

- comprendre le fonctionnement hydromorphologique de la Dore et identifier les dysfonctionnements et leurs origines,
- préciser ou compléter la délimitation de l'espace de mobilité,
- identifier et caractériser les anciennes gravières existantes,
- localiser et hiérarchiser des enjeux liés à la zone de mobilité maximale de la Dore (risque inondation, habitats, activités économiques, enjeux écologiques en lien avec la préservation de la faune et la flore, ...),
- délimiter alors en concertation avec les acteurs locaux (collectivités, riverains, représentants de la profession agricole, ...) la zone de mobilité fonctionnelle de la Dore où pourront être proposées des servitudes d'utilité publique,
- proposer des orientations de travaux et de gestion visant à résorber les dysfonctionnements mis en évidence et à préserver les tronçons encore fonctionnels tout en intégrant d'une part les objectifs de bon état des masses d'eau et l'ensemble des enjeux associés et d'autre part l'aspect maîtrise foncière,
- proposer des orientations de gestion des anciennes gravières (préservation, comblement, capture par la rivière, ...).

Cette étude devra être finalisée dans un délai de 3 ans après l'approbation du SAGE.



Recommandation 1 : La structure porteuse du SAGE et la CLE sont informées du déroulement et des conclusions des études spécifiques sur la délimitation de la zone de mobilité de la Dore.

QM_3. : Mettre en œuvre des actions d'expérimentation pour la restauration de la dynamique fluviale de la Dore Aval, sur un ou plusieurs tronçons

 **Prescription 1** : Le porteur du programme contractuel Dore Aval prévoit la mise en œuvre d'actions « pilotes » sur de premiers tronçons de la Dore afin de restaurer la dynamique fluviale notamment par le retrait de certaines contraintes physiques tels que des seuils et enrochements.

Le choix du ou des tronçon(s) approprié(s) et les modalités d'actions se baseront sur l'étude déjà réalisée par le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne (CEN) et l'Université de Saint-Etienne.

Ce programme d'actions doit concourir à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau et devra être mené en collaboration avec un groupe d'« experts » défini, et en concertation avec l'ensemble des riverains concernés. Elle devra être lancée dans un délai de 3 ans après l'approbation du SAGE.

 **Prescription 2** : Le porteur du programme contractuel Dore Aval prévoit en parallèle et dans les mêmes délais, la mise en place d'un protocole de suivi pour évaluer sur plusieurs années l'évolution de la dynamique fluviale et de la qualité des eaux sur les tronçons ayant fait l'objet d'actions « pilote ».

 **Recommandation 1** : La CLE et le porteur du programme contractuel Dore Amont seront intégrés au comité de pilotage de ces programmes d'actions et sont informés du contenu, du déroulement et du suivi des actions « pilote » menées par le maître d'ouvrage.

QM_4. : Mettre en œuvre un programme global de restauration de la dynamique fluviale de la Dore sur le sous-bassin Dore Aval et sur le sous-bassin Dore Amont

 **Prescription 1** : Les porteurs des programmes contractuels Dore Aval et Dore Amont assurent la mise en œuvre d'un programme global de restauration de la dynamique fluviale de la Dore qui intègre d'une part l'étude spécifique menée et d'autre part, les retours d'expériences faisant suite aux actions « pilotes » menées sur certains tronçons de la Dore Aval.

Ces programmes d'actions doivent concourir à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau tout en intégrant l'ensemble des enjeux préalablement identifiés (risque inondation, ...). Leur mise en œuvre devra être lancée dans un délai de 3 ans après la finalisation des travaux engagés sur les tronçons « pilotes » afin de permettre d'avoir un recul suffisant sur ces premiers sites.

 **Prescription 2** : La mise en œuvre de ce programme devra être effectuée en étroite concertation avec l'ensemble des riverains concernés.

 **Prescription 3** : Les porteurs des programmes contractuels Dore Aval et Dore Amont prévoient en parallèle et dans les mêmes délais, la mise en place d'un protocole de suivi pour évaluer sur plusieurs années l'évolution de la dynamique fluviale et de la qualité des eaux sur l'ensemble de la Dore (définition du protocole et maîtrise d'ouvrage de la réalisation du suivi).

QM_5. : Préserver la dynamique fluviale de la Dore dans sa zone de mobilité fonctionnelle

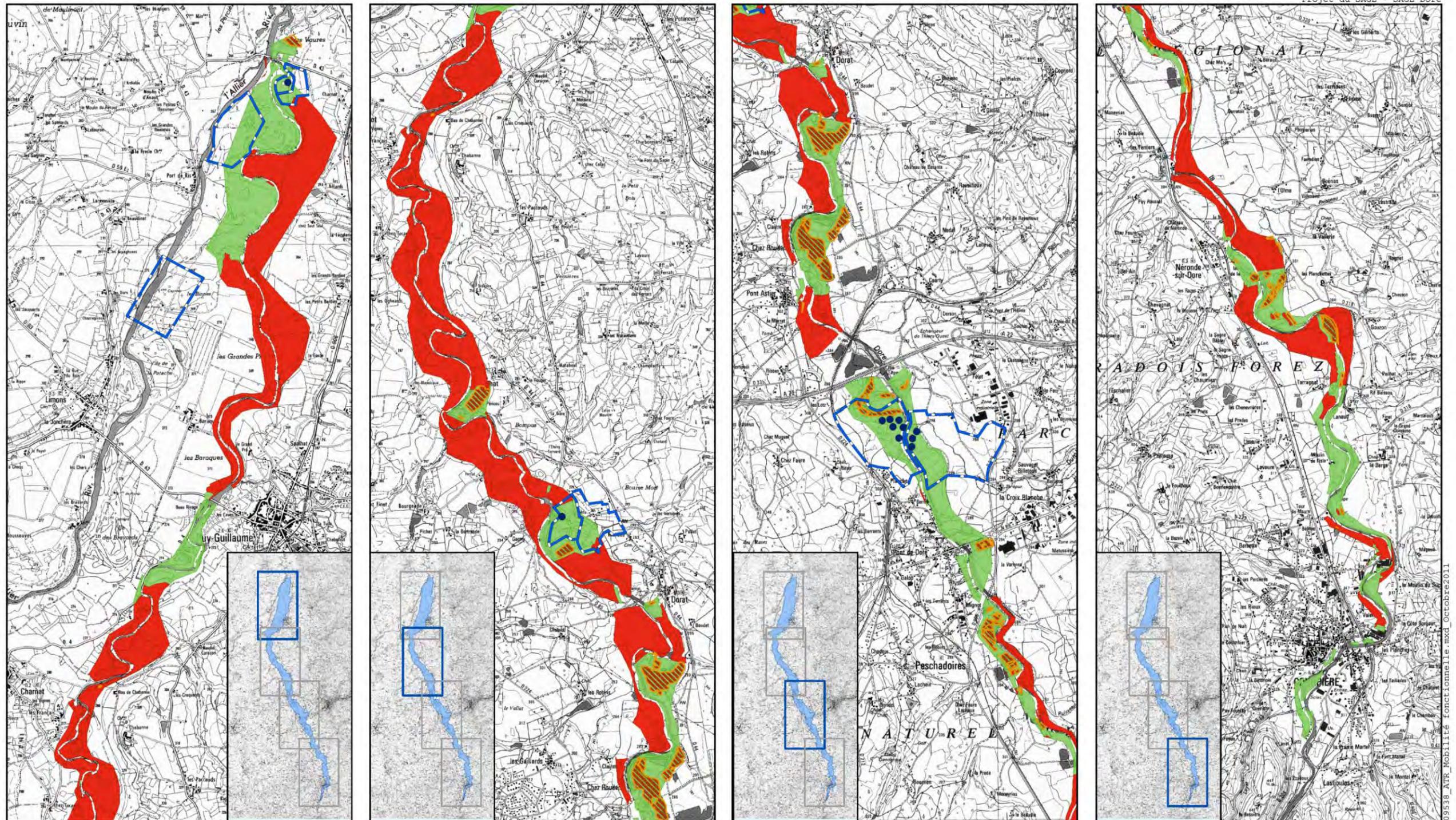
 **Prescription 1** : Les protections de berge ne seront autorisées en zone de mobilité fonctionnelle telle que définie sur la carte III que pour des projets déclarés d'intérêt public majeur dans les conditions définies par le SAGE (Cf. article 1 du règlement).

 *Cette disposition du PAGD fait l'objet de l'article 1 du règlement du SAGE.*

 **Recommandation 1** : Conformément à la disposition 1B-3 du SDAGE Loire-Bretagne et à l'article L.211-12 du Code de l'Environnement, le SAGE mène une concertation avec les acteurs locaux, pour que soient instituées des servitudes d'utilité publique ou mises en place des contractualisations amiables sur les terrains en zone de mobilité fonctionnelle minimale de la Dore telles qu'identifiées sur la carte III.

 **Recommandation 2** : Dans la zone de mobilité fonctionnelle de la Dore telle que définie a minima en carte III, la CLE recommande aux collectivités de classer les espaces situés sur cette zone en « zone naturelle » dans le cadre de l'élaboration et/ou de la révision de leurs documents locaux d'urbanisme. Les collectivités prendront alors les dispositions adéquates à ce classement en tenant compte des servitudes d'utilité publique prises sur ces espaces.

CARTE III : ZONE DE MOBILITE FONCTIONNELLE DE LA DORE SUR LE SOUS-BASSIN DORE AVAL



Projet du SAGE - SAGE Dore

09538 ATR Mobilité fonctionnelle.mxd Octobre2011

SCE/2011

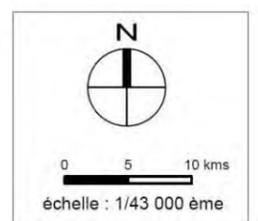
Zone de mobilité fonctionnelle minimale

 Zone de mobilité fonctionnelle minimale
 Zone de servitude potentiellement proposée

 Périmètres de protection des captages d'eau
 Pièges à sédiments

 Captages d'eau

sources, références :
BD Carthage, Scan25



QM_6. : Préserver la dynamique fluviale de la Dore sur l'ensemble du bassin versant

 **Recommandation 1** : La CLE demande à être consultée sur l'ensemble des projets de travaux de protection de berges afin d'apporter un avis et de vérifier la bonne adéquation des projets avec les objectifs et orientations du SAGE.

QM_7. : Préserver la biodiversité de la plaine alluviale de la Dore

Rappel et définitions : La réforme de la politique agricole commune (PAC) de 1992 s'est accompagnée de l'instauration de mesures agro-environnementales (MAE) : selon le contrat agro-environnemental souscrit, les agriculteurs perçoivent une prime annuelle à l'hectare ou à l'UGB ou des aides à l'adaptation des pratiques, en contrepartie d'un engagement pluriannuel qui précise les pratiques retenues. Les primes compensent ainsi les pertes de recettes ou les surcoûts induits et peuvent comporter une part d'incitation financière.

En France, la programmation 2007-2013 classe les MAE selon 9 dispositifs incluant les MAE territorialisées (MAET). Pour les MAET, seuls certains types de mesures sont éligibles (construction sur engagements unitaires), et sur certains territoires seulement, comme les zones concernées par Natura 2000, les territoires des parcs naturels régionaux, les zones vulnérables à l'érosion, les aires d'alimentation de captages, etc. (mesures dites « territorialisées »). Ces mesures peuvent être financées par des crédits d'Etat via les DREAL, les Agences de l'eau, mais aussi par des collectivités territoriales (conseils régionaux, conseils généraux...). Elles sont par ailleurs cofinancées à hauteur de 55% par le FEADER (Fonds Européen Agricole de Développement Rural).

Chaque région a défini le contour de ces zones d'actions prioritaires. Plusieurs sites Natura 2000 sont situés en plaine alluviale de la Dore et permettent ainsi la contractualisation de ces outils (site Dore-Faye-Couzon, site des Zones Alluviales Dore-Allier).

Les exploitants agricoles, sur ces sites peuvent donc souscrire des mesures agro-environnementales territorialisées (MAET). Les programmes contractuels prévus peuvent également donner lieu à de telles mesures, mais pas sur les mêmes territoires.

A noter : Ne sachant pas à l'heure actuelle quel sera le devenir des MAET et quelle pourra être sa dénomination ou son substitut à l'issue de la réforme de la PAC en 2013, **le PAGD évoque ici les mesures agro environnementales au sens large.**

 **Recommandation 1** : La structure porteuse du SAGE, les porteurs de programmes contractuels et les opérateurs NATURA 2000 veilleront à coordonner leurs plans d'actions pour préserver la biodiversité de la plaine alluviale, la dynamique fluviale de la Dore et l'organisation des mesures agro-environnementales à l'échelle du bassin de la Dore.

 **Prescription 1** : Un guide technique de gestion et de valorisation des gravières sera établi et diffusé (auprès des propriétaires/gestionnaires) par la structure porteuse du SAGE. Il tiendra compte de l'étude spécifique menée dans le cadre de la disposition QM_2 qui prévoit la définition d'orientations appropriées pour les gravières situées en plaine alluviale de la Dore sur le sous bassin Dore Aval mais également des dispositions établies en QM_5 et QM_6.

Cette mesure devra être menée dans un délai de 6 ans après l'approbation du SAGE.

QM_8. : Animer et communiquer sur les fonctionnalités et la gestion de la plaine alluviale de la Dore

 **Prescription 1** : Les porteurs des programmes contractuels Dore Aval et Dore Amont assurent la mise en place d'un plan de communication et d'une animation suffisante pour permettre à l'ensemble des acteurs et plus particulièrement aux riverains concernés par les programmes d'actions précités aux dispositions QM_1 à QM_3 dont notamment :

- la bonne compréhension des enjeux liés à la dynamique fluviale de la Dore ainsi que le lien avec les objectifs de bon état écologique des masses d'eau fixés par la Directive Cadre sur l'Eau,
- l'information sur l'ensemble des actions entreprises sur cette thématique (études, programmes d'actions, retours d'expérience...) et notamment sur la bonne prise en considération des divers enjeux potentiellement associés à la restauration de la dynamique fluviale de la Dore (activités économiques, risque inondation, habitats...).
- sur les procédures en lien avec les servitudes d'utilité publique et/ou les contractualisations amiables en zone de mobilité fonctionnelle de la Dore Aval.

Cette animation et le plan de communication correspondant devront permettre de toucher l'ensemble des acteurs (élus, riverains, usagers de la rivière, associations,...) et de répondre à leurs diverses interrogations et craintes afin de permettre une mise en œuvre effective et concertée des différentes actions menées sur cet enjeu. Il est important que parmi les divers outils de communication et de sensibilisation, des « visites de terrain » soient organisées sur différents sites « pilotes ».

OBJECTIF 3 : AMELIORATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE

-  Le SDAGE Loire Bretagne précise en disposition 1-B1 du SDAGE Loire-Bretagne que les SAGE doivent identifier les ouvrages en indiquant des orientations d'actions afin de restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau et notamment de restaurer la continuité écologique. De plus le SDAGE indique que le SAGE définit un objectif chiffré et daté de taux d'étagement du cours d'eau.

Le taux d'étagement représente la somme des hauteurs de chute artificielles sur le dénivelé naturel du cours d'eau. Cet indicateur ne paraît pas pertinent sur un bassin versant tel que celui de la Dore où l'on se situe en zone de relief. Globalement les taux d'étagement calculés en zone de relief sont bien plus faibles (pour une même somme de hauteurs de chute artificielles) car les dénivelés « naturels » des cours d'eau y sont très importants. En effet, la pertinence et la sensibilité du taux d'étagement diminuent avec l'augmentation de la pente (rapport tendant vers zéro près des sources).

-  Par conséquent, la **CLE n'a pas souhaité que des objectifs de taux d'étagement soient fixés dans le cadre du projet de SAGE** mais **a privilégié ici des dispositions visant d'une part l'amélioration de la connaissance** sur les ouvrages du bassin versant **et d'autre part l'apport d'orientations pour la mise en œuvre effective de programmes d'actions pour la restauration de la continuité écologique** en répondant aux objectifs du SAGE.

QM_9. : Plans d'actions identifiant les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau

Un inventaire des ouvrages a été réalisé par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Puy-de-Dôme, en 2007 et 2008 sur la Dore, la Dolore, la Faye et ses affluents, le Mende et ses affluents, le Couzon et la Credogne.

Une seconde campagne d'inventaires des ouvrages a été réalisée ensuite à la demande du Parc naturel régional, par la Fédération Départementale de la Pêche et des Milieux Aquatiques du Puy de Dôme permettant ainsi d'avoir un inventaire exhaustif sur l'ensemble du bassin de la Dore.

La carte de localisation de l'ensemble des ouvrages recensés par ces inventaires est présentée en annexes (Phase VI.III).

Les prescriptions suivantes fixent plusieurs principes pour mener ces plans d'actions à savoir les priorités d'actions, les solutions techniques, les orientations en terme de modalités d'intervention des collectivités.

 **Prescription 1** : Afin d'assurer une cohérence, homogénéité et bonne coordination des programmes d'actions à l'échelle du bassin de la Dore, les interventions sur les ouvrages dans le domaine de la restauration de la continuité écologique, seront réalisées selon les priorités suivantes :

- le classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17-I du Code de l'Environnement en cours de réalisation : les ouvrages en liste 2 doivent être aménagés ou arasés en priorité ;
- la liste des ouvrages « Grenelle » : une première liste d'ouvrages prioritaires a déjà été arrêtée par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en 2010, elle constitue évidemment une première priorité, même si cette liste pourra être amendée ou complétée en fonction de données plus récentes ;
- la logique « de l'aval vers l'amont » : la Dore est prioritaire et sur chaque affluent, les ouvrages situés à l'aval devraient être aménagés ou arasés avant ceux de l'amont ;
- les potentialités d'habitat et de reproduction des différents secteurs, la présence de réservoirs biologiques et les « têtes de bassin versant » : les secteurs amont peuvent également être mis en priorité en fonction de ces éléments.

Une première hiérarchisation des axes prioritaires de reconquête de la continuité écologique est proposée par la carte IV du PAGD.

Cette priorisation pourra être actualisée dans un délai d'un an après l'approbation du SAGE, notamment en fonction du classement définitif des cours d'eau en liste 2, mais aussi en fonction des diagnostics précis à établir.

 **Prescription 2** : Un groupe de travail thématique « continuité écologique » sera constitué au sein de la CLE, regroupant notamment les représentants des structures porteuses des programmes contractuels, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, les Directions Départementales des Territoires, la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement, l'Office National des Eaux et Milieux Aquatiques, la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatiques (FDAAPPMA), les Conseils Généraux, le Conseil Régional, et pouvant être ouvert à des associations ou experts éventuels.

 **Prescription 2 (suite)** : Le groupe de travail « Continuité écologique » réalise par tronçon et pour chaque ouvrage inventorié, en fonction des priorités établies au regard des dispositions QM_9 :

- le recueil de l'avis du propriétaire de l'ouvrage concerné,
- le diagnostic technico-économique précisant les solutions techniques envisageables (*arasement ou aménagement tel que la passe à poisson, la fosse d'appel, le bras de contournement, l'échancrure, le remplacement de buse, l'aménagement de radier...*)
- et, le cas échéant, le cahier des charges d'une étude hydraulique éventuelle à réaliser sur le tronçon concerné.

 **Prescription 3** : Suite aux éléments recueillis à l'issue de la mise en application de la prescription 2_QM_9, le choix de la solution technique à retenir pour chaque ouvrage appartiendra à la fois :

- à l'Etat, dans le cadre du suivi du classement des cours d'eau,
- au propriétaire et/ou aux maîtres d'ouvrages des travaux en fonction de l'avis des financeurs (cf. prescription 5_QM_9).

Dans le cas général, la suppression complète de l'obstacle sera la solution préférentielle.

L'aménagement de l'obstacle pourra être retenu si l'usage économique ou si le caractère patrimonial de l'ouvrage est avéré ou si l'arasement déstabiliserait un ouvrage public situé à proximité.

 **Recommandation 1** : L'engagement des collectivités dans les actions menées sur les ouvrages pourra être défini par les porteurs de programmes contractuels, en fonction notamment du type d'usage et d'intervention associés à l'ouvrage concerné, en s'inscrivant dans la logique suivante :

Type d'engagement	Cas correspondants
À traiter par les collectivités (<u>si difficulté d'engagement financier du propriétaire privé</u>)	-Seuils liés à un franchissement -Seuils sans usage -Seuils à araser
Appui/ participation possible du porteur de programme contractuel concerné (<u>à définir par celle-ci</u>)	-Seuils sans usage économique mais à caractère patrimonial reconnu -Seuils sans usage économique et sans caractère patrimonial reconnu
Actions réglementaires avec maîtrise d'ouvrage du propriétaire : sans appui a priori des collectivités	-Seuils à usage économique (ex: centrales hydroélectriques)

QM_10. : Accompagner la mise en œuvre du plan d'actions sur la continuité écologique et Mettre en place une animation et un plan de communication spécifiques

 **Prescription 1** : Les structures opérationnelles reprendront les principes d'actions telles que définies en dispositions QM_9 et préciseront leurs modalités d'intervention dans l'élaboration de leurs programmes contractuels.

La mise en œuvre de ces programmes contractuels doit s'accompagner d'une animation spécifique conséquente et d'un plan de communication approprié pour assurer une concertation efficiente avec les riverains et propriétaires d'ouvrages (cf. dispositions QM_9).

La structure porteuse du SAGE assure la mise en cohérence de l'ensemble des programmes d'actions et suit le plan d'actions à l'échelle du SAGE. Le groupe de travail « continuité écologique » en assure quant à lui le suivi technique.

 **Recommandation 1** : La CLE préconise aux porteurs des programmes contractuels, la réalisation d'expérimentations d'ouverture progressive des ouvrages sur des sous-bassins « vitrines », sur une période d'un an minimum et selon un protocole (mise en place, suivi de l'évolution des milieux) précis établi et suivi par la police de l'eau. Ces actions constitueront bien des exemples facilitant et concrétisant la communication et sensibilisation auprès des acteurs locaux sur cette thématique.

 **Recommandation 2** : De manière générale, la CLE préconise aux porteurs des programmes contractuels, la réalisation d'expérimentations des différentes « solutions » possibles à la réduction de l'impact des ouvrages sur la continuité écologique sur des sites « vitrines ». Ces actions constitueront bien des exemples facilitant et concrétisant la communication et sensibilisation auprès des acteurs locaux sur cette thématique.

Le bilan de(s) expérimentation(s) engagée(s) est alors transmis à la CLE, à la cellule d'animation du SAGE et au groupe de travail « continuité écologique ».

 **Prescription 2** : Les porteurs des programmes contractuels se dotent des moyens d'animation et de concertation nécessaires au bon déroulement des programmes d'actions menées sur la restauration de la continuité écologique.

 **Prescription 3** : La structure porteuse du SAGE réalise et diffuse largement les supports de communication et de sensibilisation nécessaires (plaquettes, expositions...) notamment :

- à la bonne compréhension des enjeux associés à la restauration de la continuité écologique,
- à l'information des actions engagées par le SAGE et les porteurs des programmes contractuels sur cette thématique (présentation des actions, retours d'expériences,...).

Ces mesures devront être menées dans un délai de 6 ans après l'approbation du SAGE.

CARTE IV : PRIORISATION DES INTERVENTIONS POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE

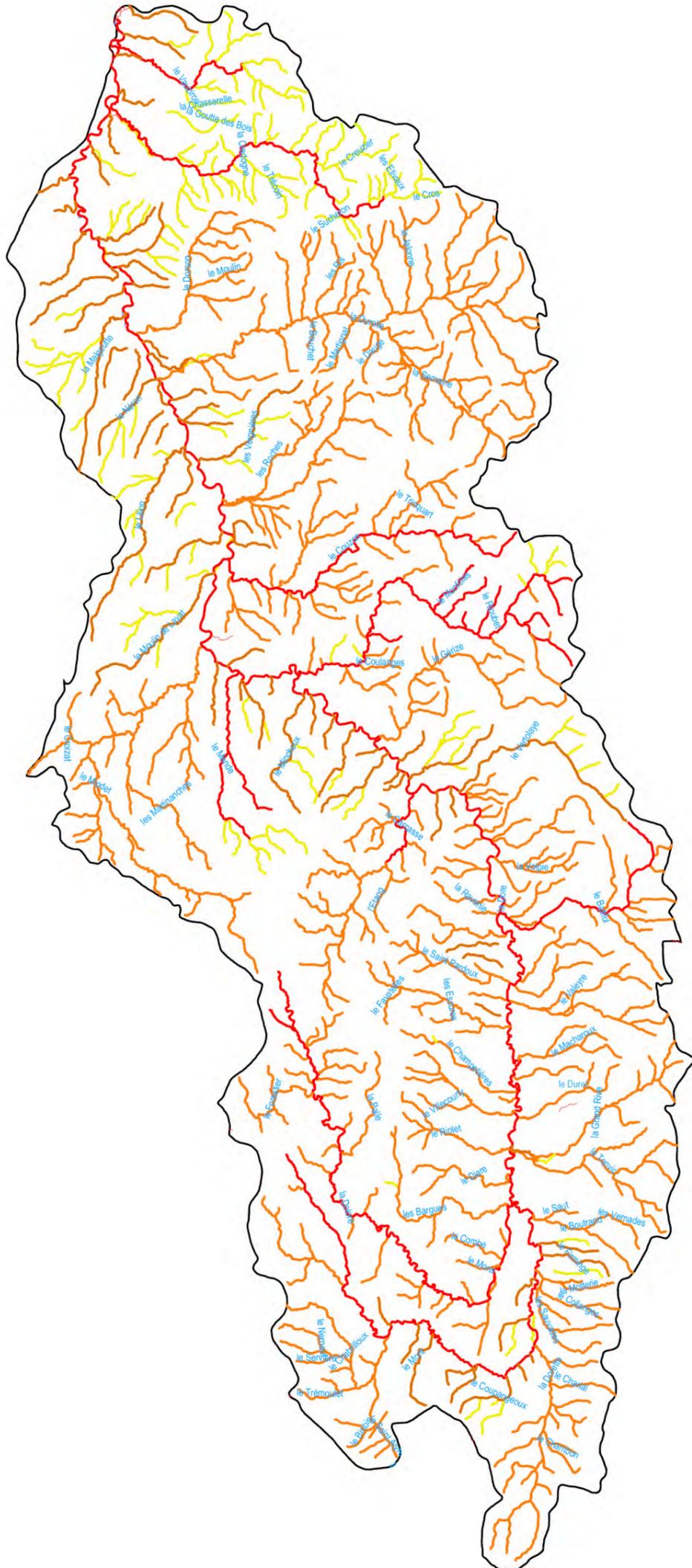
SAGE Dore

Priorisation des axes d'intervention pour la restauration de la continuité écologique

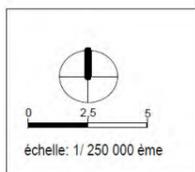
 Bassin versant de la Dore

Priorisation des axes d'intervention

-  Priorité 1
-  Priorité 2
-  Priorité 3



source :
AELB 2009
DDT 63



OBJECTIF 4 : RESTAURATION/ENTRETIEN DU LIT MINEUR, DES BERGES ET DES ANNEXES HYDRAULIQUES ET MIEUX GERER LES ACTIVITES UTILISATRICES DES COURS D'EAU

QM_11. : Restaurer la ripisylve sur les secteurs impactés par l'enrésinement des berges

L'enrésinement affecte un linéaire de cours d'eau très conséquent sur le territoire du SAGE et plus particulièrement sur les sous-bassins Dore Moyenne, sur la Montagne Thiernoise et Dore Amont. Il est constaté que les plantations non éclaircies d'Epicéas et de Douglas sont inadaptées en bordure de cours d'eau et ont des conséquences importantes :

- détérioration des cours d'eau,
- diminution des populations piscicoles,
- altération de la qualité des paysages,
- coût d'entretien et de restauration,
- chablis et perte de bois,
- création d'embâcles, érosion et inondation des terrains...

Dans le cadre du CRE de la Dore Moyenne, des actions ont déjà été initiées et un recul sur une largeur minimale de 6 mètres par rapport au cours d'eau a été préconisé sur le sous-bassin versant si la largeur de plantation était à 3 mètres.

La CLE a affirmé la nécessité d'un travail en concertation avec les professions et propriétaires forestiers en s'appuyant sur une animation conséquente en vue de restaurer la ripisylve et les berges sur ces secteurs impactés.



Prescription 1 : Sur les secteurs/tronçons de cours d'eau identifiés comme prioritaires (de part l'enrésinement des berges) dans le cadre des diagnostics de programmes contractuels, les porteurs de ces programmes engagent une animation conséquente en collaboration avec le Centre Régional de la Propriété Forestière et les autres acteurs du monde forestier afin de :

- identifier puis sensibiliser les propriétaires/gestionnaires des parcelles concernées, sur les enjeux liés à l'enrésinement des berges,
- apporter un appui technique pour la prise en compte du recul des résineux dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans de développement de massifs forestiers (PDM) pour d'une part favoriser le regroupement des propriétaires situés le long du même cours d'eau pour une mise en cohérence des actions de la gestion forestière (coupes d'éclaircie ou de régénération, choix des essences, plantation et entretien) et d'autre part assurer le recul des résineux à une distance minimale de 6 m du cours d'eau et l'implantation puis le maintien d'essences de ripisylve adaptées aux bordures de cours d'eau,
- apporter les conseils techniques en matière de bonnes pratiques d'exploitations forestières (abattage, débardage des bois) en vue de limiter leurs impacts sur les milieux aquatiques.

Ces actions nécessiteront un travail en commun des techniciens de rivière des programmes contractuels et des techniciens forestiers des organismes forestiers, des moyens d'animation conséquents dont devront se doter les maîtres d'ouvrages concernés pour assurer l'efficacité et la bonne adhésion des acteurs à ces actions.

Ces mesures devront être menées dans un délai de 6 ans après l'approbation du SAGE.

QM_12. Restaurer et entretenir la ripisylve et les berges

 **Prescription 1 :** Sur les secteurs/tronçons de cours d'eau identifiés comme prioritaires (de part l'absence de ripisylve et de l'intérêt écologique de sa réimplantation dans le cadre des diagnostics des programmes contractuels, les porteurs de ces programmes engagent des actions de restauration de la ripisylve, par plantation ou/et mise en défens, en favorisant des essences rivulaires autochtones. Pour réaliser ces opérations, les maîtres d'ouvrage publics pourront se substituer au propriétaire de la rive, par le biais d'une déclaration d'intérêt général.

Ces mesures devront être menées dans un délai de 6 ans après l'approbation du SAGE.

 **Prescription 2 :** La CLE demande à ce que les collectivités dans le cadre de la révision/élaboration de leurs documents d'urbanisme assurent un inventaire des ripisylves et les classent au titre de la Loi Paysage en inscrivant des dispositions spécifiques visant leur meilleure protection et gestion.

 **Prescription 3 :** Dans le cadre des actions d'entretien des cours d'eau et de la ripisylve, les maîtres d'ouvrage veillent à respecter les bonnes pratiques suivantes :

- privilégier les techniques douces en limitant l'utilisation d'engins lourds le long des cours d'eau ,
- implanter des essences rivulaires adaptées et supprimer les arbres en bordures de cours d'eau dont les systèmes racinaires fragilisent la structure des berges (saule blanc, peuplier, conifères persistants...)
- maintenir une bande enherbée ou boisée en bordure de cours d'eau d'au moins 5 mètres,
- privilégier des techniques de génie végétal vivant,
- assurer l'évacuation des déchets de coupes et de tontes,
- limiter les opérations de curage,
- préserver les plantes semi-aquatiques (roseaux, massettes, joncs, iris,...)
- ...

QM_13. : Protéger les cours d'eau de l'impact des activités d'élevage (abreuvement, piétinement et rejets directs)

Sur les zones de pâturage situées en bord de cours d'eau, l'accès direct du bétail constitue une source de pollution diffuse importante avec des risques conséquents de contamination de l'eau sur le plan bactériologique, ainsi qu'une source d'altération des milieux aquatiques, notamment des zones defrayères, par la dégradation des berges du fait du piétinement du bétail.

 **Prescription 1 :** Les porteurs des programmes contractuels assurent un programme de sensibilisation et d'accompagnement technique auprès des exploitants agricoles :

- pour limiter la divagation du bétail et pour aménager des points d'abreuvement en recul par rapport aux berges.
- pour assurer l'amélioration et la sécurisation de la gestion des eaux pluviales sur les parcours et les zones de transferts du bétail au sein des sièges d'exploitation dans le cas de risque identifié de rejets directs au cours d'eau.

La mise en œuvre des aménagements nécessaires est étudiée au cas par cas et devra être engagée dans un délai de 5 ans après l'approbation du SAGE.

QM_14. : limiter l'impact des plans d'eau

Sur le territoire du SAGE, on recense un grand nombre de plans d'eau (environ 666 recensés en Puy de Dôme, représentant près de 464 hectares) qui ont le plus souvent un usage récréatif. Leur valeur économique est variable selon qu'il s'agisse de loisirs d'ordre individuel (faible valeur économique) ou d'activités économiques reconnues (piscicultures, plans d'eau touristiques avec exploitation commerciale, etc.). Une carte de localisation des plans d'eau recensés par la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme est présentée en annexe (Phase VI).

Leurs impacts sur l'hydrologie des cours d'eau et/ou sur l'écologie (ex : réchauffement de l'eau important nuisible à certaines espèces piscicoles comme les truites, possibilité d'eutrophisation) impliquent que des actions et mesures soient prises en considération lors des plans d'actions sur la restauration de la qualité des milieux aquatiques.

☞ Pour rappel, la création de nouveaux plans d'eau est désormais conditionnée et encadrée par le SDAGE Loire-Bretagne (dispositions 1C): notamment ceci n'est pas autorisé sur les bassins versants où des réservoirs biologiques ont été recensés ou encore sur les secteurs où la densité actuelle de plans d'eau est définie comme importante (selon les critères du SDAGE, la masse d'eau FRGR1573 de la Malgoutte est concernée).

 **Prescription 1** : Les porteurs de programmes contractuels intègrent systématiquement dans leur démarche un diagnostic de l'impact des plans d'eau recensés. Selon les conclusions du diagnostic réalisé, un plan d'actions spécifique est alors élaboré pour réduire et limiter les incidences de ces aménagements sur les milieux aquatiques.

Les données relatives au recensement et caractérisation des plans d'eau seront alors transmises par les porteurs de programmes contractuels à la CLE. La structure porteuse du SAGE assure la mise à jour d'un inventaire des plans d'eau à l'échelle du SAGE.

 **Cette disposition du PAGD fait l'objet de l'article 2 du règlement du SAGE.**

QM_15. : Améliorer la connaissance et la surveillance de la prolifération des espèces invasives

 **Prescription 1** : Les porteurs des programmes contractuels intègrent dans leur diagnostic préliminaire l'identification et la localisation fine des espèces végétales et animales invasives.

Ils assurent la transmission des données à la CLE. La structure porteuse du SAGE prend en charge la diffusion des conclusions, des objectifs et des moyens de lutte, à l'ensemble des acteurs du bassin versant.

Ces actions seront engagées prioritairement pour les têtes de bassin versant.

 **Prescription 2** : A partir des études réalisées dans le cadre de la prescription précédente, les maîtres d'ouvrages des programmes contractuels assurent la mise en œuvre des moyens de lutte définies en collaboration de l'ensemble des acteurs nécessaires (fédérations de chasse, fédérations de pêche, collectivités...).

Ces actions seront engagées prioritairement pour têtes de bassin versant.

QM_16. : Communiquer sur les bonnes pratiques d'entretien des berges et de la ripisylve

Afin de favoriser les actions de restauration et d'entretien des berges et ripisylve sur le bassin versant de la Dore où les enjeux sont importants (enrésinement des berges, absence de ripisylve sur certains secteurs...), il semble nécessaire d'apporter des outils techniques et communicatifs sur cette thématique qui pourraient appuyer les maîtres d'ouvrage opérationnels et locaux dans la phase de mise en œuvre du SAGE.

 **Prescription 1** : La structure porteuse du SAGE en concertation avec les porteurs de programmes contractuels réalise dans un délai de 2 ans après l'approbation du SAGE, un guide de bonnes pratiques sur l'entretien et la restauration des berges et ripisylve en adéquation avec les caractéristiques propres du bassin versant.

La cellule d'animation en assure la diffusion auprès de l'ensemble des acteurs du bassin versant avec pour relais les structures opérationnelles existantes.

OBJECTIF 4 : CONNAITRE ET PRESERVER LES TÊTES DE BASSIN VERSANT

☞ Les têtes de bassins versants sont définies par le SDAGE Loire-Bretagne, en fonction de la pente et du rang de Strahler. La carte de ces têtes de bassins-versants est ainsi définie par la carte V ci-après.

Les têtes de bassin-versant telles que définies par le SDAGE recouvrent une grande partie du bassin-versant de la Dore. Les caractères généraux du paysage, de l'écologie et de l'économie du territoire indiqués dans l'Etat des lieux du SAGE peuvent leur être appliqués. Cependant, ces têtes de bassin-versants recouvrent une grande partie des zones humides du SAGE, et notamment la quasi totalité des tourbières. L'élevage bovin y est très développé, même si la forêt reste majoritaire, avec une forte proportion de boisements résineux récents.

Parmi ces têtes de bassin-versant, la partie orientale, correspondant au secteur des Hautes Chaumes s'individualise nettement : la forêt est en grande partie à base d'essences naturelles, en futaie irrégulière de sapins pectinés et de hêtres, les crêtes y sont constituées de prairies et de landes gérées en estive.

QM_17. : Caractérisation complémentaire des « têtes de bassin versant »

 **Prescription 1** : Conformément aux dispositions 11A-1, la structure porteuse du SAGE établit en concertation avec les porteurs des programmes contractuels et avec l'appui d'un comité technique spécifique (l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, les Directions Départementales des Territoires, la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement, l'Office National des Eaux et Milieux Aquatiques, la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatiques, ...) :

- une révision de la définition de la notion de « têtes de bassins versants » en intégrant les caractéristiques propres du bassin versant de la Dore, qui compléterait éventuellement les définitions actuelles selon les principes du SDAGE et selon les orientations proposées par la DREAL intégrant une réflexion sur les caractéristiques propres au bassin de la Dore (cf. Carte V)

- une typologie des têtes de bassin-versant basée sur les habitats naturels présents et les caractéristiques hydrologiques

- une adaptation des modalités de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques aux caractéristiques spécifiques à ces espaces

(suite de la prescription en page suivante)

 **Prescription 1 (suite)** : La cellule d'animation du SAGE assurera la diffusion de ces éléments, à l'ensemble des acteurs du territoire, sous la forme d'un guide de gestion que les structures opérationnelles devront prendre en compte dans le cadre des programmes contractuels.

Ces mesures devront être finalisées dans un délai de 3 ans après l'approbation du SAGE.

QM_18. : Prioriser l'ensemble des dispositions définies par le SAGE sur les têtes de bassin versant

 **Prescription 1** : Les mesures suivantes définies par le SAGE devront être prioritairement mises en application sur les zones définies en têtes de bassin versant :

- Les actions en faveur de la restauration de la ripisylve (replantations, recul de l'enrésinement...),
- Les actions de préservation, d'entretien et gestion des zones humides,

Les autres actions, notamment celles visant à diminuer les pollutions et à accroître la qualité des milieux aquatiques ne sont pas forcément prioritaires sur les têtes de bassin-versant, dans la mesure où ces secteurs sont globalement moins touchés : on devra envisager, pour toutes les actions, leur extension aux têtes de bassin-versant, et si le problème existe, les réaliser en seconde priorité. Notamment, les actions principales en faveur de la restauration de la continuité écologique sont à mener en priorité de l'aval vers l'amont, mais des actions plus légères peuvent être menées en tête de bassin-versant.

Les porteurs de programmes contractuels et les maîtres d'œuvre locaux, devront intégrer cette prescription dans le cadre de l'élaboration de leurs actions.

Cette prescription est applicable sur les zones définies en « têtes de bassin versant » (cf. carte V) puis sur les zones précisées à l'issue de la réalisation du travail de caractérisation prévu en QM_17.

C. ZONES HUMIDES

1) OBJECTIFS

Les objectifs dans le cadre de la stratégie sont :

- Améliorer la connaissance des zones humides,
- Assurer la gestion et la protection des zones humides et de la biodiversité.

2) MOYENS ET ORIENTATIONS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS

OBJECTIF 1 : AMELIORER LA CONNAISSANCE DES ZONES HUMIDES

En 2011, le SAGE Dore a réalisé une étude sur les zones humides de son territoire ayant abouti à la cartographie **des enveloppes de forte probabilité des zones humides**. A l'intérieur de ces enveloppes, la probabilité d'être en présence d'une zone humide est forte mais non certaine (sol particulier, drainage ancien...) la présence effective d'une zone humide doit donc être vérifiée sur le terrain. Un outil d'alerte a ainsi été constitué pour prendre en compte la présence d'une zone humide dans les aménagements.

Une prolongation de cette étude est prévue pour affiner la typologie des zones humides existantes, et, au delà de la prise en compte de la protection de l'ensemble des zones humides, pour leur importance hydrologique, de déterminer quelles sont les zones humides à protéger particulièrement par rapport à leur spécificité écologique.

ZH_1. : Caractériser les zones humides du bassin versant et identifier les ZHIEP et ZSGE et mettre à jour l'inventaire général

 **Prescription 1** : La structure porteuse réalise une méthodologie d'inventaires de terrain des zones humides en intégrant les modalités de définition des ZHIEP et ZSGE, conformément à l'article L. 212-5-1 du Code de l'Environnement.

A noter : Ces inventaires ont pour objectif de préciser les enveloppes de présence des zones humides prioritaires délimitées à l'issue de l'étude de prélocalisation menée par la structure porteuse du SAGE. Ils ne seront par conséquent pas à mener sur l'ensemble du périmètre du SAGE mais bien dans ces enveloppes pré-définies.

La structure porteuse du SAGE assure en parallèle la réalisation d'une typologie des zones humides qui précisera les types de zones humides existants sur le territoire et évaluera leur intérêt écologique et leur fragilité. Les zones humides les plus intéressantes et nécessitant une protection particulière seront alors recherchées en fonction de leur caractérisation écologique puis cartographiées.

Un groupe de travail thématique « zones humides du SAGE » initiée par la cellule d'animation du SAGE et comprenant l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, les Directions Départementales des Territoires, la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement, l'Office National des Eaux et Milieux Aquatiques, la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatiques (FDAAPPMA), des représentants de la profession agricole, du monde forestier et des experts techniques, etc assurera le suivi technique de ces études.

(suite de la prescription en page suivante)

La structure porteuse assure ainsi l'identification des ZHIEP et ZSGE dans un délai de 2 ans à compter de l'approbation du SAGE à partir d'inventaires de terrain et sur validation du groupe de travail.

 **Prescription 3** : La structure porteuse du SAGE assure la coordination et la diffusion de l'ensemble des inventaires de zones humides réalisés sur le territoire du SAGE avec l'appui de la cellule d'animation du SAGE et tient à jour l'inventaire général.

OBJECTIF 2 : ASSURER LA GESTION ET PROTECTION DES ZONES HUMIDES ET DE LA BIODIVERSITE ASSOCIEE A CES MILIEUX

ZH_2. Définir et mettre en œuvre un plan d'actions spécifique sur les ZHIEP et ZSGE

 **Prescription 1** : La CLE propose au préfet un plan d'actions précis pour préserver les ZHIEP ainsi que les servitudes d'utilités publiques pouvant être prises sur les ZSGE définies sur le territoire du SAGE dans un délai de 2 ans après l'approbation du SAGE.

ZH_3. : Préserver toutes les zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme

 **Prescription 1** : Lors de l'élaboration et/ou la révision de leurs documents locaux d'urbanisme, les collectivités compétentes intègrent aux documents graphiques correspondants les données existantes sur les zones humides à savoir la délimitation des ZHIEP/ZSGE et inventaires réalisés par la structure porteuse du SAGE.

Pour les collectivités n'ayant pas d'informations concernant la localisation des zones humides sur leur territoire, un inventaire de terrain devra être réalisé par ces collectivités au sein des enveloppes de présomption de zones humides pour définir et cartographier ces espaces. Cet inventaire est réalisé conformément à l'arrêté du 1er octobre 2009 et intègre également la méthodologie et la typologie définie par la structure porteuse du SAGE.

La structure porteuse du SAGE et les porteurs de programmes contractuels apporteront leur appui technique aux collectivités pour assurer la cohérence des inventaires réalisés à l'échelle du bassin de la Dore.

Les collectivités transmettent alors ces inventaires à la structure porteuse du SAGE qui assure la mise à jour et la diffusion de l'inventaire général du bassin (cf. ZH_1).

 **Recommandation 1** : La CLE recommande aux collectivités de réaliser leurs inventaires de zones humides de manière mutualisée (à l'échelle des communautés de communes, EPCI...) afin de garantir les financements nécessaires. La CLE invite notamment les porteurs de programmes contractuels sur les milieux aquatiques à intégrer le volet « zones humides » dans leurs programmes contractuels dès l'élaboration.

 **Prescription 2** : L'ensemble des zones humides inventoriées doit alors être classé en zone spécifique « ZH » et le règlement du Plan Local d'Urbanisme doit préciser des dispositions spécifiques pour assurer leur protection/gestion en intégrant les servitudes d'utilité publique potentiellement prises sur certaines zones humides classées en ZSGE.

ZH_4. : Améliorer la gestion et l'entretien des zones humides fonctionnelles

 **Recommandation 1** : La CLE préconise et encourage toute politique d'acquisition foncière de zones humides par les collectivités et la mise en œuvre de plans de gestion spécifique qui concourent à améliorer la protection sur le long terme de ces espaces.

Ces actions seront engagées prioritairement pour les zones humides présentes en têtes de bassin versant.

La CLE souhaite que les ZHIEP et ZSGE soient incluses, après leur proposition, dans les espaces naturels sensibles du Conseil Général.

 **Recommandation 2** : La CLE préconise aux porteurs de programmes contractuels et aux opérateurs NATURA 2000 de favoriser l'animation auprès des propriétaires de zones humides pour leur information et sensibilisation à la préservation de ce patrimoine, et des exploitants agricoles pour la contractualisation de mesures agro-environnementales favorisant le maintien, la gestion et la préservation des zones humides inventoriées.

Ces actions seront engagées prioritairement pour les zones humides présentes en têtes de bassin versant.

ZH_5. : Intégrer la présence de toutes les zones humides (connues et/ou présumées) en amont des projets d'urbanisme ou d'aménagement au sens large

 **Prescription 1** : Tout projet doit prendre en compte la cartographie des zones humides présumées ou inventoriées lors de l'élaboration de leur dossier réglementaire au titre du Code de l'Environnement et de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.

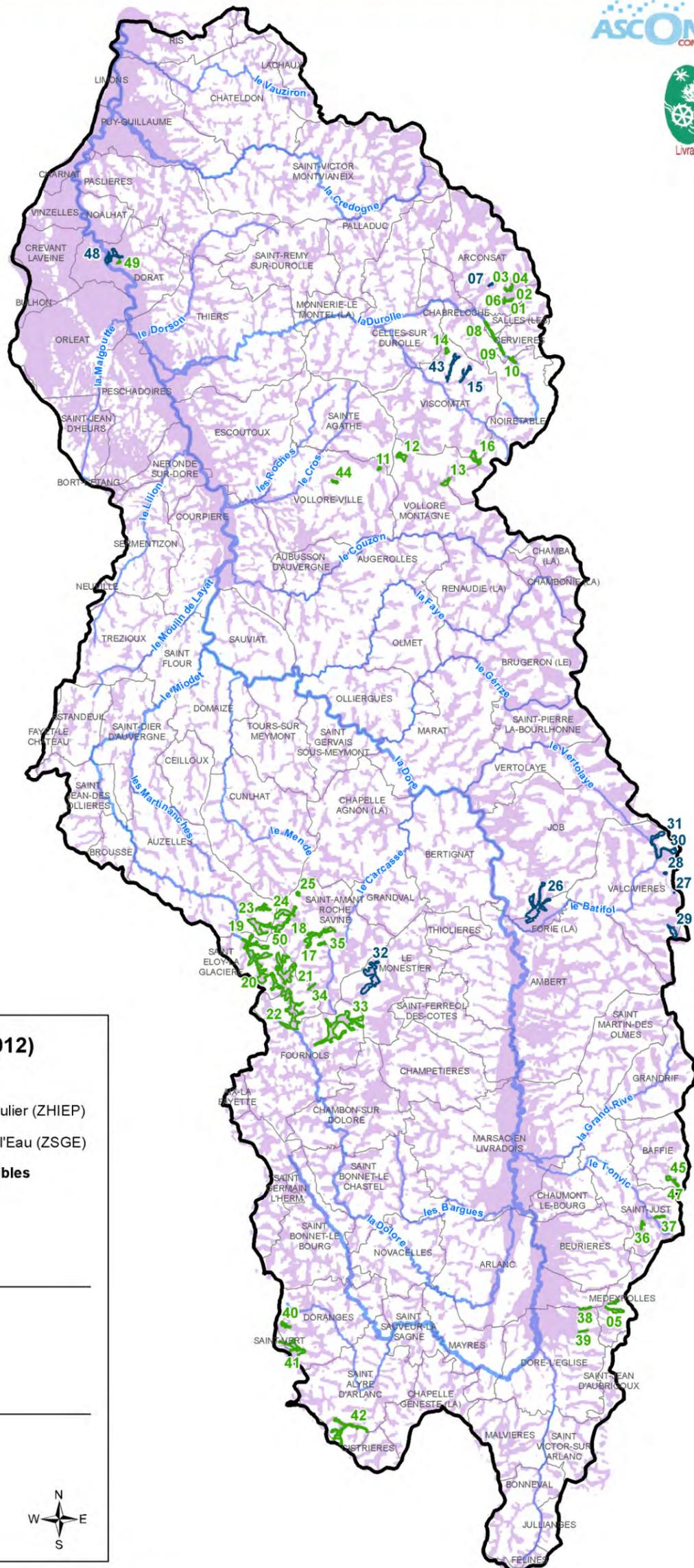
Si l'aire du projet est incluse dans une enveloppe de présomption ou intersecte une enveloppe et qu'aucun inventaire ne précise la présence effective d'une zone humide alors le pétitionnaire doit réaliser dans le cadre de son dossier de déclaration/autorisation un inventaire de terrain à l'échelle de l'aire d'étude du projet, conformément à l'arrêté du 1er octobre 2009.

 **Prescription 2** : La zone humide inventoriée sur l'aire du projet d'aménagement et/ou d'urbanisme concerné, ne pourra être détruite ou détériorée sauf dans les cas particuliers précisés par le règlement du SAGE dans son article 3.

Modification apportée suite à la CLE du 26 septembre 2012

CARTE VI : DELIMITATION DES ZONES HUMIDES DU BASSIN VERSANT DE LA DORE

**Zones humides potentielles, proposition de ZHIEP et de ZSGE
(échantillon de 50 zones humides réelles identifiées en 2012)**



Zones humides réelles (inventaire 2012)

Proposition de classement

- Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP)
- Zones humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE)

Les numéros renvoient aux fiches détaillées disponibles sur le site du Parc : www.parc-livradois-forez.org

Zones humides potentielles

- Probabilité forte à très forte

Cours d'eau principaux

- + Longueur des cours d'eau
- d'eau

Limites communales

0 2,5 5 10 Km

Conception et Réalisation: ASCONIT Consultants (C) - E2714 - PPL - 01/10/2012 - Source : Ascinit, EVS-ISTHME, IGN BD TOPO, BD Carthage

I.4 GESTION QUANTITATIVE (RARETE) _(GQ)

A. CONTEXTE

Le bassin versant de la Dore n'est pas situé en zone de répartition des eaux et ne subit donc pas de situation de déficit durable et généralisé entre ressources et prélèvements. Néanmoins trois objectifs ont été définis par la CLE pour améliorer la gestion quantitative des ressources en eau sur le SAGE avec notamment l'amélioration de la gestion des ressources en eau sur les bassins versants Credogne et Durole, l'élaboration d'un programme d'économies d'eau et la réduction du risque d'inondation.

Sur la Dore Amont, le secteur est particulièrement **vulnérable aux pénuries d'eau potable** en raison des capacités de stockage du sous-sol peu importantes (sol granitique) et d'une faible pluviométrie engendrée par l' »écran » constitué par les massifs du Livradois : **la sécurisation de l'alimentation en eau potable n'est actuellement pas assurée.**

B. OBJECTIFS

Les deux objectifs sont :

- Améliorer localement la gestion des ressources en eau sur les bassins Credogne et Durole et sur Dore Amont
- Economiser l'eau

C. MOYENS ET ORIENTATIONS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS

OBJECTIF 1 : AMELIORER LA GESTION DES RESSOURCES EN EAU SUR LES BASSINS CREDOGNE ET DUROLLE ET SUR DORE AMONT

GQ_1. : Assurer la mise en œuvre d'un schéma de gestion des ressources en eaux

 **Prescription 1** : Pour la Dore Aval, la structure porteuse du SAGE initie en concertation avec le porteur du programme contractuel Dore Aval et avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage en eau potable présents sur la Montagne Thiernoise une étude spécifique qui aura pour objectifs :

- un diagnostic de l'état quantitatif des masses d'eau et des pressions/impacts exercés sur ces mêmes masses d'eau ;
- des propositions visant à réduire les pressions de prélèvements en étiage et assurer le respect des débits minimums biologiques et à assurer une alimentation en eau potable suffisante ;
- la définition des moyens de mise en œuvre des différentes actions proposées.

La CLE sera étroitement associée à toute la démarche engagée. Le programme contractuel Dore Aval intégrera autant que possible ces actions dans son programme à établir.

 **Prescription 2 :** La mise en œuvre du schéma de gestion des ressources en eaux sur les sous bassins Credogne et Durolle si ce dernier s'avère nécessaire à l'issue de la prescription GQ_1_1 devra être assurée dans un délai de 2 ans après la finalisation de l'étude de diagnostic/programmes d'actions.

Le porteur du programme contractuel Dore Aval assure alors un suivi et garantit une mise en cohérence de l'ensemble des actions engagées dans le cadre de ce schéma.

GQ 2. : Assurer un accompagnement technique et l'animation nécessaire sur Dore Amont pour faciliter la sécurisation de l'alimentation en eau potable

 **Prescription 1 :** Pour la Dore Amont, le porteur du programme contractuel Dore Aval assure un plan de communication/sensibilisation et l'animation nécessaire auprès des collectivités compétentes en production et distribution d'eau potable afin de faire émerger localement une réflexion sur les moyens de sécurisation de l'alimentation en eau potable sur ce secteur (interconnexions, amélioration des performances de réseaux, économies d'eau, etc.).

OBJECTIF 2 : ECONOMISER L'EAU

La stratégie du SAGE inclut un programme d'économies d'eau élaboré et mis en œuvre pour tous les usages, même si les mesures concernant les collectivités et l'habitat sont plus particulièrement ciblées. Dans l'habitat, la mise en œuvre d'un programme efficace repose avant tout sur la constitution d'un réseau de professionnels (plombiers, installateurs, ...) susceptibles de proposer des dispositifs hydro économes lors de leurs interventions. Les gains peuvent aller de 20 à 30% par foyer. En ce qui concerne les bâtiments publics, les gains sont moins importants mais l'équipement des écoles, salles de fêtes et stades à valeur d'exemplarité.

GQ 3. : Mener des actions valeurs d'exemplarité au sein des collectivités du bassin versant (mise en place de systèmes économes dans les bâtiments publics et espaces publics)

 **Recommandation 1 :** Lors de la construction de nouveaux bâtiments et d'aménagement d'espaces publics, sous maîtrise d'ouvrage publique, des matériels de distribution économes en eau sont systématiquement installés (exemples : réducteurs de pression et de débit, robinets temporisés, chasses d'eau économes...).

La pose de compteurs à télérelevé (transmission des relevés au service d'eau par télétransmission) est systématiquement étudiée, ainsi que la possibilité d'installer ces types de matériels en cas de rénovation de bâtiments ou d'espaces publics existants.

Ces actions seront prioritairement mises en œuvre sur les sous-bassins Credogne et Durolle.

 **Recommandation 2 :** Ces actions de construction et d'aménagement s'accompagnent d'une sensibilisation des futurs usagers, et font l'objet d'une valorisation publique afin d'assurer l'information et la sensibilisation des citoyens pour leurs projets individuels. Ces actions seront prioritairement mises en œuvre sur les sous-bassins Credogne et Durolle.

 **Recommandation 3 :** Les collectivités publiques réfléchissent également aux moyens d'optimiser les quantités d'eau utilisées pour l'arrosage des espaces verts et l'entretien des voiries. Ces actions seront prioritairement mises en œuvre sur les sous-bassins Credogne et Durolle.

GQ_4. : Mise en place de systèmes économes dans les bâtiments et espaces privés

 **Recommandation 1** : Les collectivités publiques incitent les maîtres d'ouvrage privés à prendre en compte la possibilité d'installer des équipements hydro économes lors de la construction de bâtiments nouveaux et de l'aménagement d'espaces privés nouveaux. L'installation de matériels de distribution économes en eau, ainsi que la pose de compteurs à télérelève (transmission des relevés au service d'eau par télétransmission) apparaissent comme des outils intéressants. Ils permettent en effet un suivi permanent des consommations (et non plus ponctuel), favorisant le repérage de fuites.

Il est rappelé que le code de la construction et de l'habitation rend obligatoire la pose de compteurs individuels lors de la construction des nouveaux immeubles à usage principal d'habitation.

GQ_5. : Mener une campagne de sensibilisation des usagers du bassin versant

 **Prescription 1** : Les collectivités publiques assurent en concertation et collaboration avec les structures opérationnelles :

- l'information diffusée par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) auprès des industriels. La CCI diffuse en effet un guide de la gestion de l'eau en entreprise, proposant un ensemble de bonnes pratiques pour la maîtrise des consommations d'eau,
- l'envoi aux particuliers d'une brochure accompagnant la facture d'eau potable, incitant à adopter des pratiques et des équipements économes en eau,
- la mise en place d'un réseau local mobilisant les métiers de la distribution et de l'installation de matériel de distribution d'eau (métiers du bâtiment, de la plomberie...),
- les démarches contractuelles éventuellement mobilisées avec certaines professions consommatrices d'eau.

 **Prescription 2** : Concernant l'information des particuliers, les collectivités publiques veillent à assurer une campagne de sensibilisation sur les pratiques de réduction des consommations en eau, en priorité sur les zones les plus sensibles (zones de fortes pressions existantes sur le réseau de distribution).

GQ_6. : Revoir les politiques de tarification de l'eau potable

 **Recommandation 1** : Afin d'inciter les usagers à une consommation raisonnée en eau potable, les collectivités publiques gestionnaires de services publics d'eau potable et d'assainissement sont encouragées à réfléchir à une tarification n'allant pas dans le sens de la dégressivité, et a minima à réduire vivement l'ampleur de celle-ci. A cette fin, il est recommandé que les tarifs des services d'eau potable et d'assainissement soient aménagés comme suit si ces tarifs distinguent le cas échéant différentes catégories d'usagers, ils sont établis de telle sorte qu'ils ne puissent être inférieurs d'un facteur 0,5 pour le secteur industriel, et d'un facteur 0,375 pour le secteur agricole, par référence au tarif applicable au secteur domestique (ces ratios par usage sont ceux gouvernant la redevance prélèvement de l'agence de l'eau – article L. 213-10-9 du code de l'environnement).

Un débat pourra être ouvert à l'initiative de la CLE ou de toute collectivité intéressée et donner lieu à des réunions de concertation entre les acteurs concernés du territoire du SAGE.

I.5 INONDATIONS_(IN)

A. CONTEXTE

Le bassin de la Dore présente une sensibilité vis-à-vis du risque d'inondation, notamment les communes de Courpière, Thiers et Puy-Guillaume et sur la plaine d'Ambert à Arlanc. Pour intégrer ces risques, trois Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) ont été prescrits ou approuvés : PPRI du haut bassin de la Dore et de la Dolore, de Courpière et de la Durolle.

Par ailleurs, la Dore aval devrait faire l'objet d'un PPRI à moyen terme. **Les secteurs les plus sensibles sur le territoire, sont ou seront encadrés à court terme par des PPRI.** Ainsi les nouvelles installations humaines et économiques se feront en dehors des zones à risques, et des prescriptions seront établies pour réduire la vulnérabilité des biens existants.

B. OBJECTIFS

- Réduire la vulnérabilité aux inondations

C. MOYENS ET ORIENTATIONS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS

La CLE s'est fixée pour objectif principal l'information sur la culture du risque (importance, fréquence, conséquences) et sur la **réduction de la vulnérabilité des populations** (comportements à adopter lors d'un épisode de crue, mesures d'organisation existantes, ...) **dans le cadre du plan de communication du SAGE.**

IN_1. Mener une campagne de communication/sensibilisation sur la culture du risque et la réduction de la vulnérabilité

☞ Conformément aux articles R.125-10 et R.125-11 du code de l'environnement, pour les communes concernées par les PPRN et PPRI (Plan de Prévention des Risques Naturels/Inondations), le maire doit établir un document d'information communal sur les risques majeurs (le DICRIM).

Il existe un PPRI pour la Durolle et la Dore à Courpière. L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation a été prescrite pour la Dore Amont par arrêté préfectoral du 31 décembre 2003. Ce PPRI concerne les 6 communes de Dore-l'-Eglise, Arlanc, Marsac-en-Livradois, Beurrières, St-Ferréol des Côtes et Ambert. Le DICRIM devrait donc être obligatoire pour toutes les zones de risque du bassin de la Dore.



Prescription 1 : La structure porteuse du SAGE réalise un document d'information et de sensibilisation générale des élus et des habitants sur les risques liés aux inondations, les moyens pour diminuer l'impact des crues dans les zones à enjeux, ainsi que sur l'intérêt de conserver/rétablir une dynamique naturelle des cours d'eau pour éviter de reporter les problèmes en amont ou en aval. Ce document pédagogique constituera alors un support aux documents d'information communaux à produire suite à l'élaboration des PPRI.

PHASE IV. EVALUATION DES MOYENS FINANCIERS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE

I. COÛTS DU PROJET DE SAGE

Le coût de la stratégie du SAGE est de l'ordre de **54 millions d'euros**, incluant des mesures « tendanciennes » dont le coût global est estimé à 36.5 millions d'euros. L'ensemble des hypothèses de chiffrage ainsi que la distinction et l'évaluation économique des mesures « tendanciennes » sont présentés dans le rapport de Scenarios Alternatifs du SAGE Dore.

Le tableau suivant détaille le chiffrage de la stratégie par enjeu sur 10 ans :

SYNTHESE	Coût global sur 10 ans - en M€
Quantité	1,3
Qualité	36,96
Milieux Aquatiques	14,6
Enjeux Transversaux	0,21
Animation - coordination	0,48
TOTAL	53,6

La présente évaluation économique du SAGE inclut ici le **coût relatif aux indemnités** prévues dans le cadre de la mise en place éventuelle de servitudes d'utilité publique en zone de mobilité fonctionnelle de la Dore Aval (cf. disposition QM_5 sur l'enjeu de restauration de la dynamique fluviale de la Dore).

Cela comprend le coût d'indemnisation du propriétaire des parcelles agricoles concernées (coût de la surface de terres agricoles « perdues ») ainsi que le coût d'éviction pour le gestionnaire/exploitant de ces parcelles (coût de perte de revenu calculé sur 3 années).

Au regard des zones pouvant être proposées en servitudes d'utilité publique sur le secteur Dore Aval (cf. cartographie I du PAGD), le **coût global reviendrait à environ 480 000 euros**. A titre comparatif, le **coût moyen d'enrochements** sur la longueur de berges concernée par ces zones proposées en servitudes **reviendrait à près de 5 millions d'euros**.

II. AVANTAGES / BENEFICES SOCIO-ECONOMIQUES DU PROJET DE SAGE

Pour rappel, les différents types de bénéfices identifiés en réponse à la stratégie du SAGE Dore sont :

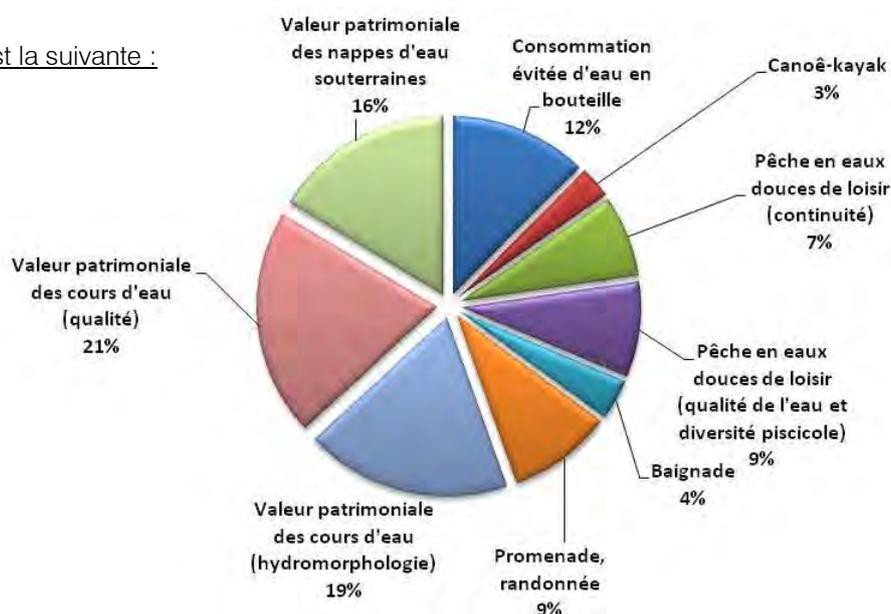
- **Des bénéfices marchands**, traduisant un gain financier pour les activités productives ou les collectivités du territoire à savoir :
 - La réduction des coûts de traitement pour la production d'eau potable (en cas d'amélioration de la qualité des eaux brutes sur les nitrates, les pesticides,...),
 - Des coûts évités d'achat d'eau en bouteilles pour les habitants, du fait d'une meilleure qualité et/ou perception de la qualité de l'eau du robinet à terme.
- **Les bénéfices non marchands**, qui ne correspondent pas à une utilisation de l'eau qui s'achète ou qui se vend (exemple de la qualité de l'eau pour la baignade). Une valeur monétaire peut parfois en être approchée, traduite par :
 - Les augmentations de fréquentation : *une amélioration de la perception de la qualité de l'eau peut induire des augmentations de fréquentation pour un site ou pour une activité (pêche de loisir, canoë-kayak, baignade, promenade...).*
 - Les bénéfices patrimoniaux : il s'agit d'une valeur que les habitants accordent à une ressource qu'ils n'utilisent pas forcément, mais dont ils ressentent l'intérêt de préservation, de reconquête (valeur accordée au bon état qualitatif des eaux souterraines, des cours d'eau, à des milieux aquatiques en bon état biologique...).

Il est toutefois certain que **d'autres bénéfices découleront de l'application de ces mesures**, sans qu'il soit possible de les traduire sous forme « monétaire ». Il s'agit notamment des **effets indirects** :

- sur la santé publique (amélioration globale de la qualité de l'eau) : *moins d'exposition au risque de contamination via l'activité professionnelle, les activités de loisirs...*
- sur la préservation du patrimoine de paysages caractéristiques du bassin versant,
- sur la protection de la biodiversité, des richesses associées aux milieux continentaux du territoire.
- ...

➤ Les bénéfices sont estimés, selon si les bénéfices « patrimoniaux » y sont intégrés ou non, entre 2 et 5 millions d'euros par an soit environ 37 à 84 millions d'euros sur 60 ans.

La répartition de ces bénéfices est la suivante :



Le tableau suivant détaille le chiffrage détaillé des bénéfices :

CHIFFRAGE DES BENEFICES								
Catégorie d'usage	Type d'usage	CE/G/ NC (1)	M/N M (2)	Type de bénéfice	Améliorations permises par les mesures du SAGE	Bénéfice annuel en M€	Bénéfice 10 ans en M€	Bénéfice sur 60 ans en M€
Consommation d'eau en bouteille	Consommation d'eau en bouteille	CE	M	Coûts évités d'achat d'eau en bouteille liés à une meilleure perception de la qualité de l'eau du robinet	Meilleure perception de la qualité de l'eau du robinet	0,6	6,2	10,4
Usages récréatifs	Canoë-kayak	G	NM	Augmentation de bien-être des pratiquants de kayak (augmentation de fréquentation)	Meilleure image du fait de l'amélioration de la qualité de l'eau, de l'amélioration de la continuité, et de l'amélioration apportées à la gestion / l'entretien des cours d'eau et des milieux aquatiques.	0,144	1,442	2,417
	Pêche en eaux douces de loisir (continuité)	G	NM	Augmentation de bien être des pêcheurs d'eaux douces. Valeur accordée à l'amélioration des conditions de pêche (réduction des obstacles piscicoles)	Meilleure perception par les pêcheurs (amélioration de la qualité de l'eau, de la continuité piscicole, de la gestion / entretien des cours d'eau et des milieux aquatiques)	0,4	3,7	6,2
	Pêche en eaux douces de loisir (diversité piscicole)	G	NM	Augmentation de bien être des pêcheurs d'eaux douces. Valeur accordée à l'amélioration des conditions de pêche (qualité de l'eau et diversité piscicole)	Amélioration de la qualité de l'eau, de la continuité piscicole, restauration des fonctionnalités écologiques des cours d'eau : - permettant de reconquérir leurs capacités d'accueil, - favorisant la diversification des espèces	0,4	4,4	7,3
	Baignade	G	NM	Amélioration de la perception des conditions de baignade (qualité de l'eau) sur le site de la base de loisirs de Confolant (retenue des Fades-Besserves)	Amélioration globale de la qualité de l'eau	0,2	1,9	3,1
	Promenade, randonnée	G	NM	Augmentation de la fréquentation de la promenade et la randonnée	Meilleure image globale des circuits de promenade situés à proximité des cours d'eau (actions morphologie,...)	0,5	4,7	7,9
Valeurs patrimoniales	Valeur patrimoniale des cours d'eau (hydromorphologie)	G	NM	Bénéfice en termes d'amélioration de l'hydromorphologie des eaux de surface	Amélioration significative de la morphologie et du fonctionnement hydrologique/hydraulique des cours d'eau	0,9	9,2	15,5
	Valeur patrimoniale des cours d'eau (qualité)	G	NM	Bénéfice en termes d'amélioration de la qualité des eaux de surface (pesticides et nitrates)	Amélioration significative de la qualité des eaux douces de surface	1,0	10,3	17,3
	Valeur patrimoniale des nappes d'eau souterraines	G	NM	Bénéfice en termes d'amélioration de la qualité des eaux souterraines (pesticides et nitrates)	Amélioration significative de la qualité des eaux souterraines	0,8	8,2	13,7
Total sans les valeurs patrimoniales (en M€) -						2,2	22,3	37,3
Total avec les valeurs patrimoniales (en M€)						5,0	50,0	83,8

(1) : CE (Coûts Evités) / G (Gain)

(2) : M (Marchand) / NM (Non Marchand)

III. ANALYSE COÛTS-BÉNÉFICES

L'analyse coût-bénéfices consiste à réaliser une comparaison entre les coûts et les bénéfices. Elle intègre la **temporalité**, c'est-à-dire que le décalage entre les coûts (à consentir principalement maintenant) et les bénéfices (à venir à moyen terme) est pris en compte. Pour cela, une actualisation dans le temps a été prise en compte. Par ailleurs, **la comparaison des coûts et des bénéfices se réalise à longue échelle, sur une période de 50 à 100 ans, afin :**

- o de lisser les coûts de programmes et les coûts récurrents,
- o de prendre en compte le fait que les bénéfices estimés annuellement n'apparaîtront pas tout de suite, mais se poursuivront ensuite dans le temps.

La période prise en compte pour l'analyse coûts-bénéfices est de 60 ans. Il est important de garder à l'esprit que de nombreux éléments n'ont pas pu être chiffrés ce qui appelle à **prendre les résultats avec prudence.**

Sur 60 ans, les résultats de l'analyse coûts-bénéfices sont les suivants et montre un **équilibre entre les coûts et les bénéfices** lorsque ces derniers intègrent la notion de bénéfices sur valeurs patrimoniales.

Rappelons que des hypothèses importantes ont été prises dans le calcul des bénéfices (prise d'une part de la population de l'agglomération de Clermont –Ferrand bénéficiant des actions du SAGE). De plus, certaines mesures n'ont pu être chiffrées (ex : mesures relatives aux substances médicamenteuses) en l'état du manque de connaissance actuel.

De plus sur des territoires comme celui de la Dore, où l'écart initial par rapport à l'objectif de bon état est moins important que sur d'autres territoires du fait des actions déjà réalisées et d'une préservation de son environnement, et où l'objectif global est davantage lié à un objectif de préservation de cet état / de non dégradation : il semble logique que les bénéfices marchands que l'on peut attendre dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE soient faibles.

Coûts sur 60 ans	Bénéfices sur 60 ans
81.5 M€	37 M€ sans les valeurs patrimoniales, 84 M€ en tenant compte des valeurs patrimoniales

➤ L'expérience acquise sur d'autres projets de SAGE montre davantage l'intérêt de la discussion suscitée autour de l'appréciation des bénéfices (et leur description qualitative), que leur quantification monétaire. Cela apporte un angle de vue différent dans les débats et apparaît souvent suffisant.

➤ Il ne s'agit donc pas d'utiliser l'analyse coûts-bénéfices comme un outil de comparaison économique précis, qui permettrait de justifier sur le plan « mathématique » la légitimité du projet de SAGE. En effet vu les méthodes utilisées, les valeurs de bénéfices proposées ne sont que des « valeurs possibles », fortement dépendantes des hypothèses retenues.

➤ A partir de là, le bilan coûts-bénéfices ne peut raisonnablement pas servir d'outil d'aide à la décision. Si le bilan s'avère plus ou moins à l'équilibre selon les projets de SAGE, l'essentiel reste dans la majorité des cas, l'accord global des acteurs engagés sur l'intérêt du projet de SAGE en faveur d'une meilleure gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des zones humides.

➤ D'ailleurs, le projet de SAGE de la Dore ainsi défini s'inscrit et répond parfaitement aux orientations et objectifs de la Charte du Parc Naturel Livradois-Forez sur la thématique eau et milieux aquatiques.

PHASE V. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU SAGE

I. CALENDRIER PREVISIONNEL

Le présent PAGD comporte pour certaines dispositions une précision quant aux délais d'engagement et de réalisation de la/les action(s) édicté(e)s par celles-ci. Ces délais se resituent au sein d'une période comprise dans les six années suivant la date d'approbation du SAGE par arrêté préfectoral. A l'issue de cette échéance de 6 ans, l'évaluation et la révision du SAGE seront alors engagées.

Le tableau suivant présente ainsi les délais/échéances de mises en œuvre du programme d'actions du SAGE tel que défini par le PAGD.

Clé de lecture du calendrier prévisionnel :

N : Année d'approbation du SAGE par arrêté préfectoral

N+1 ; N+2 ... : Nombre d'années après celle d'approbation du SAGE

X : symbole signalant l'année échéance de réalisation/finalisation des actions édictées par les dispositions correspondantes

 : représente la durée de réalisation/mise en application des actions édictées par les dispositions correspondantes (actions se conduisant sur la durée et sans échéance particulière)

Enjeux	Objectifs	Titres des Dispositions	Maîtrise d'ouvrage	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
Gouvernance, Cohérence et Organisation	Anticiper la mise en œuvre du SAGE et assurer la coordination des actions,	GO_1.: Le portage et rôles de la structure porteuse du SAGE								
	Communiquer pour mettre en œuvre le SAGE,	GO_2.: Les rôles/missions spécifiques de la Commission Locale de l'Eau								
	Structurer des maîtrises d'ouvrage pour la coordination des actions par sous-bassins versants	GO_3.: Rôles et missions des structures opérationnelles								
Qualité des Eaux	Atteindre le bon état de la masse d'eau souterraine Alluvions Allier Amont	QE_1. : Améliorer la connaissance de la qualité de la nappe Alluvions Allier Amont et Madeleine Bassin Versant de l'Allier sur le territoire du SAGE Dore	Structures porteuses des SAGE Dore et SAGE Allier aval							X
	Accompagner les collectivités dans une démarche de réduction de l'usage des pesticides	QE_2. : Assurer une collaboration avec le SAGE Allier Aval pour la définition d'une maîtrise d'ouvrage opérationnelle et la mise en œuvre d'un programme d'actions adapté	Structure porteuse du futur programme contractuel à l'échelle de la nappe							X
	Sensibiliser les jardiniers amateurs aux risques liés aux pesticides	QE_3.: Réaliser des plans de désherbage communaux sur l'ensemble du territoire du SAGE et Assurer une communication et sensibilisation des jardiniers amateurs sur les risques liés aux pesticides	Collectivités (communes, EPCI) Structure porteuse du SAGE et porteurs de programmes contractuels				X (Com)		X (Zéro herbicide)	
	Réduire les pollutions organiques	QE_4. : Intégrer aux divers projets d'urbanisme, les capacités réelles d'assainissement	Collectivités (communes, EPCI)							

Enjeux	Objectifs	Titres des Dispositions	Maîtrise d'ouvrage	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	
Qualité des Eaux	Réduire les pollutions organiques	QE_5.: Améliorer la connaissance du fonctionnement des systèmes d'assainissement	Collectivités (communes, EPCI)								
		QE_6.: Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement	Collectivités (communes, EPCI)								
		QE_7.: Assurer une mise en conformité de l'assainissement Industriel	Collectivités (communes, EPCI)								
		QE_8.: Diagnostiquer et réhabiliter les points noirs en assainissement non collectif	Collectivités (communes, EPCI)								
	Améliorer la qualité des eaux de baignade	QE_9.: Réaliser, suivre et mettre à jour les profils de baignade	Communes								
	Atteindre le bon état chimique des eaux	QE_10.: Assurer l'animation d'un réseau de partenaires dans les secteurs de la coutellerie/métallurgie sur le Bassin de Thiers	Porteur du programme contractuel Dore aval CCI / CDM (<i>collaboration</i>)								X
		QE_11.: Améliorer la connaissance des rejets en micropolluants et de leur impact sur le bassin de Thiers	Porteur du programme contractuel Dore aval CCI / CDM (<i>collaboration</i>)					X			
		QE_12.: Réduire les rejets directs dans les secteurs de la coutellerie/métallurgie	Professionnels de la métallurgie/coutellerie Porteur du programme contractuel Dore aval (assistance/suivi/coordination)								X
	Connaître et maîtriser les risques induits par les sédiments du lac de Sauviat et du barrage de Membrun	QE_13. : Analyser la faisabilité et les moyens nécessaires pour assurer le confinement des sédiments du barrage de Sauviat dans la retenue ou à proximité immédiate du site QE_14. : Mieux connaître les risques induits par les sédiments du barrage de Membrun sur la Durolle	Etat CLE/structure porteuse du SAGE (<i>suivi/communication</i>)								X

Enjeux	Objectifs	Titres des Dispositions	Maîtrise d'ouvrage	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
Qualité des Eaux	Restaurer l'état sanitaire de la Dore	QE_15. : Veiller à la réduction de l'impact des rejets de l'industrie pharmaceutique sur l'état des eaux de la Dore vis-à-vis des substances médicamenteuses	Industriel CLE / porteur du programme contractuel Dore moyenne (suivi/communication)							X
Qualité des Milieux Aquatiques	Construire une culture commune du bon fonctionnement de la Dore Restaurer la dynamique fluviale de la Dore Préserver la qualité des milieux riverains de la plaine alluviale de la Dore	QM_1. : Elaboration, mise en œuvre et suivi de programmes contractuels pour les milieux aquatiques sur l'ensemble du bassin de la Dore	Porteurs de programmes contractuels CLE/Structure porteuse du SAGE (suivi/cohérence)				X			
		QM_2. : Comprendre le fonctionnement hydromorphologique et affiner la définition de la zone de mobilité fonctionnelle de la Dore sur les sous-bassins Dore Aval et Dore Amont	Porteurs de programmes contractuels Dore Aval et Dore Amont CLE/Structure porteuse du SAGE (suivi)				X			
		QM_3. : Mettre en œuvre des actions d'expérimentation pour la restauration de la dynamique fluviale de la Dore Aval, sur un ou plusieurs tronçons	Porteur de programme contractuel Dore Aval				X			
		QM_4. : Mettre en œuvre un programme global de restauration de la dynamique fluviale de la Dore sur le sous-bassin Dore Aval	Porteur de programme contractuel Dore Aval				X			
		QM_5. : Préserver la dynamique fluviale de la Dore dans sa zone de mobilité fonctionnelle	Collectivités (communes, EPCI)							
		QM_6. : Préserver la dynamique fluviale de la Dore sur l'ensemble du bassin versant	Collectivités (communes, EPCI)							
		QM_7. : Préserver la biodiversité de la plaine alluviale de la Dore	Porteurs de programmes contractuels Opérateurs Natura 2000 Structure porteuse du SAGE							
		QM_8. : Animer et communiquer sur les fonctionnalités et la gestion de la plaine alluviale de la Dore	Porteurs de programmes contractuels							

Enjeux	Objectifs	Titres des Dispositions	Maîtrise d'ouvrage	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	
Qualité des Milieux Aquatiques	Améliorer la continuité écologique des cours d'eau	QM_9. : Plans d'actions identifiant les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau	Porteurs de progr. contractuels Groupe de travail « continuité » Collectivités (communes, EPCI)		X	mise à jour de la priorisation (dispo 1)					
	Améliorer la continuité écologique des cours d'eau	QM_10. : Accompagner la mise en œuvre du plan d'actions sur la continuité écologique et Mettre en place une animation et un plan de communication spécifiques	Porteurs de programmes contractuels Structure porteuse du SAGE (communication)								
	Retrouver une ripisylve fonctionnelle et diversifiée	QM_11.: Restaurer la ripisylve sur les secteurs impactés par l'enrésinement des berges	Porteurs de programmes contractuels								X
		QM_12.: Restaurer et entretenir la ripisylve et les berges	Porteurs de programmes contractuels Autres maîtres d'ouvrage publics pouvant intervenir dans ce domaine								X
	Mieux gérer les activités utilisatrices des cours d'eau	QM_13.: Protéger les cours d'eau de l'impact des activités d'élevage (abreuvement, piétinement et rejets directs)	Porteurs de programmes contractuels Agriculteurs							X	
		QM_14. : Limiter l'impact des plans d'eau	Porteurs de programmes contractuels Structure porteuse (suivi de l'inventaire/communication)								X
		QM_15. : Améliorer la connaissance et la surveillance de la prolifération des espèces invasives	Porteurs de programmes contractuels								X
		QM_16.: Communiquer sur les bonnes pratiques d'entretien des berges et de la ripisylve	Porteurs de programmes contractuels Structure porteuse du SAGE								

Enjeux	Objectifs	Titres des Dispositions	Maîtrise d'ouvrage	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
Qualité des Milieux Aquatiques	Adapter les politiques publiques à la spécificité des têtes de bassin Favoriser la prise de conscience pour leur préservation	QM_17. : Caractérisation complémentaire des « têtes de bassin versant »	Structure porteuse du SAGE				X			
		QM_18. : Prioriser l'ensemble des dispositions définies par le SAGE sur les têtes de bassin versant	Porteurs de programmes contractuels Autres maîtres d'ouvrage publics pouvant intervenir							
Zones Humides	Améliorer la connaissance des zones humides Assurer la gestion et la protection des zones humides et de la biodiversité Assurer la gestion et la protection des zones humides et de la biodiversité	ZH_1. : Caractériser les zones humides du bassin versant et identifier les ZHIEP et ZSGE et mettre à jour l'inventaire général	Structure porteuse du SAGE / CLE Groupe de travail Zones Humides			X				
		ZH_2. Définir et mettre en œuvre un plan d'actions spécifique sur les ZHIEP et ZSGE	Proposition par la CLE au préfet			X				
		ZH_3. : Préserver toutes les zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme	Collectivités							
		ZH_4. : Améliorer la gestion et l'entretien des zones humides fonctionnelles	Collectivités Associations pour l'environnement Porteurs de programmes contractuels Opérateurs Natura 2000							
		ZH_5. : Intégrer la présence de toutes les zones humides (connues et/ou présumées) en amont des projets d'urbanisme ou d'aménagement au sens large	Collectivités Tout pétitionnaire concerné par ces projets							
Gestion Quantitative	Améliorer la gestion des ressources en eau sur les bassins Credogne et Durolle et sur Dore Amont	GQ_1. : Assurer la mise en œuvre d'un schéma de gestion des ressources en eaux	Structure porteuse du SAGE (étude) Collectivités- Syndicats Eau Potable	X (étude)		X (mise en œuvre)				

Enjeux	Objectifs	Titres des Dispositions	Maîtrise d'ouvrage	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
Gestion Quantitative	Améliorer la gestion des ressources en eau sur les bassins Credogne et Durole et sur Dore Amont	GQ_2. : Assurer un accompagnement technique et l'animation nécessaire sur Dore Amont pour faciliter la sécurisation de l'alimentation en eau potable	Porteur de programme contractuel Dore Amont							
	Economiser l'eau	GQ_3. : Mener des actions valeurs d'exemplarité au sein des collectivités du bassin versant (mise en place de systèmes économes dans les bâtiments publics et espaces publics)	Collectivités- Syndicats Eau Potable							
		GQ_3. : Mise en place de systèmes économes dans les bâtiments et espaces privés	Collectivités Particuliers							
		GQ_4. : Mener une campagne de sensibilisation des usagers du bassin versant	Collectivités - Syndicats Eau Potable							
		GQ_5. : Revoir les politiques de tarification de l'eau potable	Collectivités - Syndicats Eau Potable							X
Inondations	Réduire la vulnérabilité aux inondations	IN_1. Mener une campagne de communication/sensibilisation sur la culture du risque et la réduction de la vulnérabilité	Structure porteuse du SAGE Collectivités							X

II. INDICATEURS DE SUIVI_ EVALUATION DU PROJET DE SAGE

Dans le cadre de la phase de mise œuvre, une des missions de la structure porteuse du SAGE via sa cellule d'animation sera le **suivi et l'évaluation de la mise en application du projet de SAGE**. Pour cela, il est nécessaire en amont de cette phase de **mettre en place un tableau de bord répertoriant un certain nombre d'indicateurs**. Le **référencement** de ces indicateurs **permettra in fine l'évaluation du SAGE puis sa future révision**.

Parmi les indicateurs, on peut différencier :

- des **indicateurs de moyens** qui visent à assurer la bonne mise en application du SAGE (exemple : existence de structures opérationnelles, réalisation d'études complémentaires...) ;
- des **indicateurs de résultats** qui font référence aux objectifs généraux et spécifiques fixés par la Commission Locale de L'eau dans son projet de SAGE, répondant également aux objectifs de résultats fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (exemple : évaluation du bon état...).

Enjeux		OBJECTIFS	DISPOSITIONS CORRESPONDANTES	INDICATEURS DU TABLEAU DE BORD	ORIGINES DES DONNEES
Portage du SAGE et Organisation de la maîtrise d'ouvrage		Anticiper la mise en œuvre du SAGE et assurer la coordination des actions	GO_1. : Le portage et rôles de la structure porteuse du SAGE	1- Nombre de programmes contractuels mis en oeuvre /Recouvrement du bassin versant par ces programmes 2- Nombre de techniciens /animateurs sur le territoire	Structure porteuse du SAGE Porteurs des programmes contractuels de territoires
		Communiquer pour mettre en œuvre le SAGE	GO_2.: Les rôles/missions spécifiques de la Commission Locale de l'Eau		
		Structurer des maîtrises d'ouvrage pour la coordination des actions par sous-bassins versants	GO_3.: Rôles et missions des structures opérationnelles		
Qualité physico-chimique des ressources	Nitrates	Atteindre le bon état de la ME souterraine Alluvions Allier Amont (nitrates)	QE_1. : Améliorer la connaissance de la qualité de la nappe Alluvions Allier Amont et Madeleine Bassin Versant de l'Allier sur le territoire du SAGE Dore QE_2. : Assurer une collaboration avec le SAGE Allier Aval pour la définition d'une maîtrise d'ouvrage opérationnelle et la mise en œuvre d'un programme d'actions adapté	3- Evolution de la qualité des eaux en nitrates aux différents points de mesure (bilan annuel avec pour référence le percentile 90)	Gestionnaires des données qualité des eaux (ARS, DREAL, AELB, structure porteuse du SAGE, etc.)
	Pesticides	Accompagner les collectivités dans une démarche de réduction de l'usage des pesticides Sensibiliser les jardiniers amateurs aux risques liés aux pesticides	QE_3.: Réaliser des plans de désherbage communaux sur l'ensemble du territoire du SAGE et Assurer une communication et sensibilisation des jardiniers amateurs sur les risques liés aux pesticides	4- Nombre de communes engagées dans une démarche Zéro Phyto (réalisation plan de désherbage, niveaux d'engagement dans la charte régionale...) 5- Evolution de la qualité des eaux en pesticides aux différents points de mesure (bilan annuel, protocole Phyteauvergne, normes de qualité bon état, SEQ-Eau)	Programmes contractuels de territoire / Groupe Régional d'Action contre la pollution des eaux par les Produits Phytosanitaires Gestionnaires des données qualité des eaux (ARS, AELB, DREAL, etc.)
	Macropolluants	Réduire les pollutions organiques Améliorer la qualité des eaux de baignade	QE_4. : Intégrer aux divers projets d'urbanisme, les capacités réelles d'assainissement QE_5.: Améliorer la connaissance du fonctionnement des systèmes d'assainissement QE_6.: Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement QE_7.: Assurer une mise en conformité de l'assainissement Industriel QE_8.: Diagnostiquer et réhabiliter les points noirs en assainissement non collectif QE_9.: Réaliser, suivre et mettre à jour les profils de baignade	6- Etat des eaux au regard du bon état chimique par rapport aux macropolluants aux différents points de mesure (bilan annuel, regard des normes Bon état) 7- Nombre de profils de baignade validés 8- Evolution de la qualité des eaux de baignade (bilan annuel)	Gestionnaires des données qualité des eaux (AELB, DREAL, etc.) Collectivités concernées par la réalisation de profils de baignade / ARS

Enjeux		OBJECTIFS	DISPOSITIONS CORRESPONDANTES	INDICATEURS DU TABLEAU DE BORD	ORIGINES DES DONNEES
Qualité physico-chimique des ressources	Substances dangereuses	<p>Atteindre le bon état chimique des eaux</p> <p>Connaître et maîtriser les risques induits par les sédiments du lac de Sauviat</p>	<p>QE_10.: Assurer l'animation d'un réseau de partenaires dans les secteurs de la coutellerie/métallurgie sur le Bassin de Thiers</p> <p>QE_11.: Améliorer la connaissance des rejets en micropolluants et de leur impact sur le bassin de Thiers</p> <p>QE_12.: Réduire les rejets directs dans les secteurs de la coutellerie/métallurgie</p> <p>QE_13. : Analyser la faisabilité et les moyens nécessaires pour assurer le confinement des sédiments du barrage de Sauviat dans la retenue ou à proximité immédiate du site</p>	<p>9- Evolution de la qualité des rejets et milieux récepteurs vis-à-vis des micropolluants sur le bassin de Thiers (bilan annuel)</p> <p>10- Nombre de professionnels accompagnés dans une démarche de stockage/traitement de leurs effluents sur le bassin de Thiers</p>	<p>Porteur du programme contractuel Dore Aval / Collectivités</p> <p>Porteur du programme contractuel Dore Aval / CCI</p>
	Substances médicamenteuses	<p>Restaurer l'état sanitaire de la Dore</p>	<p>QE_14. : Veiller à la réduction de l'impact des rejets de l'industrie pharmaceutique sur l'état des eaux de la Dore vis-à-vis des substances médicamenteuses</p>	<p>11- Evolution de la qualité des eaux et des chairs de poissons en aval et amont de l'industrie pharmaceutique (bilan annuel)</p>	<p>Comité de suivi "poissons de la Dore" / DREAL Auvergne</p>
SAGE Dore_PAGD		<p>Doter l'ensemble du territoire du SAGE d'outils contractuels pour les milieux aquatiques</p>	<p>QM_1. : Elaboration, mise en œuvre et suivi de programmes contractuels pour les milieux aquatiques sur l'ensemble du bassin de la Dore</p> <p>QM_2. : Comprendre le fonctionnement hydromorphologique et affiner la définition de la zone de mobilité fonctionnelle de la Dore sur les sous-bassins Dore Aval et Dore Amont</p> <p>QM_3. : Mettre en œuvre des actions d'expérimentation</p>	<p>2012 / page 90</p>	

Enjeux	OBJECTIFS	DISPOSITIONS CORRESPONDANTES	INDICATEURS DU TABLEAU DE BORD	ORIGINES DES DONNEES
Qualité des milieux aquatiques (dynamique fluviale/continuité/morphologie et ripisylves/têtes de bassins)	Doter l'ensemble du territoire du SAGE d'outils contractuels pour les milieux aquatiques	QM_1. : Elaboration, mise en œuvre et suivi de programmes contractuels pour les milieux aquatiques sur l'ensemble du bassin de la Dore	12- Linéaire de cours d'eau ayant bénéficié d'actions de restauration de la dynamique fluviale puis Linéaire ayant repris sa dynamique fluviale (à partir des indicateurs qui auront été définis par les structures opérationnelles) 13- Surface/Nombre de parcelles ayant fait l'objet de servitudes d'utilité publique et/ou de contractualisations amiables; Montant des indemnités versées en compensation	Porteurs des programmes contractuels Dore Aval et Dore Amont / DDT
	Dynamique fluviale de la Dore et préservation des milieux naturels de la plaine alluviale	QM_2. : Comprendre le fonctionnement hydromorphologique et affiner la définition de la zone de mobilité fonctionnelle de la Dore sur les sous-bassins Dore Aval et Dore Amont QM_3. : Mettre en œuvre des actions d'expérimentation pour la restauration de la dynamique fluviale de la Dore Aval, sur un ou plusieurs tronçons QM_4. : Mettre en œuvre un programme global de restauration de la dynamique fluviale de la Dore sur le sous-bassin Dore Aval QM_5. : Préserver la dynamique fluviale de la Dore dans sa zone de mobilité fonctionnelle QM_6. : Préserver la dynamique fluviale de la Dore sur l'ensemble du bassin versant QM_7. : Préserver la biodiversité de la plaine alluviale de la Dore QM_8. : Animer et communiquer sur les fonctionnalités et la gestion de la plaine alluviale de la Dore		

Enjeux	OBJECTIFS	DISPOSITIONS CORRESPONDANTES	INDICATEURS DU TABLEAU DE BORD	ORIGINES DES DONNEES
<p>Qualité des milieux aquatiques (dynamique fluviale/continuité/morphologie et ripisylves/têtes de bassins)</p>	<p>Amélioration de la continuité écologique</p>	<p>QM_9. : Plans d'actions identifiant les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau</p> <p>QM_10. : Accompagner la mise en œuvre du plan d'actions sur la continuité écologique et Mettre en place une animation et un plan de communication spécifiques</p>	<p>14- Nombre d'obstacles ayant fait l'objet d'un aménagement et /ou effacement</p> <p>15- Linéaire de cours d'eau avec transparence migratoire</p> <p>16- Evolution des indicateurs biologiques (bilan annuel)</p> <p>17-Linéaire/surface de têtes de bassins versants ayant fait l'objet de plans de gestion spécifiques</p>	<p>Porteurs des programmes contractuels de territoire</p> <p>Groupe de travail "Continuité Ecologique"</p> <p>Gestionnaires des données qualité biologique (AELB, DIREN, ONEMA)</p>
	<p>Restauration/entretien du lit mineur, des berges et des annexes hydrauliques</p> <p>Mieux gérer les activités utilisatrices des cours d'eau</p>	<p>QM_11. : Restaurer la ripisylve sur les secteurs impactés par l'enrésinement des berges</p> <p>QM_12. : Restaurer et entretenir la ripisylve et les berges</p> <p>QM_13. : Protéger les cours d'eau de l'impact des activités d'élevage (abreuvement, piétinement et rejets directs)</p> <p>QM_14. : Limiter l'impact des plans d'eau</p> <p>QM_15. : Améliorer la connaissance et la surveillance de la prolifération des espèces invasives</p> <p>QM_16. : Communiquer sur les bonnes pratiques d'entretien des berges et de la ripisylve</p>		
	<p>Connaître et préserver les têtes de bassin</p>	<p>QM_17. : Caractérisation complémentaire des « têtes de bassin versant »</p> <p>QM_18. : Prioriser l'ensemble des dispositions définies par le SAGE sur les têtes de bassin versant</p>		

Enjeux	OBJECTIFS	DISPOSITIONS CORRESPONDANTES	INDICATEURS DU TABLEAU DE BORD	ORIGINES DES DONNEES
Zones humides	<p>Améliorer la connaissance des zones humides</p> <p>Assurer la gestion et la protection des zones humides et de la biodiversité</p>	<p>ZH_1. : Caractériser les zones humides du bassin versant et identifier les ZHIEP et ZSGE et mettre à jour l'inventaire général</p> <p>ZH_2. : Préserver toutes les zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme</p> <p>ZH_3. : Améliorer la gestion et l'entretien des zones humides fonctionnelles</p> <p>ZH_4. : Intégrer la présence de toutes les zones humides (connues et/ou présumées) en amont des projets d'urbanisme ou d'aménagement au sens large</p> <p>ZH_5. Définir et mettre en œuvre un plan d'actions spécifique sur les ZHIEP et ZSGE</p>	<p>18- Nombre de communes ou EPCI ayant intégré les inventaires dans leurs documents d'urbanisme</p> <p>19- Surfaces de zones humides inventoriées/en ZHIEP/en ZHGE</p> <p>20- Surfaces de zones humides faisant l'objet d'un plan de gestion ou bénéficiant d'outils contractuels (MAE...)</p>	<p>Porteurs de programmes contractuels de territoires / collectivités</p> <p>Groupe de travail Zones Humides</p> <p>Porteurs de programmes opérationnels de territoires / Opérateurs Natura 2000 / Services de l'Etat</p>

Enjeux	OBJECTIFS	DISPOSITIONS CORRESPONDANTES	INDICATEURS DU TABLEAU DE BORD	ORIGINES DES DONNEES
<p>Gestion quantitative des ressources (rareté)</p>	<p>Améliorer la gestion des ressources en eau sur les bassins Credogne et Durolle</p> <p>Economiser l'eau</p>	<p>GQ_1. : Assurer la mise en œuvre d'un schéma de gestion des ressources en eaux</p> <p>GQ_2. : Mener des actions valeurs d'exemplarité au sein des collectivités du bassin versant (mise en place de systèmes économes dans les bâtiments publics et espaces publics)</p> <p>GQ_3. : Mise en place de systèmes économes dans les bâtiments et espaces privés</p> <p>GQ_4. : Mener une campagne de sensibilisation des usagers du bassin versant</p> <p>GQ_5. : Revoir les politiques de tarification de l'eau potable</p>	<p>21- Réalisation effective du schéma de gestion des ressources en eaux sur les bassins Credogne/Durolle</p> <p>22- Evolution des prélèvements domestiques (bilan annuel)</p> <p>23- Nombre de jours de non respect des débits réservés/minimum biologiques?</p>	<p>Structure porteuse du SAGE AELB / Collectivités-Syndicats Eau Potable</p> <p>Porteur du Programme contractuel et/ou structure porteuse du SAGE Banque Hydro</p>
<p>Inondations</p>	<p>Réduire la vulnérabilité aux inondations</p>	<p>IN_1. Mener une campagne de communication/sensibilisation sur la culture du risque et la réduction de la vulnérabilité</p>	<p>24- Nombres de personnes/professionnels ciblées par les outils de communication/sensibilisation créés.</p>	<p>Structure porteuse du SAGE / Collectivités concernées</p>

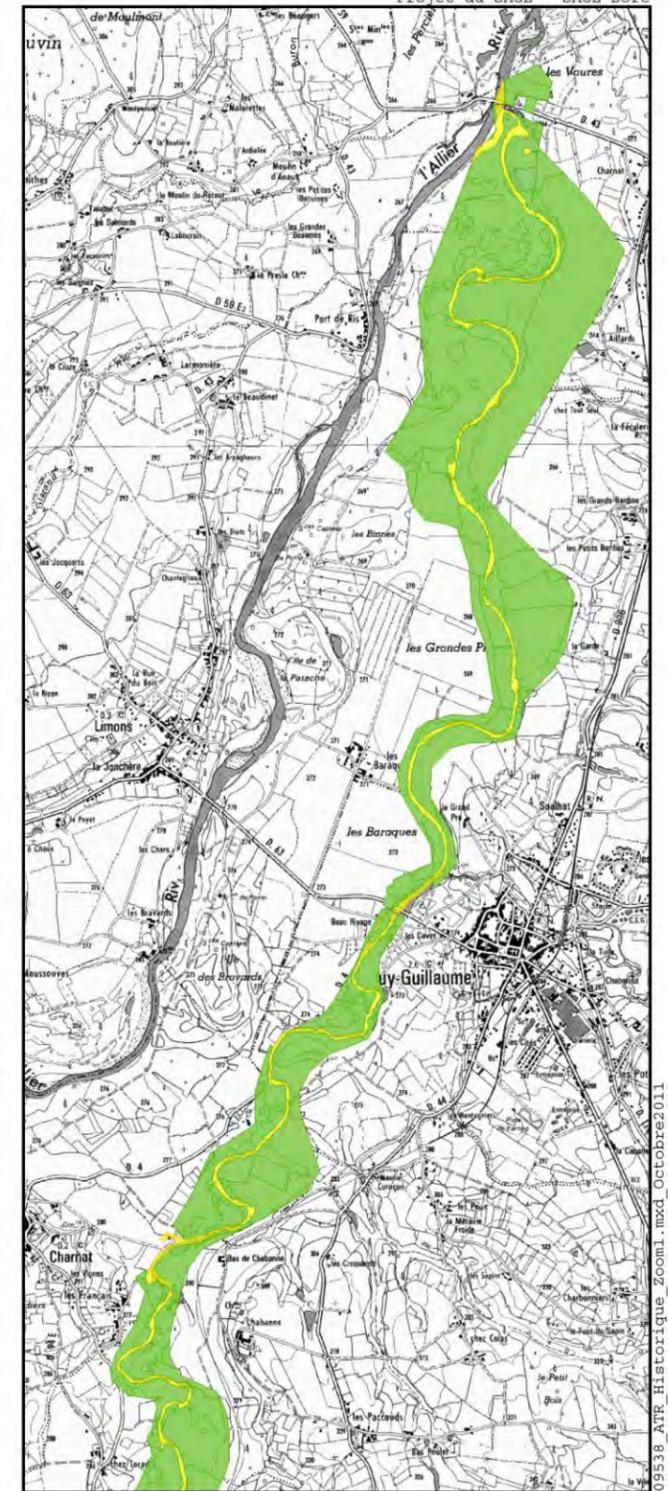
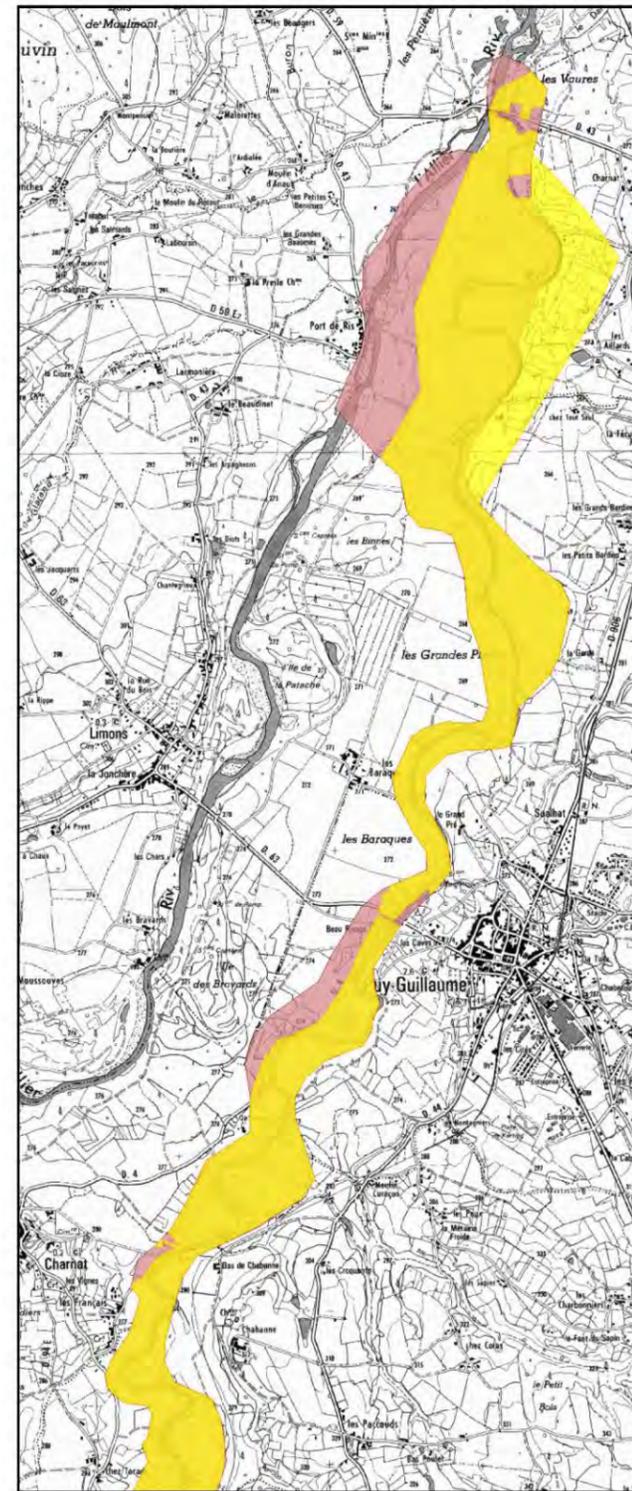
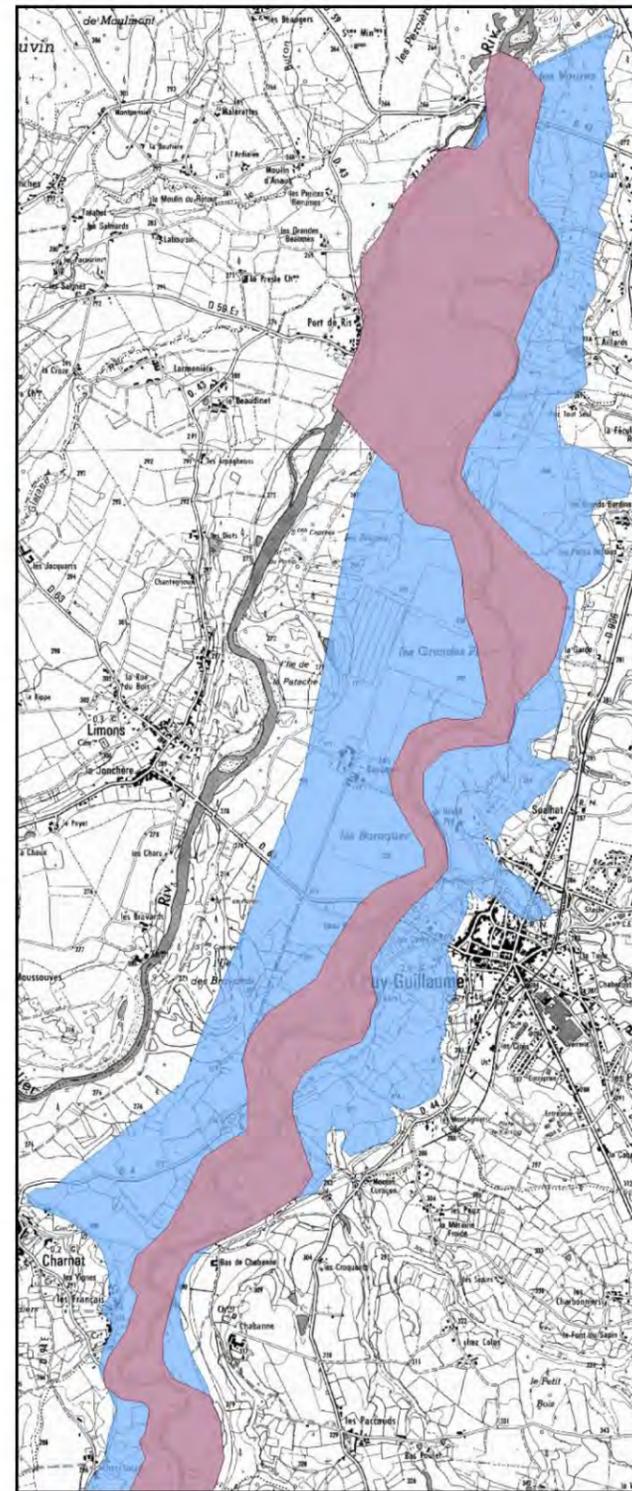
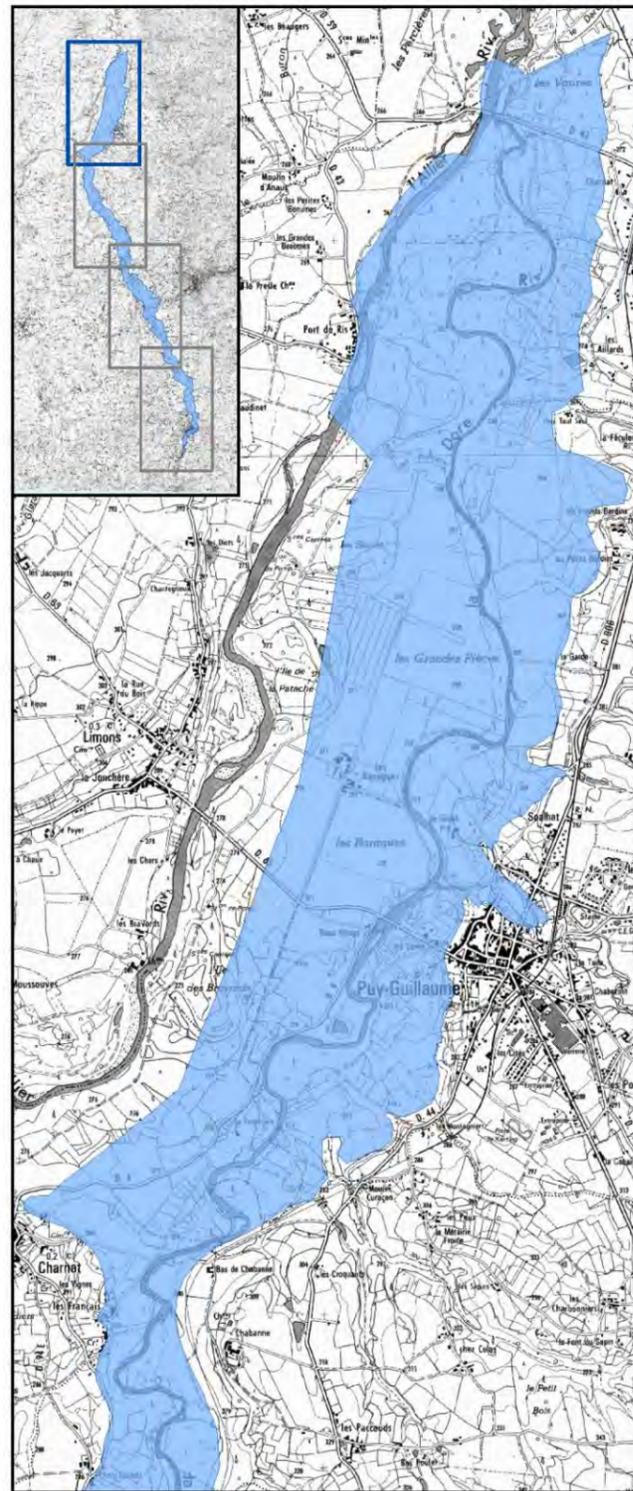
PHASE VI. ANNEXES

I. ANNEXE I : CARTOGRAPHIES REPRESENTANT LES DIVERSES ZONES ETABLIES SUR L'ENJEU « DYNAMIQUE FLUVIALE »

II. ANNEXE II: LOCALISATION DES COURS D'EAU CLASSES AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

III. ANNEXE III : LOCALISATION DES OUVRAGES RECENSES SUR LE BASSIN DE LA DORE (SOURCES : PNR LMRADOIS-FOREZ, DDT 63, AELB, ONEMA, FDPPMA 63)

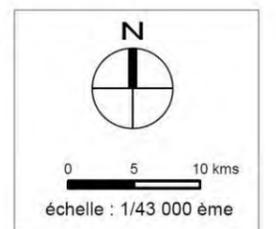
IV. ANNEXE IV : LOCALISATION DES PLANS D'EAU RECENSES SUR LE BASSIN DE LA DORE (SOURCE : DDT 63)

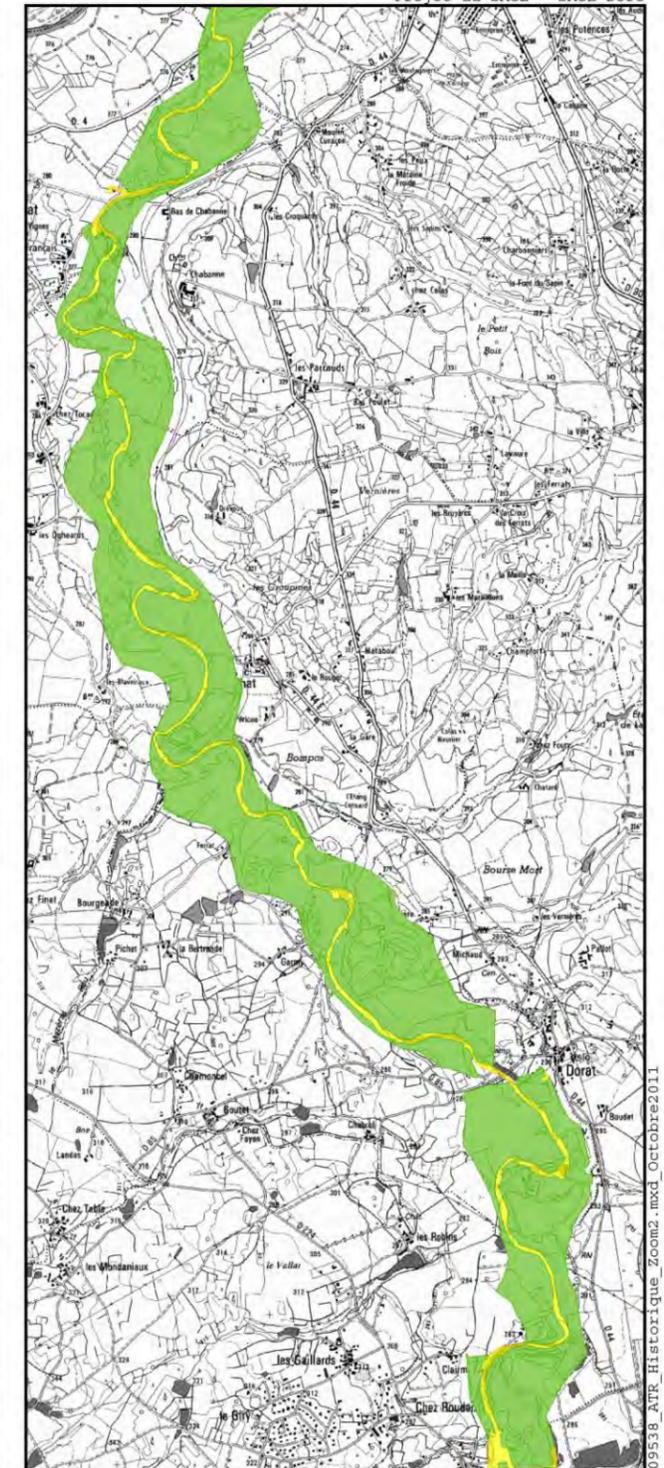
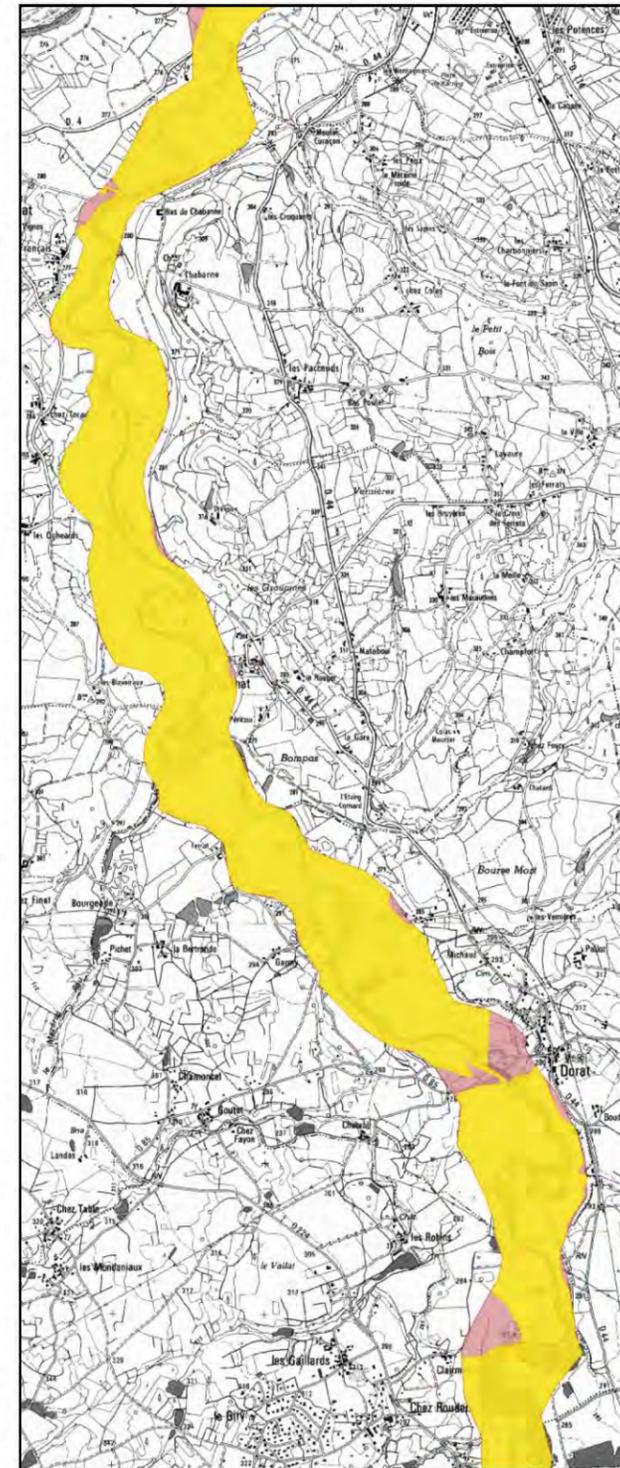
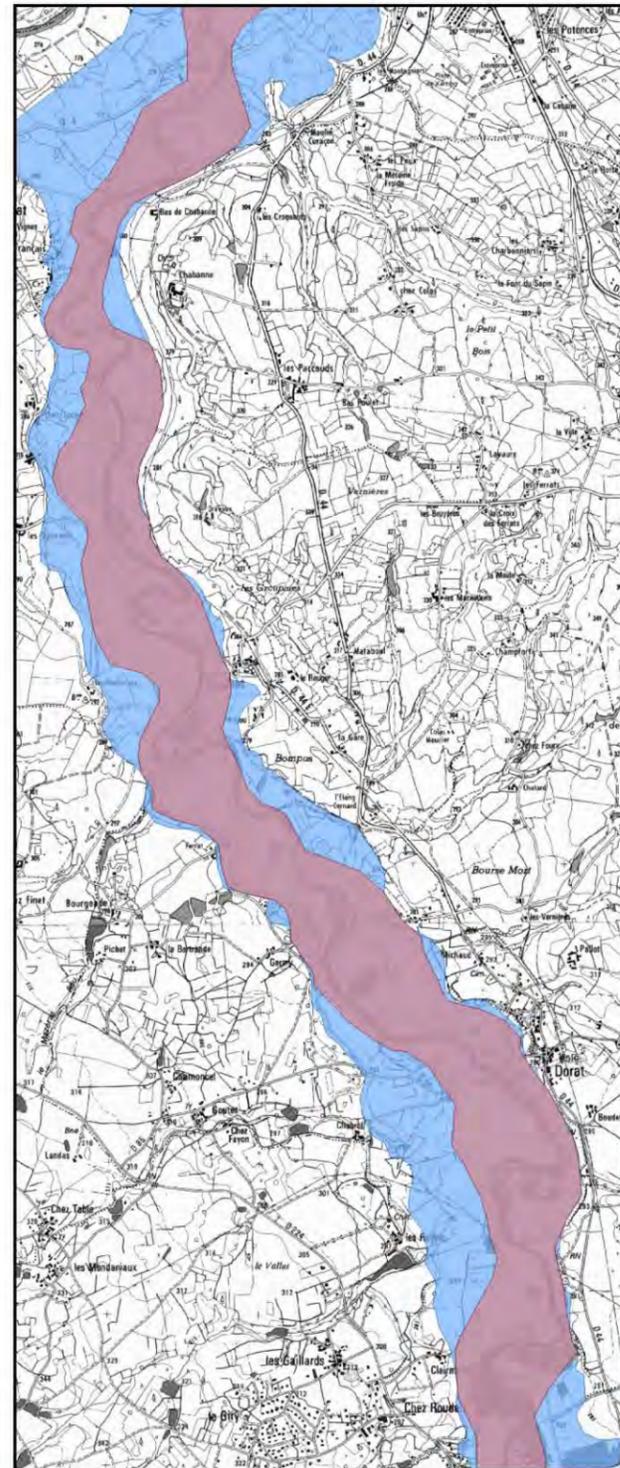
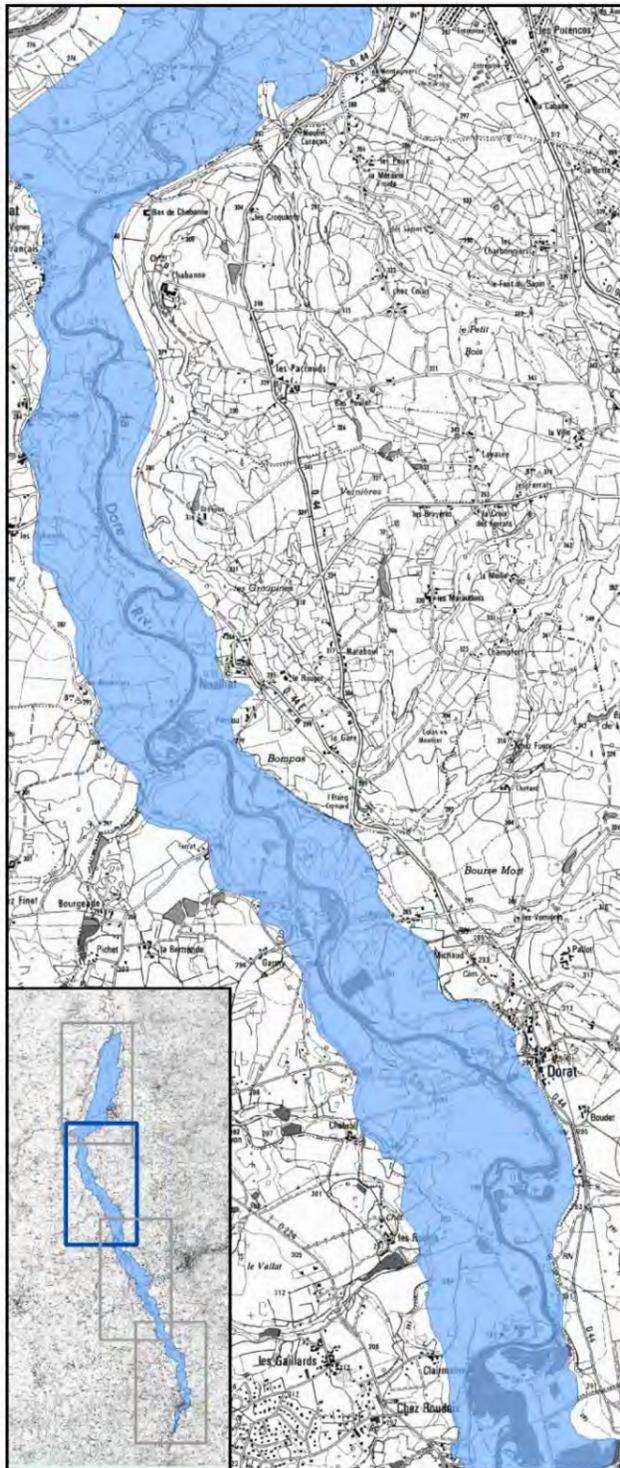


Délimitation de l'espace de mobilité minimale et de la zone de mobilité fonctionnelle minimale

- Lit majeur
- Zone de divagation historique
- Espace de mobilité minimale
- Zone de mobilité fonctionnelle minimale

sources, références :
BD Carthage, Scan25

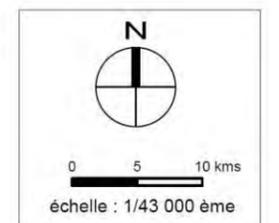




Délimitation de l'espace de mobilité minimale et de la zone de mobilité fonctionnelle minimale

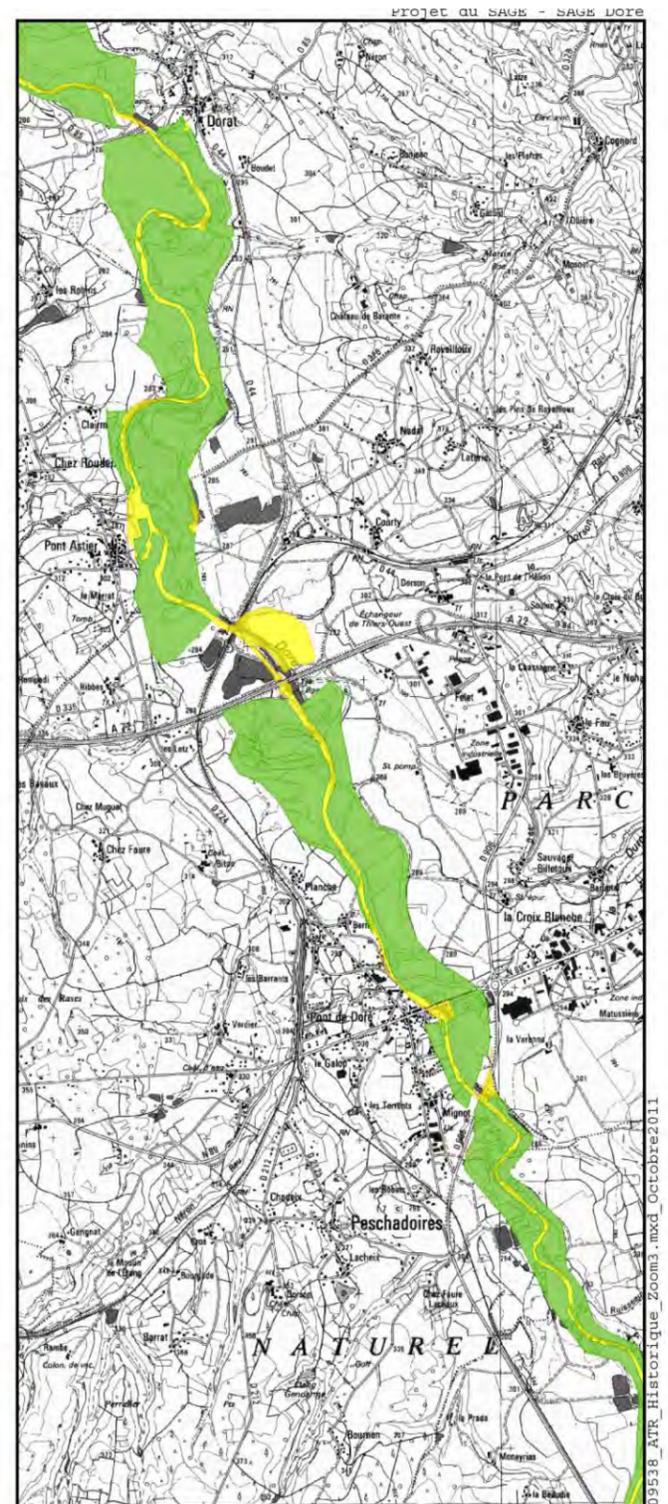
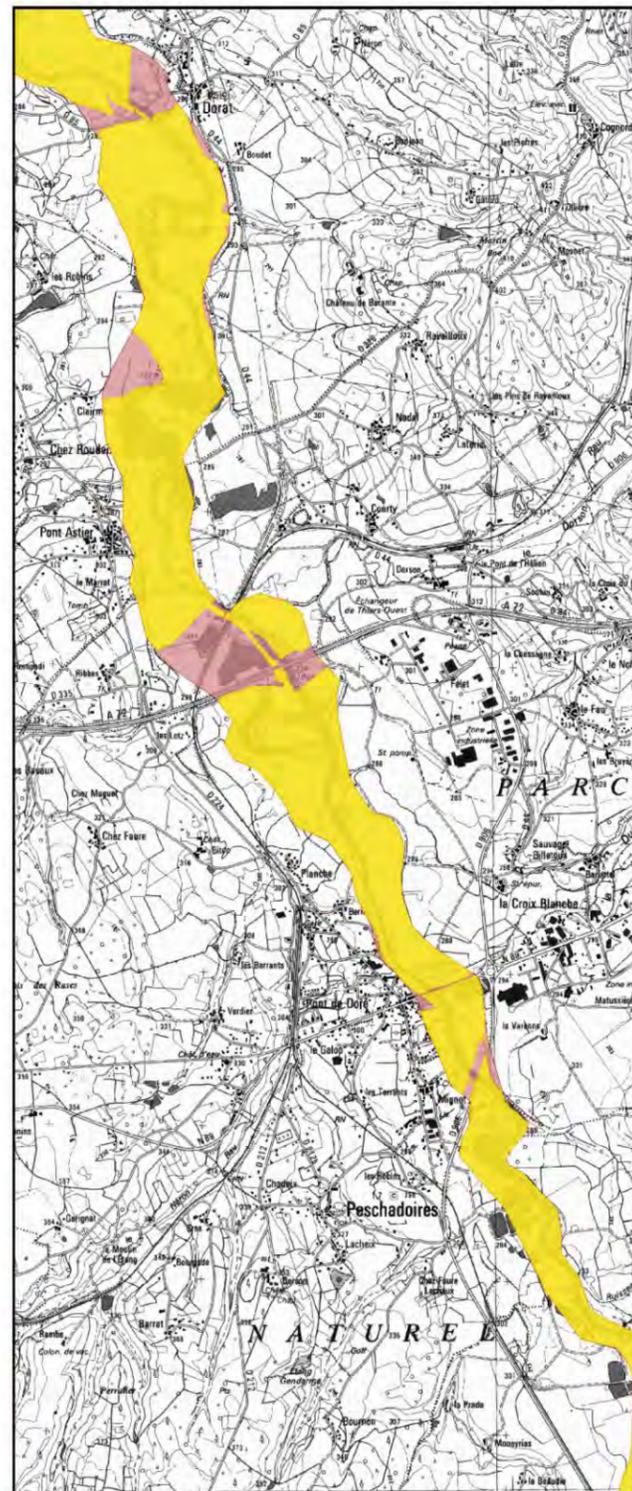
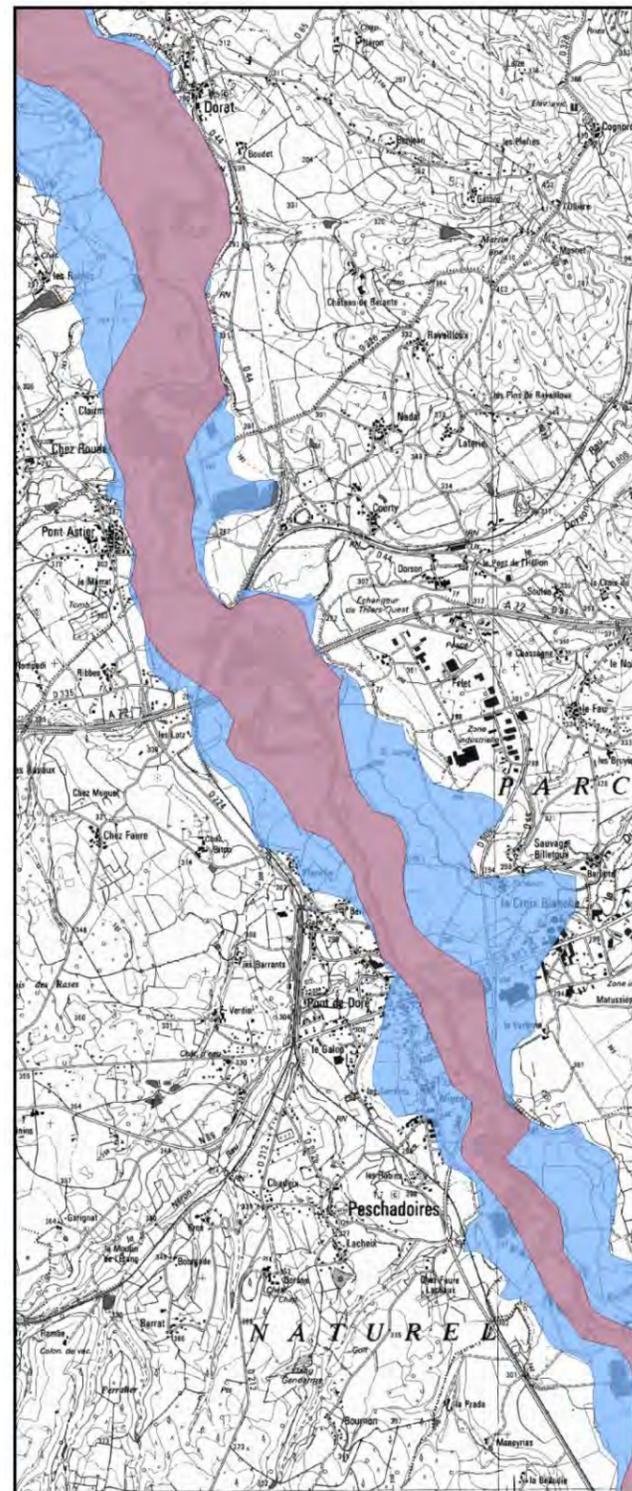
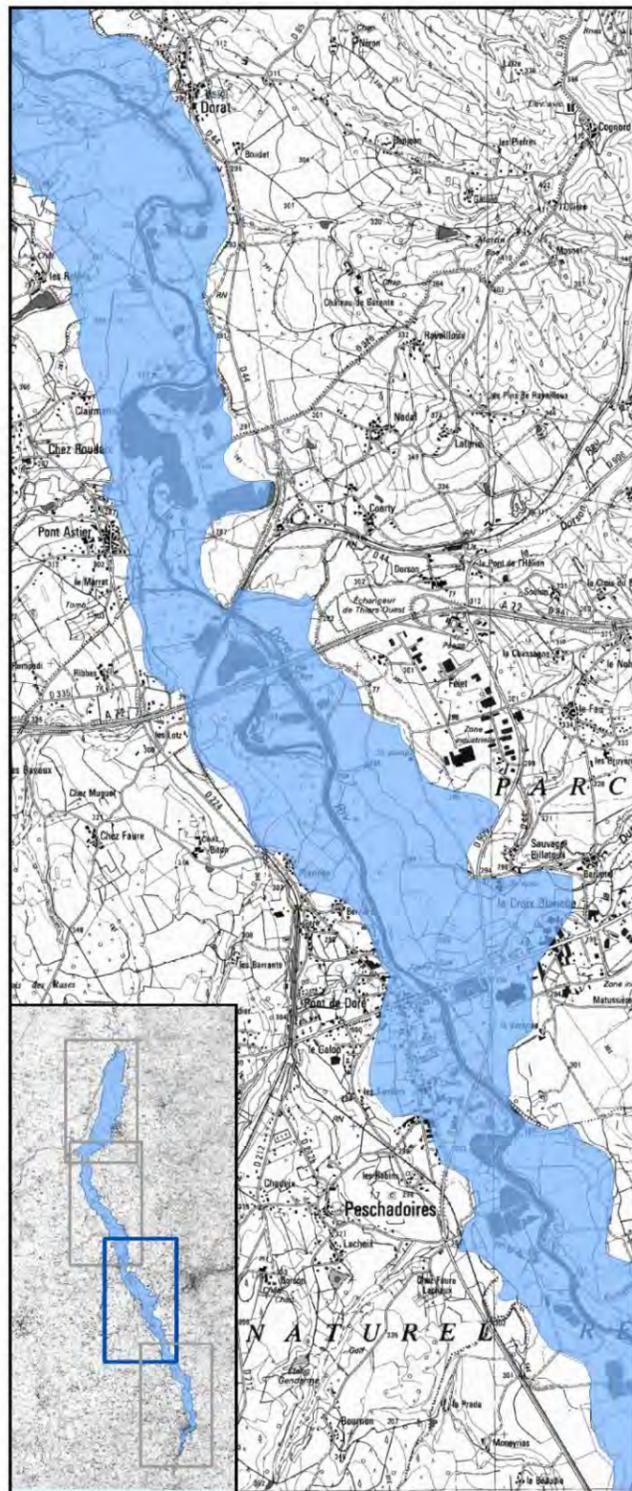
- Lit majeur
- Zone de divagation historique
- Espace de mobilité minimale
- Zone de mobilité fonctionnelle minimale

sources, références :
BD Carthage, Scan25



09538_ATR_Historique_zoom2.mxd_Octobre2011

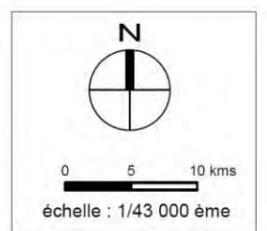
SCE/2011



Délimitation de l'espace de mobilité minimale et de la zone de mobilité fonctionnelle minimale

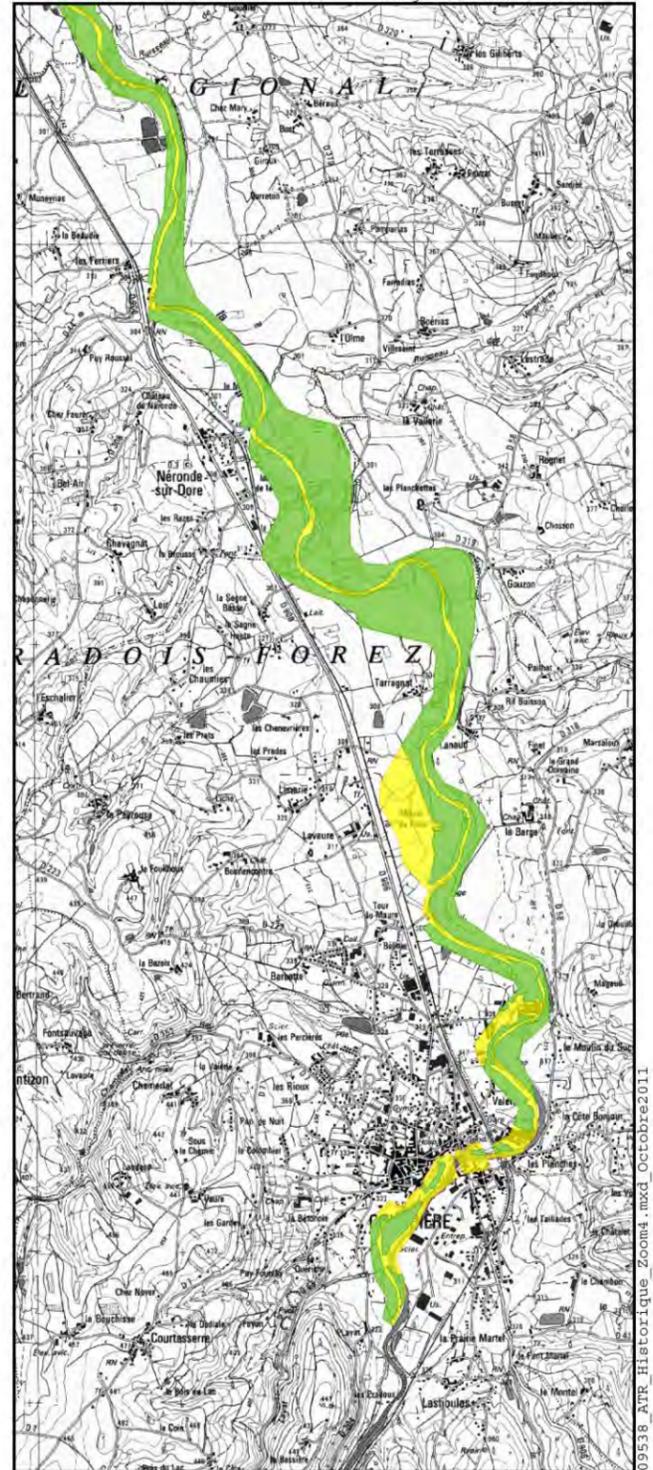
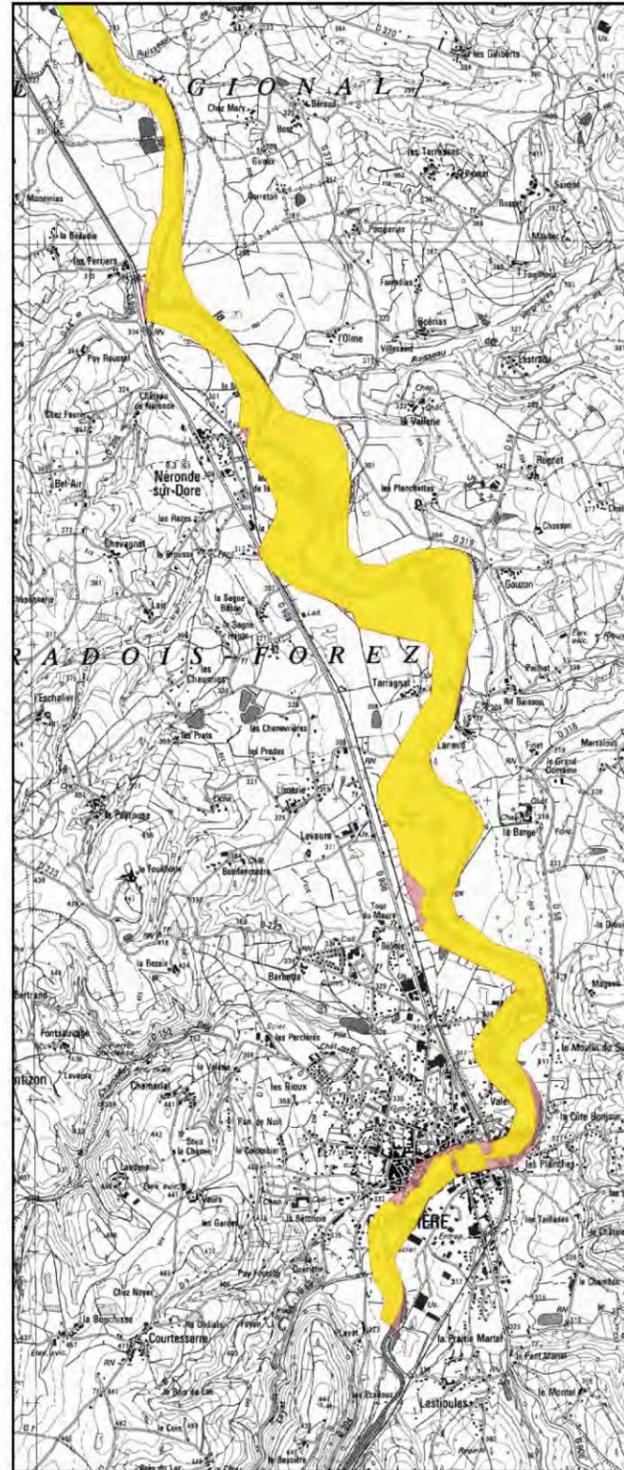
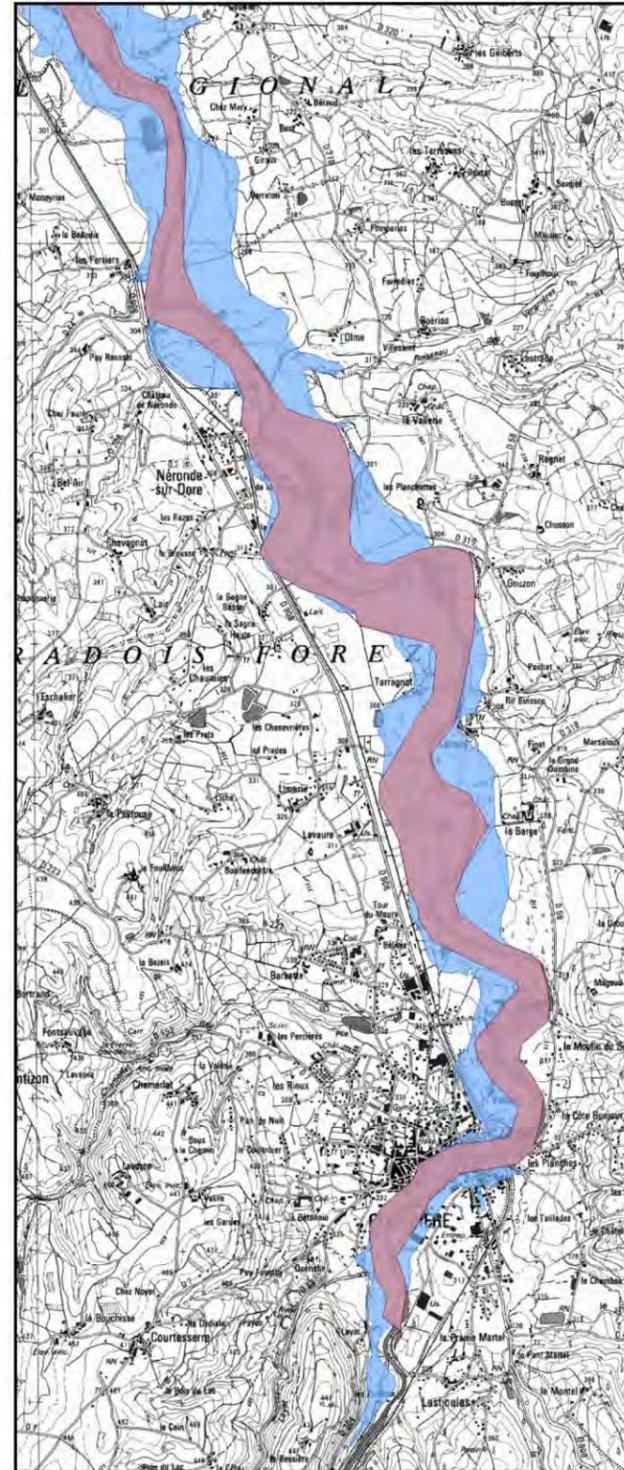
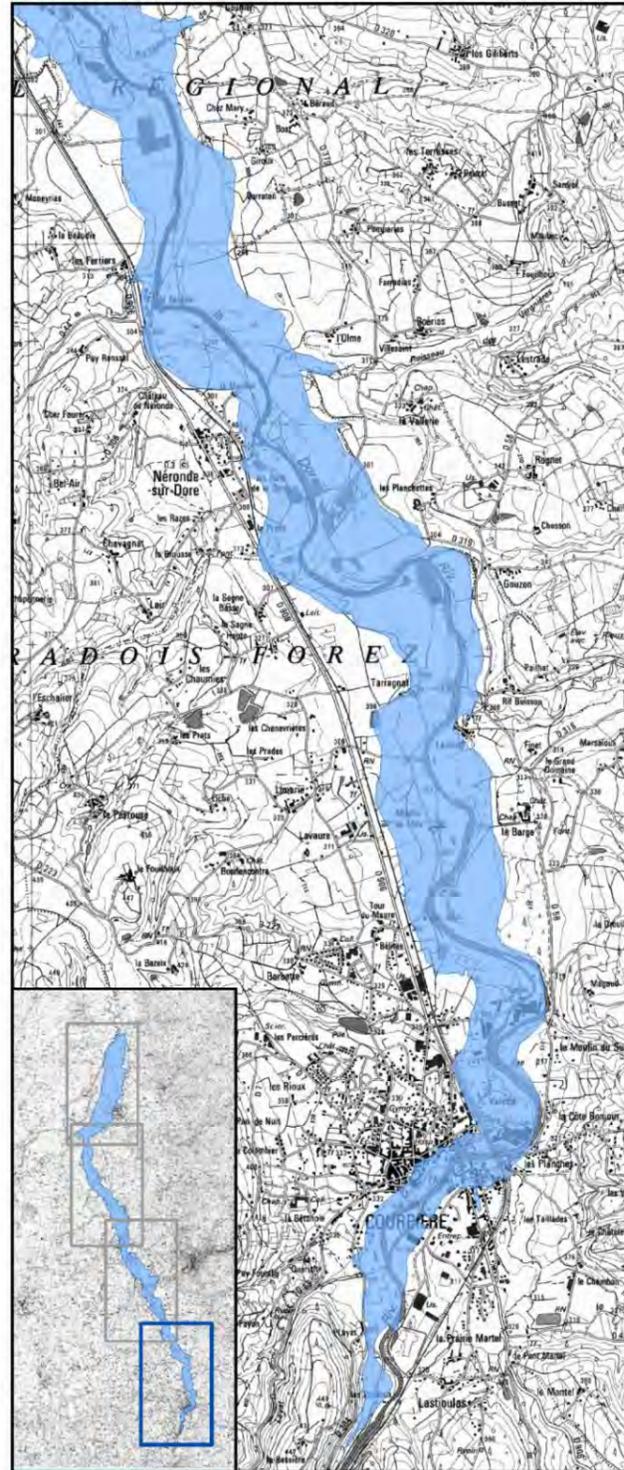
- Lit majeur
- Zone de divagation historique
- Espace de mobilité minimale
- Zone de mobilité fonctionnelle minimale

sources, références :
BD Carthage, Scan25



09538_AUR Historique_Zoom3.mxd Octobre2011

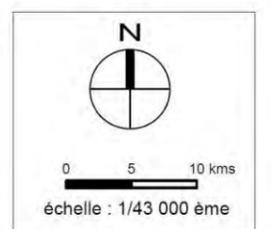
SCE/2011



Délimitation de l'espace de mobilité minimale et de la zone de mobilité fonctionnelle minimale

- Lit majeur
- Zone de divagation historique
- Espace de mobilité minimale
- Zone de mobilité fonctionnelle minimale

sources, références :
BD Carthage, Scan25



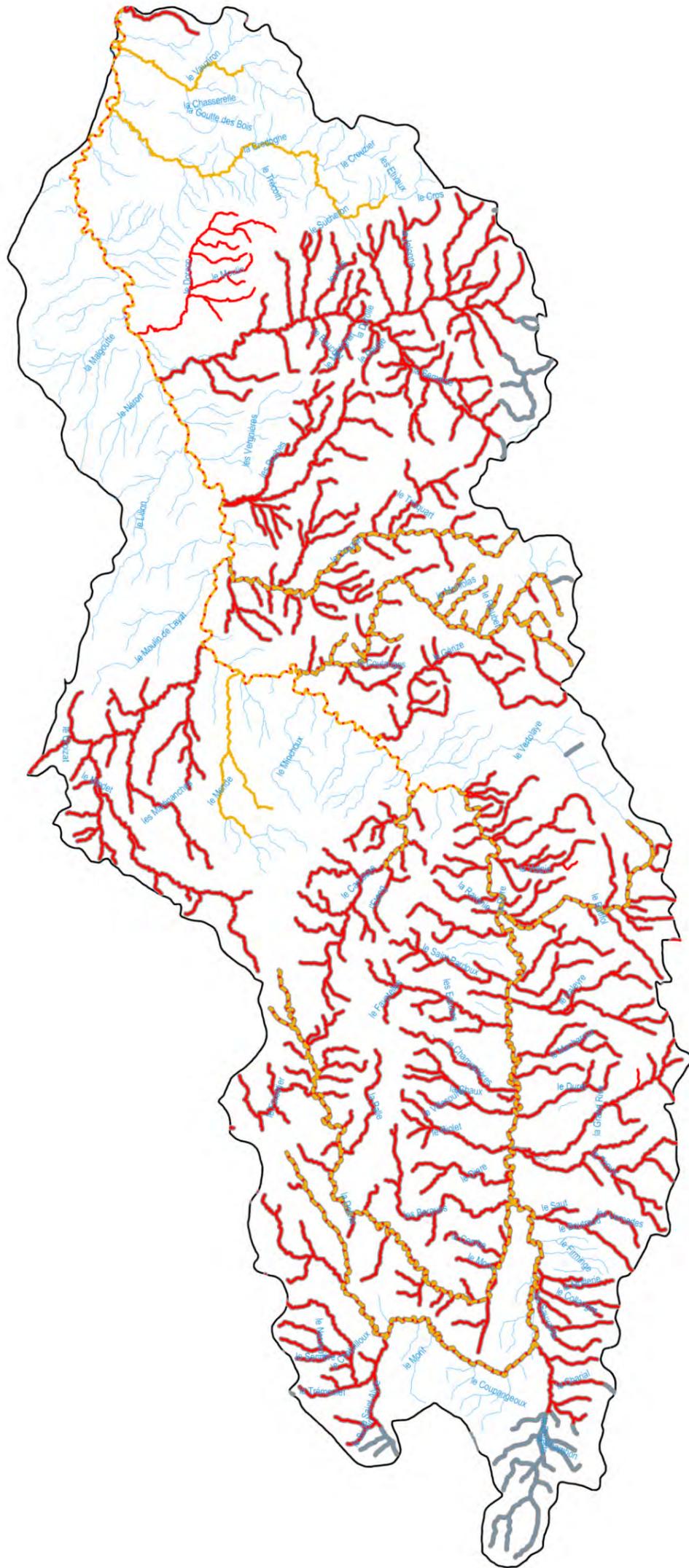
Classement provisoire des cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement



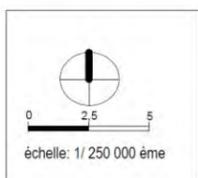
Bassin versant de la Dore

Cours d'eau :

- sans classement
- classé en liste 1
- classé en liste 2
- réservoir biologique
- classé en listes 1 & 2
- classé en listes 1 & 2 et en réservoir biologique



source :
AELB 2009
DDT 63

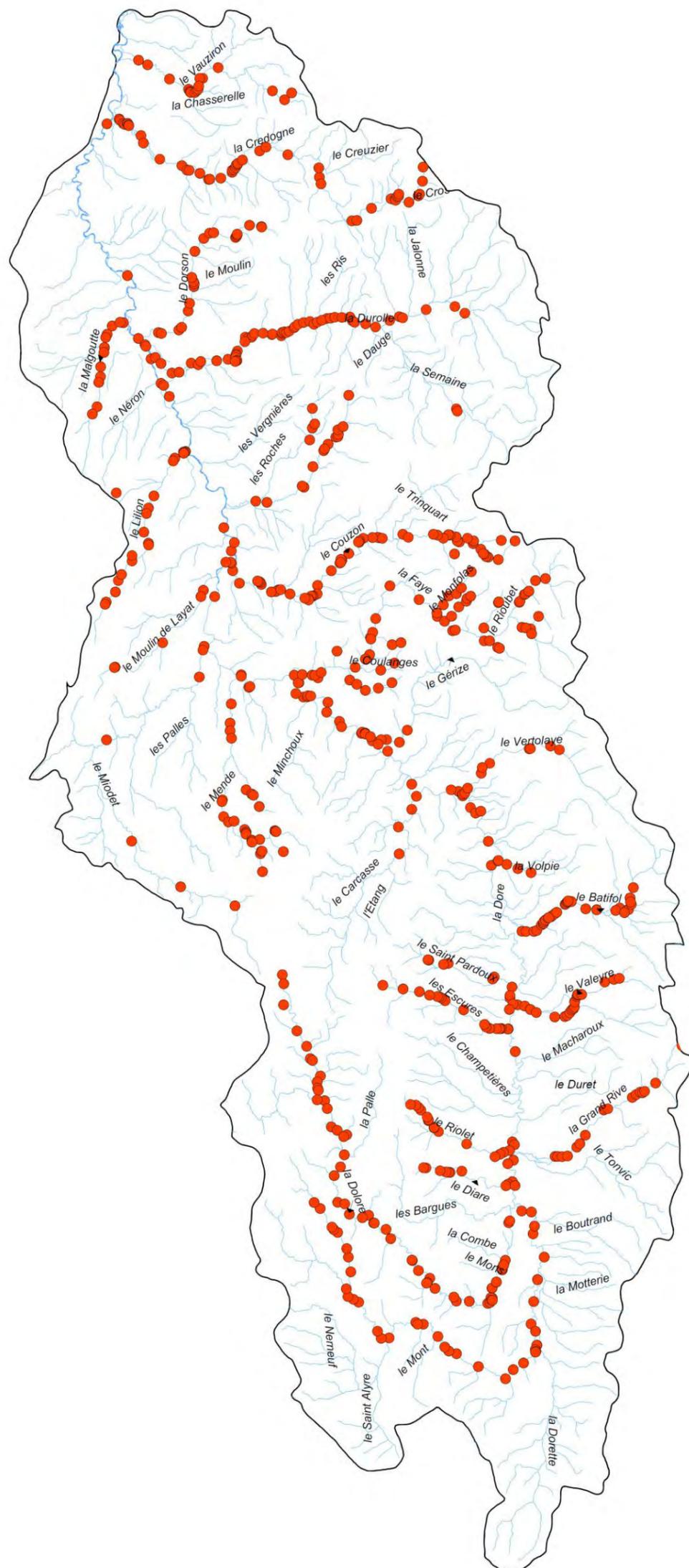


Localisation des ouvrages hydrauliques

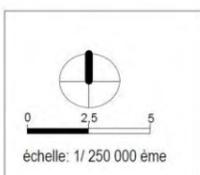
Ouvrages hydrauliques

- recensés par la DDEA63, l'AELB, l'ONEMA la FDPMA63 et le PNR

Cours d'eau



source :
 AELB 2009
 DDT 63, DDEA 63,
 AELB,
 ONEMA
 FDPMA63
 PNR



Localisation des plans d'eau

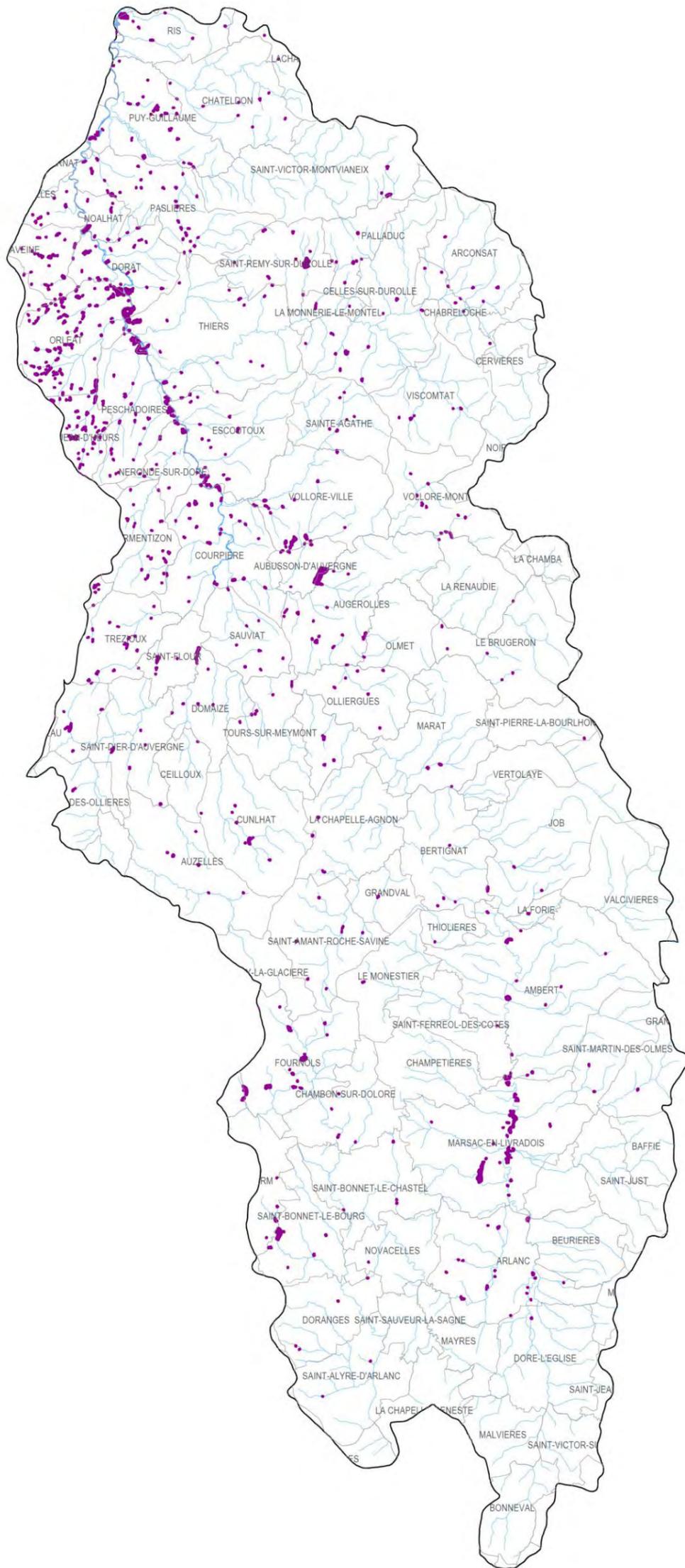
Plans d'eau



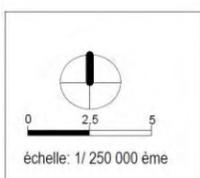
Cours d'eau



Communes



source :
AELB 2009
DDEA 63



PHASE VII. GLOSSAIRE

AAPPMA : Association Agrée pour la Pêche et Protection des Milieux Aquatiques
ADES : banque nationale d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines
AELB : Agence de l'Eau Loire Bretagne
AEP : Alimentation en Eau Potable
ANC : Assainissement Non Collectif
AZI : Atlas des Zones Inondables
CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
CG : Conseil Général
CLE : Commission Locale de l'Eau
CMA : Chambre des Métiers et de l'Artisanat
CRE : Contrat Restauration Entretien
DCE : Directive Cadre européenne sur l'Eau
DDT : Direction Départementale des Territoires
DIG : Déclaration d'Intérêt Général
DOE : Débit d'Objectif d'Etiage
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DUP : Déclaration d'Utilité Publique
EH : Equivalent Habitant
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPL : Etablissement Public Loire
EPTB : Etablissement Public de Territorial de Bassin
ENS : Espaces Naturels Sensibles
FDAAPPMA : Fédération Départementale des Associations Agrées pour la Pêche et Protection des Milieux Aquatiques
IBD : Indice Biologique Diatomée
IBGN : Indice Biologique Global Normalisé
IPR : Indice Poissons en Rivière
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
LEMA : Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques
MAE : Mesures Agri-environnementales
MAET : Mesures Agri-environnementales Territorialisées
MISE : Mission Inter Services sur l'Eau
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
PAC : Politique Agricole Commune
PADN : Programme Directive Nitrates
PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
PHAE : Prime Herbagère Agro-Environnementale
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PME : Petites et Moyennes Entreprises
POS : Plan d'Occupation des Sols
PPRE : Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien
PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation
PNR : Parc Naturel Régional
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU : Surface Agricole Utile
SCOT : Schéma de COhérence Territoriale
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAEP : Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable
SEQ : Système d'Evaluation de la Qualité
SPANC : Service Public d'Assainissement Non collectif
STEP : Station d'épuration
ZHIEP : Zone Humide d'intérêt Environnemental Particulier
ZSGE : Zone Humide Stratégique pour la Gestion de l'Eau
ZSCE : Zone Soumise à Contraintes Environnementales

